

**UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, SCIENCES DE  
GESTION ET SCIENCES COMMERCIALES**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET  
COMPTABILITE**



**Mémoire en vue de l'obtention du Diplôme de Master**

**Spécialité : Finance et Assurance**

***Thème***

**Evaluation de L'assurance Multirisque Bovine :  
Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou (2013-2017)**

**Présenté par :**

**M<sup>lle</sup> AOUANOUC Djamila.**

**M<sup>lle</sup> DAHMANE Soraya.**

**Encadré par Mr :**

**ACHIR Mohamed.**

**Membre de jury:**

**President: Mr. OUALIKANE Selim professeur, UMMTO,**

**Examineur: Mr. ABIDI Mohammed M.C.B, UMMTO,**

**Rapporteur: Mr. ACHIR Mohamed M.C.B, UMMTO.**

**1<sup>ère</sup> promotion**

**Année universitaire: 2017 – 2018.**

# *Remerciements*

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier *DIEU* le tout puissant de nous avoir donné le courage, la volonté et la patience tout au long de notre cursus.

Nous avons l'honneur et le plaisir de présenter notre profonde gratitude et nos sincères remerciements à notre promoteur *M<sup>r</sup> ACHIR.M* pour sa précieuse aide.

Nos sincères remerciements vont aussi aux membres du jury qui ont eu l'amabilité d'accepter de consacrer un peu de leur précieux temps pour lire et évaluer notre travail.

Nos remerciements les plus sincères et les plus profonds sont adressés au directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou *Mr HAMDAD Madjid* et à tout le personnel, qui nous ont encadrés et soutenus durant notre stage pratique particulièrement pour notre encadreur *Mr IBRAHIM.S* sans oublier *Mr HADJOUT.L*, et *Mr SI AHMED.M*.

Nous remercions également tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'achèvement de notre travail.

**Merci à tous**

# *Dédicaces*

Je dédie ce travail :

A mes parents, qui m'ont toujours aidé et motivé dans mes études.  
Sans eux, je n'aurais certainement pas fait de longues études ;

A mes deux chers frères **Fouzi** et **Toufik** ;

A mes chères sœurs **Karima** et **Lydia** ;

A ma chère sœur **Lynda**, son mari **Ali** et leur fils **Younes** ;

A la mémoire de mes grands parents ;

A ma grand-mère ;

A mes oncles et tantes ainsi qu'à leurs enfants ;

A tous mes amis et amies particulièrement ma binôme **Djamila** qui a su rester à mes côtés et me soutenir toute au long de la réalisation de ce travail.

*Soraya.*

# *Dédicaces*

Je dédie ce travail :

A mes parents **Kamal & Farida** qui m'ont toujours aidé et motivé dans mes études. Sans

eux, je n'aurais certainement pas fait de longues études ;

A mes chers frères **Ahmed & Arezki** ;

A mes grands-parents **Dahbia, Arezki & Ourdia** ;

A mon oncle **Mouloud**, à ma tante **Samia** ainsi que ces enfants ;

A la mémoire de mon oncle **Riad**, mes tantes **Radia & Nouara** ;

A tout mes amis et amies, particulièrement ma binôme **Soraya** qui a su rester à mes cotés et

me soutenir tout au long de la réalisation de ce travail.

*Djamila.*

---

# *Liste des abréviations*

---

## Liste des abréviations.

---

**ADG:** Assistant Directeur Général.

**ANDI :** Agence Nationale de Développement de L'investissement.

**ANGEM:** Agence Nationale de Gestion du Microcrédit.

**ANSEJ :** Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes.

**BL :** Bureau Local.

**CAAR :** Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance.

**CAM :** Coopérative Agricole Mutuelle.

**CASNOS :** Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés.

**CCMSA :** Caisse Centrale de Mutualité Socio-Agricole.

**CCP :** Compte Courant Postal.

**CCR :** Compagnie Centrale de Réassurance.

**CCRMA :** Caisse Centrale de Réassurance des Mutualistes Agricoles.

**CMAR :** Caisse de Mutualités Agricoles et de la Retraite.

**CNAC :** Caisse Nationale d'Assurance-Chômage.

**CNAS:** Caisse Nationale des Assurances Sociales.

**Cne :** Commune.

**CNMA :** Caisse Nationale de Mutualité Agricole.

**CNR :** Caisse Nationale des Retraites.

**CRMA :** Caisse Régionale de Mutualité Agricole.

**DA :** Dinar Algérien.

**DA:** Direction des Assurances.

**DACG:** Direction de l'Audit et Contrôle de Gestion.

**DFC:** Direction de la Finances et la Comptabilité.

**DFE:** Direction des Fonds d'Etat.

**DG :** Direction Générale.

**DRHM :** Direction des Ressources Humaines et des Moyens.

## Liste des abréviations.

---

**DSR** : Directions des Services Régionaux.

**EP** : Epouse.

**H**: Heure.

**IARD**: Incendie Accident Risque Divers.

**Kg** : kilogramme.

**KM** : Kilomètre.

**MAATEC**: Mutuelle Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture.

**MIN**: Minute.

**N°**: Numéro.

**PV** : Procès Verbal.

**SAA** : Société Algérienne d'Assurance.

**SG**: Secrétariat Général.

**STAR**: Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance.

**TO** : Tizi-Ouzou.

**UAR** : Union Algérienne d'Assurance et de Réassurance.

**Vge** : Village.

---

# *Sommaire*

---

# Sommaire

---

<b>Introduction générale</b>	
<b>Chapitre I : Approche historique et théorique de l'assurance</b> .....	06
<b>Introduction</b> .....	07
<b>Section 01 : Aperçu historique sur l'assurance</b> .....	08
<b>Section 02 : Définitions et rôle de l'assurance</b> .....	13
<b>Section 03 : Le contrat d'assurance</b> .....	18
<b>Conclusion</b> .....	25
<b>Chapitre II : Présentation de l'assurance agricole</b> .....	26
<b>Introduction</b> .....	27
<b>Section 01 : Généralité sur l'assurance agricole</b> .....	28
<b>Section 02 : Présentation de la caisse de mutualité agricole</b> .....	33
<b>Section 03 : Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA)</b> .....	39
<b>Conclusion</b> .....	47
<b>Chapitre III : Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine</b> ..	48
<b>Introduction</b> .....	49
<b>Section 01 : la souscription d'un contrat d'assurance multirisque bovin</b> .....	50
<b>Section 02 : Les étapes fondamentales lors de la réalisation d'un sinistre bovin</b> .....	60
<b>Section 03 : L'indemnisation d'une assurance multirisque bovine</b> .....	65
<b>Conclusion</b> .....	70
<b>Chapitre IV : L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017</b> .....	71
<b>Introduction</b> .....	72
<b>Section01: Etude de cas : un contrat d'assurance multirisque bovin</b> .....	73
<b>Section 02: Evaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou du 01/01/2013 au 31/12/2017</b> .....	82
<b>Conclusion</b> .....	87
<b>Conclusion générale</b>	
<b>Liste bibliographique</b>	
<b>Liste des tableaux</b>	
<b>Liste des figures</b>	
<b>Liste des annexes</b>	
<b>Annexes</b>	
<b>Guide d'entretiens</b>	
<b>Table des matières</b>	
<b>Résumé</b>	

---

# *Introduction générale*

---

De lourdes pertes sont subies par les agriculteurs et contribuent à la pauvreté rurale. Les petits agriculteurs et les communautés rurales ne peuvent pas gérer ces risques par eux-mêmes, car les coûts sont trop élevés. Ils ont besoin d'accéder à des instruments financiers adéquats. L'assurance agricole indicielle a le pouvoir d'offrir une solution prometteuse, mais la plupart des produits sont encore en phase pilote et un certain nombre d'obstacles restent à traiter pour qu'ils deviennent plus largement disponibles. Un facteur n'a pas reçu jusqu'ici toute l'attention qu'il mérite : le rôle essentiel que jouent la réglementation et le contrôle pour soutenir et favoriser un accès plus large aux produits d'assurance agricole.

Sachant que trois quarts de la population pauvre vivent dans des régions rurales et la plus grande partie subsiste grâce à des activités agricoles ; l'agriculture constitue par conséquent une source de revenus essentielle et un moteur clé du développement économique.<sup>1</sup>

Depuis l'indépendance jusqu'à nos jours, l'agriculture algérienne a subi de nombreuses évolutions qui visaient à changer progressivement la situation économique et sociale existante dans l'espace rural algérien qui recèle beaucoup de potentialités agricoles qui sont restés longtemps marginalisés suite à de nombreuses crises économiques et sociales.<sup>2</sup>

Cependant, l'assurance en tant que secteur de services prend une place de plus en plus cardinale dans un monde caractérisé par une véritable concurrence et un développement d'un marché financier à l'échelle internationale, et occupe une part dans l'univers des services financiers et dans l'économie en général.<sup>3</sup>

En outre, Le secteur des assurances a enregistré une activité soutenue au cours de ces dernières années.

Sur le plan de la production d'abord et en corrélation avec le développement économique de notre pays, son chiffre d'affaire global a fortement progressé durant la période 2005/2015 soit un taux d'évolution globale de 207,5 % passant de 41,6 milliards en 2005 à 127,9 milliards à la fin de 2015 avec un taux d'évolution moyen annuel de 12% ; ces taux de

---

<sup>1</sup>ACCESS TO INSURANCE INITIATIVE. Comment l'assurance agricole peut améliorer la sécurité alimentaire et pourquoi la réglementation est importante, (s. a), Allemagne, (s. d), disponible sur : <https://a2ii.org.pdf>

<sup>2</sup>BOULAHIA L. Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie. Cas de : la caisse régionale de mutualité agricole(CRMA) de la wilaya de Constantine [Thèses/SC-terre/BOU5235-PDF] mémoire de magister académique, en aménagement du territoire, aménagement rural de Constantine : Université MENTOURI-Constantine, faculté des sciences de la terre et d'aménagement du territoire2008 P.04 Format PDF disponible sur [http://bu.umc.edu.dz/BOULAHIA Latifa.PDF](http://bu.umc.edu.dz/BOULAHIA%20Latifa.PDF) (Consulté le 28/05/2018)

<sup>3</sup>BENAHMED K. Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie. Mémoire de magister académique, sciences économiques, monnaie finance & banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2014, p.02.

progression sont particulièrement remarquables même s'il faut le reconnaître, le potentiel assurable en Algérie est très important et encore insuffisamment couvert.<sup>1</sup>

Cette évolution est principalement causée par la hausse de la concurrence due à la libéralisation du secteur consacré en cela par la promulgation de l'ordonnance N°95-07. Les assurances agricoles sont les premiers créateurs des caisses et des coopératives agricoles, qui assurent depuis 1907 les activités principales agricoles.

De nombreuses réformes, devaient toucher les causes de la faiblesse de la production et du sous-développement du monde rural, qui n'est en réalité que la mise en place d'accroissement de la production agricole et de la valorisation économique de toutes les activités permettant le dégagement de ressources pour les populations locales. Tout cela à pour effet de réaliser un développement durable et harmonieux qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations future.

L'agriculture est donc l'un des secteurs les plus touchés par les menaces de changement climatique de nature calamiteuse de différentes échelles, ainsi que par les maladies et les dégâts causés par les animaux prédateurs qui provoquent la chute de la production agricole<sup>2</sup>, et cela influence d'une manière directe et négative sur les assurances agricoles qui prennent en charge ces dégâts.

Et à partir de là on peut indiquer l'importance de l'assurance dans le secteur agricole, tant pour l'assurance animal que pour le végétal. Notre travail va mettre le point sur l'assurance animale et plus particulièrement d'une branche assez importante qui est l'assurance multirisque bovine.

---

<sup>1</sup>BRAHIM DJAMEL KESSALI, l'évolution du marché des assurances, le quotidien d'Oran, s. d, « non paginé », disponible sur <http://www.maghrebemergent.dz>.

<sup>2</sup>BOULAHIA L. Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie. Cas de : la caisse régionale de mutualité agricole(CRMA) de la willaya de Constantine [Thèses/SC-terre/BOU5235-PDF] mémoire de magister académique, en aménagement du territoire, aménagement rural de Constantine : Université MENTOURI-Constantine, faculté des sciences de la terre et d'aménagement du territoire 2008 P.05, Format PDF disponible sur [http://bu.umc.edu.dz/BOULAHIA Latifa.PDF](http://bu.umc.edu.dz/BOULAHIA%20Latifa.PDF) (Consulté le 28/05/2018).

### **Problématique**

- **Est-ce que la branche bovine est déficitaire au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou ? Si oui, quelles sont les causes de ce déficit que génère cette branche ? Et comment cette mutualité peut y faire face ?**

A travers cette question, nous visons à montrer les raisons principales du déficit de la branche bovine et les éléments qui vont avec.

Pour une mutuelle agricole, notamment dans un environnement menaçant d'une part, et la négligence des éleveurs d'une autre part, nous allons présenter les différentes informations et outils qu'on a pu collecter et qui nous ont permis de mieux comprendre et assurer une meilleure évaluation.

### **Choix, intérêt et objectif du sujet**

La raison majeure qui a motivé notre choix de ce sujet est le fait que nous sommes la première promotion en finance et assurance dans notre faculté, c'était un défi à relever vu que ce domaine est une question majeure et toujours d'actualité, qui reste à dévoiler pour des générations postérieures.

Et que l'évaluation et le suivi de l'assurance multirisque bovine, est une branche essentielle, et qui prend une grande ampleur notamment un grand poids dans les assurances agricoles et plus particulièrement la branche animale.

Notre travail permet d'offrir une illustration d'un sujet si important pour les mutuelles agricoles, mais aussi d'apporter des éclaircissements afin de mieux comprendre les étapes fondamentales d'un processus de souscription d'un contrat d'assurance multirisque bovin.

### **Objet du sujet**

L'objet principal de notre travail est l'assurance multirisque bovine.

### **Méthodologies de recherche**

Pour réaliser cette recherche et répondre sur la problématique posée, nous nous sommes basés sur une étude visée descriptive, dans laquelle nous avons décrit d'une façon exhaustive notre cas d'étude, qui est l'assurance multirisque bovine au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou, en s'appuyant sur des visites sur sites et des entretiens ; suivie d'une autre étude à visée compréhensive, qui s'est constituée en la suite logique de l'étude descriptive, son objectif est de comprendre le processus de cette assurance, dans le but de l'évaluer.

### **Motif du choix du sujet**

Nous avons choisi d'évaluer l'assurance multirisque bovine au sein de la CRMA de Tizi-Ouzou allant de l'année 2013 jusqu'à 2017, sachant que c'est les années les plus récentes, et que cette période, a connu plusieurs phénomènes et états qui s'appuient sur notre sujet, et qui vont nous aider à mieux répondre sur notre problématique.

### **Structure du travail**

Afin d'atteindre les objectifs escomptés, nous avons scindé notre travail en quatre chapitres, à savoir :

Le premier, traite les différents aspects théoriques liés à l'assurance.

Le deuxième, porte sur les assurances agricoles, ainsi que la présentation de l'organisme d'accueil (CRMA de Tizi-Ouzou).

Le troisième, on s'est penché dedans sur le processus de la souscription d'un contrat d'assurance multirisque bovin.

Enfin, le dernier présente l'étude pratique consacrée à l'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA.

# *Chapitre I*

---

## *Approche historique et théorique de l'assurance.*

---

**Introduction**

«*Assurance*», un terme qui se traduit par le fait d'avoir une confiance d'abord avec soi-même, et cela dans les actions quotidiennes diverses que l'être humain se proposait et se fiait au fur et à mesure de son évolution et sa croissance ; l'homme se caractérise, contrairement aux autres espèces vivantes, par la faculté de parler, et un cerveau pour réfléchir.

Il (*l'homme*) a donc toujours voulu se mettre dans une situation aisée en exerçant ses facultés ; à titre d'exemple : avoir de l'assurance en parlant, ce qui pourra avoir le sens de «*aisance*», «*aplomb*» et «*audace*».

L'être humain s'est développé et épanoui avec une très grande vitesse, avec son intelligence et sa capacité de créer, il a réussi à bâtir des civilisations prestigieuses et phénoménales. Parallèlement à cet épanouissement, les dangers et les risques se multipliaient, ce qui a permis à «*l'assurance*» de gagner une grande importance dans le monde et devenir de plus en plus nécessaire.

L'assurance peut se définir aussi comme un contrat social, qui relie au minimum deux personnes, la position de ces dernières n'est pas la même dans la mise en œuvre de l'action de l'assurance, en d'autres termes, on aura une personne qui fait l'action d'assurer, ce qu'on appelle «*L'assureur*», et une autre personne qui subit l'action, c'est «*L'assuré*».

L'assurance, est le fait de manifester et donner une garantie au sujet d'un objet, selon le dictionnaire Larousse, le terme «*assurance* » se définit aussi par une affirmation, une promesse formelle de quelque chose.

L'assurance est une réaction anticipée, qui va souvent à l'encontre d'un événement qui généralement, représente une situation de probabilité d'avoir un risque.

Cependant bien qu'elle soit désormais un concept familier pour un très grand nombre d'individus, bien souvent, peu on en a une idée "claire et distincte", dans la mesure où ils ignorent la plupart des mécanismes qui entre en jeu dans la réalisation d'une opération d'assurance, l'objet de ce chapitre est de fournir les principales notions en matière d'assurance. Nous allons voir un aperçu sur l'histoire de l'assurance puis nous définirons l'assurance et leur rôle et un tas de concepts indispensables pour mieux cerner le domaine de l'assurance<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>CHAREF F, Evolution du Marché des Assurances En Algérie Cas : La Compagnie Algérienne des Assurances. Mémoire de Master Académique, Management, Khemis Miliana, Université de Djilali BOUNAAMA, Khemis Miliana 2016, p.1

## Section 01 : Aperçu historique sur l'assurance

L'objet de cette section est d'aborder les notions fondamentales inhérentes aux assurances ainsi que leurs rôle dans le but d'apprécier le plus objectivement possible, le terme de l'assurance et son importance vue son indispensabilité.

### I-Dans le monde

#### 1- Premières formes de l'assurance

Depuis que l'homme existe, il cherchait à se prémunir contre les dangers et les aléas de l'existence. Il a d'abord cherché à se protéger lui-même, sa famille et ses proches puis au fur et à mesure que l'évolution permettait l'acquisition d'un patrimoine, Il (*l'Homme*) s'est mis à protéger son logement, ses troupeaux, ses récoltes et ses biens. L'assurance qu'on va définir par la suite, s'inscrit dans cette recherche ancestrale de protection. Elle est une organisation moderne et scientifique de solidarité qui permet l'indemnisation financière de ce qui a été victime de la malchance grâce aux contributions de ceux qui sont épargnés de ça.

Cette idée d'indemnisation des graves dommages que peuvent subir certaines communautés grâce à des cotisations modiques, car acquittées par un grand nombre de ces communautés non touchées par le même dommage, a été mise en œuvre dès les premières civilisations humaines.<sup>1</sup>

Depuis des siècles, l'homme a recours à l'assurance pour protéger ses biens matériels. En effet, on trouve les premières références à l'assurance vers l'an 2000 avant J.-C., sous forme de contrats écrits stipulant des modalités de répartition des pertes lors d'activités de transport, notamment par caravanes ou par voie maritime.

En 1400 avant Jésus Christ, les tailleurs de pierre de la basse Egypte ont contribué à un fonds dans le but de leur venir en aide en cas d'accident.

A l'époque des grecs et des romains on empruntait de l'argent à un très fort taux d'intérêt pour armer les bateaux ou les charger. Dans ce cas, le prêteur jouait le rôle de l'assureur. Si le bateau parvenait à destination, le prêteur touchait le capital plus 30 à 50 pour cent d'intérêt. Par contre si le bateau devait être piraté ou coulé alors le prêteur ne demandait rien à l'emprunteur.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup>JEROM Y . Manuel International de l'Assurance. Edition Economica, Paris, 1998, p.8.

<sup>2</sup>MEBTOUCHE K, Directeur central de la caisse nationale de mutualité agricole(CNMA), Bases fondamentales des assurances agricoles, 2013, (1<sup>ère</sup> partie) p.1, Format WORD (*source CRMA de Tizi-Ouzou*).

1000 ans plus tard, les habitants de Rhodes inventent la mutualisation. Les marchands dont les biens arrivent à destination remboursent ceux dont les biens ont été détruits lors d'une tempête.

Les grecs et les romains introduisent l'assurance santé et l'assurance vie. Les Guildes du Moyen Âge remplissent un rôle similaire, en participant aux frais d'obsèques de leurs membres décédés.

L'assurance a pris véritablement naissance au tout début du second millénaire lors de la « révolution économique » du Moyen Age, en 1063 plus précisément, lorsque des marchands italiens (*de Gênes et de Venise principalement*) et anglais font naufrage ou suite aux méfaits de pirates.

Le terme de « *police* » qui désigne toujours le contrat d'assurance, en tant qu'écrit, en est l'ultime souvenir dérivant du terme italien « *polizza* ». <sup>1</sup>

## 2- Premières compagnies d'assurance

C'est à Gênes 1424, que naquit la première compagnie d'assurances des transports terrestres et maritimes. Vers la même époque, Barcelone vit la publication de la *capitulas de Barcelona* que l'on considère comme le premier recueil législatif de droit de l'assurance. Traduit du catalan en castillan, puis en italien, en français et en Allemand, il va durablement influencer le droit européen de l'assurance.

- La première compagnie d'assurance décès (*ou vie*) semble être italienne et date des années 1500 ;
- L'assurance incendie est intervenue bien plus tard. Elle remonte à l'incendie de LONDRES en 1666 où plus de 13000 bâtiments ont été détruits. L'année suivante naquit la première compagnie d'assurance sur l'incendie.

Au 20<sup>ème</sup> siècle, compte tenu des technologies nouvelles, les types de contrats d'assurances s'étoffent et s'étendent à l'automobile, l'avion, etc....Ce siècle étant l'ère du social, les garanties d'assurances sont étendues à la protection sociale (complémentaire, sécurité, etc....) Ce n'est qu'en 1857 que Napoléon III procéda à la création d'une Caisse générale des assurances agricoles en France. Et le 4 juillet 1900, une Loi instituant les privilèges de la mutualité agricole a été promulguée. <sup>2</sup>

<sup>1</sup>HENRIET. D , ROCHET.J-C : Microéconomie de l'assurance. Ed Economica, Paris, P.18.

<sup>2</sup>MEBTOUCHE K. *Op.cit.*, p.2.3.

## II-En Algérie

### 1-De l'indépendance à l'institution de monopole 1962-1966

Durant la période coloniale, L'Algérie représentait 236 sociétés d'assurance à travers le territoire national, ces dernières étaient sous forme de succursales ou d'agences. 1962, l'année qui représente l'indépendance et l'autonomie de l'Algérie, cette dernière a réussi à libérer son peuple et son territoire, mais le marché administratif est resté encore sous la manipulation étrangère, le marché des assurances n'était pas épargné de ça, il n'avait pas encore retrouvé des mains nationales, le marché fut dominé par les sociétés étrangères. Et ce n'est qu'en 1963, une année après l'indépendance du pays, que les agences des assurances commençaient à retoucher et à goûter petit à petit la souveraineté nationale. Durant la même année, l'Algérie avait connu la création de la société algérienne fleurir sur le territoire national, se spécialisant dans différents secteurs : agriculture, immobilier, automobile...

Suite à l'adoption d'une constitution pour la nouvelle république qui rejoint, à la société des nations, les autres nations indépendantes, les compagnies d'assurance sont soumises à la procédure d'agrément. L'année 1964 a été marquée par l'entrée en scène de la «STAR», la «CAAR» (*Compagnie Algérienne de l'Assurance et de Réassurance*), la «SAA» (Société Algérienne d'Assurance), la «MAATEC» (La Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture) qui a été créé par l'arrêté présidentiel du 29 décembre 1964.<sup>1</sup>

Et en final la «CNMA» (*Caisse Nationale de Mutualité Agricole*) qui a été créée par la décision du président Houari Boumediene après la publication du décret exécutif n° 72-64 Décembre 1972 pour la création de la CNMA à travers l'unification des trois caisses : <sup>2</sup>

- **CCRMA** : Caisse Centrale de Réassurance des Mutualistes Agricoles.
- **CCMSA** : Caisse Centrale de Mutualité Socio-Agricole.
- **CMAR** : Caisse de Mutualités Agricoles et de la Retraite.

### 2- Le monopole de l'Etat sur les assurances : 1966-1975

De 1966 à 1975 cette étape permettait d'étendre l'intervention des pouvoirs publics sur les opérations d'assurance. Ainsi les textes français reconduits provisoirement en 1962, devenaient caducs avec la nationalisation du marché des assurances.

---

<sup>1</sup> DADDI HAMMOU M, Mémoire online, Analyse du comportement du consommateur dans le marché algérien des assurances, 2010, disponible sur : <https://www.memoireonline.com/04/11/4424/n> consulté le 14/07/2018 à 17h.

<sup>2</sup> Reportage audio-visuel (You Tube) sur l'histoire et les activités de la mutualité agricole 2016-2017 élaboré par la cellule de communication de la CRMA le 15-06-2017.

De ce fait, les compagnies étrangères se voyaient retirer leur agrément et cesser leur activité. Seule la « SAA » (*société mixte algéro-égyptenne*), entre-temps nationalisée, a vu son agrément reconduit.

Les entreprises sous forme de mutuelles étaient, cependant, autorisées, exceptionnellement, à poursuivre provisoirement leur activité dans le cadre du monopole. Par conséquent, il ne restait que deux sociétés nationales à savoir la « CAAR » et la « SAA » qui assuraient la couverture des risques.<sup>1</sup>

### 3-La période comprise entre 1975 à 1988

En 1975 les autorités publiques décidèrent de restructurer l'activité de réassurance, pratiquée de fait jusqu'en 1975 par la CAAR et de la transférer à la compagnie centrale de réassurance (CCR), créée la même année.

Il a été décidé, aussi de réorganiser le marché Algérien de l'assurance par une spécialisation stricte des entreprises, ce mode d'organisation s'est traduit par la spécialisation de la CAAR et la SAA en 1996 et la suppression des mécanismes du marché et donc de la concurrence entre elle. Cette nouvelle répartition a confié à la CAAR, la couverture des risques industriels et transports et à la SAA la couverture des risques simple (*automobile, vie...Etc.*).<sup>2</sup>

### 4-L'ouverture et la libéralisation du marché (1989 à nos jours)

Avec la réforme de 1989, la parution des textes relatifs à l'autonomie des compagnies publiques entraîne la déspecialisation. A compter de cette date, Les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches. Ainsi les trois compagnies publiques existantes ont modifié leurs statut en inscrivant dans leurs exercice toutes les opérations d'assurance et de réassurance, ce qui entériné l'émergence d'une réelle concurrence entre ces compagnies.

Cependant, ce n'est qu'en 1995, avec l'ordonnance n°95-7 du 25 janvier 1995, que l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances. En effet, cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances. Elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurance et permet la création de sociétés privées algériennes.

Ce texte réintroduit les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers), disparus avec l'institution du monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance.

---

<sup>1</sup>BOUAZIZ, Cheikh. L'histoire de l'assurance en Algérie. Assurance et gestion des risques, 2013, Revue de l'assurance n°81, p. 187. Disponible sur <https://www.google.dz/amp/s/docplayer.fr/amp/14591/article81.html> (consulté le 25/10/2018 à 18h).

<sup>2</sup> M.BENILLES.B, Evolution du secteur algérien des assurances, <http://www.univ-ecosetif.com/seminar/takaful/26.pdf> p.12. (Consulté le 18/07/2018 à 17h).

Les compagnies étrangères désireuses de s'implanter en Algérie peuvent se constituer en sociétés d'assurances de droit local, en succursales ou en mutuelles d'assurance. Elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation depuis janvier 2007. A chacune de ces structures correspond un régime juridique qui lui est particulier. Les plus importante, l'ordonnance n°95-07 du 27 janvier 1995 a été complétée et modifiée par la loi n°06-04 du 24 février 2006. Et le décret exécutif n°09-375 du 16 novembre 2009 a fixé le capital social (fond d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Le changement remarquable qui a touché le secteur des assurances en 2011, est l'entrée en application de la séparation entre les assurances de dommages et les assurances de personnes instituée par la loi n°06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier relatives au assurances. Depuis juillet 2011, le marché des assurances se trouve, ainsi scindé en deux grandes catégories de sociétés d'assurances.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> MEZDAD L, essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, Mémoire de magister en science économique, Monnaie, Finance et globalisation, Université de Bejaïa, 2006.p.10.11.

## Section 02 : Définitions et rôle de l'assurance

### I- La notion de l'assurance

#### 1-L'origine du concept de l'assurance

Le mot assurance provient du latin : « *courusqui* » veut dire « sûr », d'où émane le terme « *Assecurato* » (*sécurité, garante, certitude, assurance...*) Dès lors, l'ancien français méridional adopta le terme « *Assurance* », tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sûreté, secours.<sup>1</sup>

#### 2-Définition de l'assurance

Le terme « *Assurance* », peut avoir plusieurs définitions

##### a- Définition littéraire

Selon le dictionnaire Hachette, édition 2006, le terme « *Assurance* » se définit ainsi : « 1 Sérénité, 2 Comportement confiant et ferme, 3 Gage ou garanties qui assurent. 4 contrat passé entre une personne et une société (compagnie d'assurances) qui la garantit contre des risques éventuels »<sup>2</sup>

L'assurance est le contrat par lequel une partie, dénommée le souscripteur se fait promettre par une autre partie, une prestation en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'un prix appelé prime ou cotisation.<sup>3</sup>

##### b- Définition Juridique :

L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 relative aux assurances définit l'assurance en référence à l'article 619 du code civil comme suit :

*«L'assurance est, au sens de l'article 619 du code civil, un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat.»*<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup>BENAHMED K. Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie. Mémoire de magister académique, sciences économiques, monnaie finance & banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2014, p.07.

<sup>2</sup>Dictionnaire Hachette illustré, édition 2006.

<sup>3</sup> Caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Tizi-Ouzou, programme bovin format WORD, chapitre 1, P.02, s.d.

<sup>4</sup>L'article 2 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 relative aux assurances.

**c- Définition Technique**

L'assurance est une opération par laquelle un assureur organise, en mutualité, une multitude d'assurés exposés à la réalisation de risques déterminés et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées.<sup>1</sup>

**d- Définition économique**

Il s'agit d'un produit commercialisé par les entreprises d'assurance, sous la forme d'un package de garanties. C'est pourquoi, on parle de contrats d'adhésion, notamment à l'égard des particuliers.

Il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur. L'assurance est un moyen de couverture des conséquences financières des risques qui peuvent être amoindris par les mesures de prévention.

Comme les autres mesures de prévention, l'assurance a un coût proportionnel au montant des garanties prévues et qui se trouve donc nécessairement inclus dans celui des produits ou prestations vendues ou fournies à l'assuré.<sup>2</sup>

C'est pourquoi, l'entreprise doit essayer d'adapter au plus juste le montant de ses primes par rapport aux risques encourus. Elle le fait avec l'aide de professionnels de l'assurance, et notamment des actuaires, dont les compétences peuvent aller jusqu'à l'élaboration de la tarification la mieux appropriée.<sup>3</sup>

Par ailleurs, plusieurs auteurs ont donné des définitions plus précises au concept d'assurance. Par exemple selon le Professeur M. Joseph HEMARD « *L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime ou cotisation) pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie l'assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compensent conformément aux lois de la statistique* ». <sup>4</sup>

**3- Le principe d'inversion du cycle de production**

Le principe qui particularise le secteur des assurances par rapport aux autres secteurs est l'inversion de son cycle de production. En effet, l'assureur perçoit la prime d'assurance avant de réaliser sa prestation.

---

<sup>1</sup>LAMBERT-FAIVRE Y. Droit des assurances, 11<sup>ème</sup> édition DALLOZ, Paris, 2001, p.37.

<sup>2</sup>GHERRABI M. Société / Bien lire un contrat d'assurance avant de le signer. (1 août 2017). Disponible sur : <http://www.Lafriqueadulte.com> (consulté le 02/10/2018 à 18h30).

<sup>3</sup> Caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Tizi-Ouzou, programme bovin format WORD, chapitre 1, P.02, s.d.

<sup>4</sup>Définition de l'assurance selon le p, M, J, HEMARD. Disponible sur : <http://www.asaci.net/ap/assurance-parlons-en-486.html> (Site consulté le 02/10/2018 à 19:03).

Par contre les autres secteurs d'activité livrent leurs produits ou leurs prestations avant que le prix leur en soit réglé.<sup>1</sup>

Cette inversion permet des avantages de trésorerie, vu que l'assureur perçoit sa rémunération (*la prime*) avant d'effectuer sa prestation en cas de sinistre. Cependant, en vendant la promesse d'indemnisation, l'assureur ne peut pas évaluer avec exactitude le montant éventuel de l'indemnité à verser (le coût réel du sinistre) en cas de réalisation de risque garanti. Ce qui constitue l'inconvénient de principe d'inversion du cycle de production.<sup>2</sup>

## II- Le rôle del'assurance

On a fait ressortir l'importance de l'assurance en s'inspirant de ce qu'a dit Henry Ford : « *New York n'est pas la création des hommes, mais celle des assurances...* » Sans les assurances, il n'y aura pas de Gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle est de laisser sa famille dans la misère. Sans les assurances, aucun investisseur n'aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la construction des Gratte- ciel de Manhattan sans la garantie d'être remboursé des conséquences d'un incendie ou d'un défaut de construction que seuls les assureurs peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance. Sans les assurances, personne ne circulerait en voiture à travers les rues. Un bon chauffeur est conscient qu'il court à chaque instant le risque de renverser un piéton.<sup>3</sup>

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la survenance des événements malheureux auxquels sont exposés les individus, mais elle présente d'autres utilités sur le plan social et économique. A ce titre, l'assurance revêt un rôle social et économique.

### 1-Le rôle social del'assurance

Le rôle social de l'assurance est d'offrir avant tout, la sécurité aux individus. De ce fait, l'assurance est là pour réparer les dégâts et pour aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent pas être évités. En outre, il est du devoir de l'assurance d'aider les personnes malades ou accidentées et de contribuer à l'amélioration du niveau de vie des retraités via le contrat d'assurance retraite.

---

<sup>1</sup>BNEAHMED K. Essai d'analyser de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie. Mémoire de magister académique, sciences économiques, monnaie finance & banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2014, p.08.

<sup>2</sup>MEZDAL L. Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale. Mémoire de magistère en sciences économiques, monnaie finance & banque, Béjaïa : Université A. Mira de Béjaïa, 2006, p.07.

<sup>3</sup>TOSSETI, A. BEHAR, T. FROMENTEAU, M. MENART, S:«*Assurance comptabilité réglementation actuariat* », éd Economica, 2002, P 34.

De là, l'assurance se voit comme un acte de haute prévention sociale parce qu'elle répond aux besoins des individus cherchant à se prémunir contre les risques de la vie qui peuvent toucher à leur personne ou à leurs biens.<sup>1</sup>

## **2-Le rôle économique de l'assurance**

Le secteur des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société. Ce rôle peut se présenter ainsi :

### **a- L'assurance est un instrument de protection du patrimoine**

L'assurance couvre le patrimoine économique en indemnisant les sinistrés à la valeur du dommage, elle permet à chaque victime de réparer ou de reconstruire le bien endommagé. L'assurance permet ainsi le renouvellement de l'outil de production. La reconstitution des biens détruits par un sinistre quelconque, contribue massivement à la protection du patrimoine individuel et national.<sup>2</sup>

### **b- L'assurance est un dispositif de l'épargne**

Le secteur des assurances collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne sera redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance. De ce fait, l'assurance joue le rôle d'un distributeur financier. Cependant, pendant la période qui sépare la collecte des primes et la distribution des prestations, l'assureur doit mettre de côté les primes recueillies auprès des assurés, afin de pouvoir en disposer en cas de survenance de sinistres. Il constitue des fonds (provisions) qui doivent à tout moment être suffisants pour lui permettre de répondre à ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de contrats d'assurance. Ces fonds sont ainsi une épargne destinée à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus.<sup>3</sup>

### **c- L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit**

L'assurance est un élément primordial pour les organismes de crédit. Pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité.

---

<sup>1</sup> <https://www.Greta-assurance.e-monsite.com/le-role-economique-et-social-des-entreprises-d'assurance> (consulté le 22/07/20018 à 22h).

<sup>2</sup> LAMBERT-FAIVRE Y. Droit des assurances, 11<sup>ème</sup> édition DALLOZ, Paris, 2001, p.160.

<sup>3</sup> <https://www.cours-de-droits.net/le-role-social-et-economique-de-l'assurance> (consulté le 22/7/218 à 21h45min)

Par exemple en cas de souscription d'un contrat d'assurance vie, c'est la compagnie d'assurance qui se charge de remboursement de la dette. Finalement, la souscription d'un contrat d'assurance, notamment l'assurance vie, permet facilement d'obtenir un crédit et accélère l'opération d'emprunt.<sup>1</sup>

### **3-Le rôle financier del'assurance**

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère économique. Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national.<sup>2</sup>

En substance, nous pouvons dire que le rôle social et économique de l'assurance apparaît à plusieurs niveaux :

- La protection, la sécurité et le bien-être des individus ;
- La reconstitution du patrimoine, c'est-à-dire des biens détruits à la suite d'un sinistre ;
- Le développement de l'esprit de l'entreprise à travers la prise en charge des risques ;
- Les facilités d'accès au crédit ;
- L'investissement des sommes encaissées par l'assureur qui est un important collecteur de l'épargne.

---

<sup>1</sup>CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M: *Les grands principes de l'assurance*. 6<sup>ème</sup> édition, L'argus, Paris, 2003, p.43.

<sup>2</sup>BNEAHMED K. Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie. Mémoire de magister académique, sciences économiques, monnaie finance & banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2014, p.09-10.

## Section 03 : Le contrat d'assurance

### I-Généralités sur le contrat d'assurance

#### 1- Définition d'un contrat d'assurance

Un contrat se définit comme un accord entre deux ou plusieurs personnes qui s'engagent respectivement à faire ou à ne pas faire quelque chose, par exemple dans un contrat de vente, le vendeur s'engage à livrer l'objet, et l'acheteur à en payer le prix convenu.

Le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour garantir un risque : l'assureur accepte la couverture du risque, le souscripteur s'engage à payer la prime convenue. Il s'agit d'un lien juridique obligeant l'assureur et l'assuré respectivement, à garantir le risque et à payer la prime.<sup>1</sup>

#### 2- Les caractères d'un contrat d'assurance

Tout comme les autres contrats privés (*contrats passés entre particuliers*), le contrat d'assurance est régi par le code civil et présente certains caractères qui sont les suivants :

##### a- Le caractère aléatoire

L'aléa est un événement incertain du contrat d'assurance. Il implique que les effets du contrat quant aux avantages ou aux pertes pour l'une des parties au moins, dépendant d'un événement incertain. L'incertitude peut ne pas concerner la souvenance même de risque mais sa date.<sup>2</sup>

##### b- Le caractère Consensuel

Le contrat d'assurance comme la grande majorité des cas est un contrat consensuel c'est-à-dire qu'il se forme dès la rencontre des volontés, de l'assureur et de l'assuré, toutefois la haute juridiction à apporter une précision sur cette notion de consensualisme : est nécessaire qu'un accord intervient sur l'ensemble des éléments du contrat.<sup>3</sup>

##### c- Le caractère de bonne foi

L'assureur a confiance en l'assuré ; ainsi, accepte-t-il d'établir le contrat sur la base des déclarations de celui-ci. Par contre, en acceptant de payer régulièrement la prime en contrepartie d'une promesse d'assistance en cas de sinistre, l'assuré exprime sa confiance à l'assureur.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup>BNEAHMED K. Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie. Mémoire de magister académique, sciences économiques, monnaie finance & banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2014, p.10.

<sup>2</sup>Hélène de R. *LE CONTRAT D'ASSURANCE EN GENERAL*, Editions Larcier. Rue des minimes, 39 B-1000 Bruxelles, 2013, p.48.

<sup>3</sup><http://www.cours-de-droit.net>>Assurance (consulté le 31/05/2018).

<sup>4</sup>LAMBERT-FAIVRE Y. *Droit des assurances*, 11<sup>ème</sup> édition DALLOZ, Paris, 2001, p.180.

**d- Le caractère synallagmatique**

Le contrat, une fois mis en œuvre, produit des obligations aussi bien à la charge de l'assureur qu'à l'assuré. A cet effet l'assuré est tenu de payer la cotisation qui lui est attribué, et l'assureur, de régler le sinistre en cas de réalisation des conditions prévues au contrat.<sup>1</sup>

**3-Les étapes de formation d'un contrat d'assurance**

Pour qu'il soit établi, un contrat d'assurance passe par quatre étapes importantes : notice d'information, proposition, note de couverture et police d'assurance.<sup>2</sup>

**a- Notice d'information**

Avant la conclusion du contrat, l'assureur est tenu d'informer complètement son client éventuel sur les prix et les garanties du contrat envisagé. La loi française prévoit, par exemple, que l'assureur doit remettre à tout client potentiel une fiche indiquant le prix détaillé des garanties demandées et soit un exemplaire du projet de contrat, ou une notice d'information précisant les garanties, les exclusions et les obligations de l'assuré.

**b- La proposition**

C'est un document écrit, par lequel le futur souscripteur, dit proposant, demande à l'assureur de garantir le risque dont les caractéristiques sont précisées. La proposition doit être remplie, signé et datée par le proposant.

**c- Note de couverture**

La note de couverture est un contrat certifiant que le risque est couvert à partir de la date indiquée sur le document. C'est une police provisoire qui prouve l'existence du contrat d'assurance en attendant la rédaction définitive de la police.

La note de couverture est un imprimé rempli en double exemplaire : l'un pour l'assuré, l'autre La pour l'assureur. Elle engage l'assureur qui doit faire face aux sinistres qui peuvent se produire. D'où il est demandé à l'assuré, en échange de la garantie acquise, le paiement de la première prime ou au moins un acompte substantiel. La note de couverture engage aussi l'assuré qui ne peut plus renoncer au contrat d'assurance. S'il ne veut pas, par la suite, signer la police d'assurance, le contrat est résilié et l'assureur conserve la prime payée, ce qui est son droit puisqu'elle a garanti le risque.

**d- La police d'assurance**

C'est un document contractuel qui fixe les conditions d'engagements de l'assureur à l'égard de l'assuré ou d'un groupe d'assurés.

Elle est la preuve matérielle de l'accord entre l'assureur et l'assuré.

---

<sup>1</sup>LAMBERT-FAIVRE Y. *Droit des assurances*, 11<sup>ème</sup> édition DALLOZ, Paris, 2001, p.181.

<sup>2</sup>Jérôme, Y. *Manuel International de l'Assurance*. Edition Economica, Paris, 1998, p.75.76

Les conditions générales, pour tout contrat, sont des informations essentielles qui déterminent les droits de chaque partie. Elles déterminent les termes du contrat, sont communes et s'appliquent à tous les assurés.<sup>1</sup>

Elles ont majoritairement pour origine les textes contenus dans le code des assurances :

- a-** Termes du contrat ;
- b-** Garanties ;
- c-** Exclusions générales ;
- d-** Procédure de déclaration ;
- e-** Recours et contestations.

Contrairement aux conditions générales, qui sont adaptées au profil de l'assuré en apportant une certaine personnalisation du contrat. De manière générale, les conditions particulières précisent les points suivants :<sup>2</sup>

- Le profil du souscripteur ;
- Les personnes ainsi que les biens couverts ;
- La valeur des biens assurés ;
- Le montant de la prime ;
- Le montant des franchises ;
- La date d'effet du contrat ;
- Les modalités de paiement.

#### **4-Les éléments d'un contrat d'assurance**

Une opération est caractérisée par les éléments suivants :

##### **a- Le risque**

Est l'élément essentiel du contrat d'assurance dans la mesure où sa définition permettra de préciser les deux autres éléments que sont la prime(ou cotisation) et la réalisation du risque(ou sinistre), le risque est un élément dommageable tel que le vol, la perte, l'incendie...etc. qui peut survenir dans le future de manière aléatoire, il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise.<sup>3</sup>

- Il désigne l'objet assuré : l'immeuble en assurance incendie par exemple ;
- Il désigne aussi l'évènement en vue duquel on s'assure : l'incendie, le vol,...etc.

---

<sup>1</sup>MEBTOUCHE K, Directeur central de la caisse nationale de mutualité agricole(CNMA), Bases fondamentales des assurances agricoles, 2014, (1<sup>ère</sup> partie) p.18, Format WORD (source CRMA de Tizi-Ouzou).

<sup>2</sup><https://www.lesfuerts.com/assuranceparticulieres-dun-contrat-dassurance> consulté le 31/5/2018

<sup>3</sup>CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M:*Les grands principes de l'assurance*. 6<sup>ème</sup> édition, L'argus, Paris, 2003, p.51.

- Il désigne également la probabilité plus au moins grande de la réalisation d'un évènement.

**b- La prime ou la cotisation**

C'est le montant payé par l'assuré pour obtenir une réparation en cas de sinistre. Ce montant est souvent calculé en fonction de la valeur de la chose assurée et de la probabilité de survenance du sinistre pendant une unité de durée qui est généralement une année. Il est d'usage d'utiliser le mot prime par les sociétés recherchant des bénéfices et le terme cotisation par les autres (les mutuelles).<sup>1</sup>

**c- Le sinistre**

C'est la survenance de l'évènement aléatoire ayant entraîné des dommages. En référence à ce contrat, l'assureur vérifiera que le sinistre correspond bien au risque défini et que les conditions de son avènement n'ont pas fait l'objet de clause d'exclusion.<sup>2</sup>

L'intervention de l'assureur suppose que :

1. L'assuré ait déclaré le risque dans les délais, selon les modalités prévues au contrat ;
2. L'évaluation du sinistre puisse se faire, au besoin, par l'intermédiaire d'une expertise ;
3. L'offre de règlement soit présentée par l'assureur puis acceptée par l'assuré.

**d- L'indemnisation**

En cas de réalisation d'un risque couvert, l'assuré doit réparer le préjudice en versant une somme d'argent, mais il ne le fera que dans la limite de la garantie accordée à l'assuré.

Cette somme d'argent est destinée :<sup>3</sup>

- Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie ;
- Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance décès ;
- Soit à un autrui, par exemple en cas de responsabilité.

**II-Généralités et notions sur l'assurance****1-Les acteurs d'une opération d'assurance****a- L'assuré**

Est la personne physique ou morale dont le patrimoine où la personne est exposée au risque. En général l'assuré souscrit le contrat, paie la prime et bénéficie de la prestation promise en cas de réalisation du risque.

---

<sup>1</sup>MEBTOUCHE K, Directeur central de la caisse nationale de mutualité agricole (CNMA), Bases fondamentales des assurances agricoles, 2014, (1<sup>ère</sup> partie) p.22, Format WORD (source CRMA de Tizi-Ouzou).

<sup>2</sup>REGINE M, *Techniques d'assurance*, 2<sup>ème</sup> édition, FOUCHER, 2015, p.100.

<sup>3</sup>*Ibid.*, p.101.

Dans cette hypothèse, la qualité d'assuré se cumule avec celles de souscripteur et de bénéficiaire de contrat. Dans la réalité, il est souvent important de distinguer souscripteur, l'assuré, et bénéficiaire de contrat.<sup>1</sup>

**b- Le souscripteur (ou preneur d'assurance) :**

Est celui qui signe la police et s'engage au paiement des primes. C'est le cas du courtier en assurance qui est mandaté par l'assuré pour son professionnalisme signe la police, suit la gestion du contrat et s'engage vis-à-vis de l'assureur au paiement de la prime.<sup>2</sup>

**c- Le bénéficiaire**

Est la partie qui recevra en cas de survenance du risque, la prestation due par l'assureur. Ce bénéficiaire peut parfois être un tiers. L'identité ou la qualité de bénéficiaire est nécessairement précisée dans les conditions particulières du contrat.

Il ne faut pas confondre entre bénéficiaires et ayant droits c'est à dire les héritiers selon les règles de succession en vigueur.<sup>3</sup>

**d- Le tiers**

Outre que l'assureur et l'assuré qui signent le contrat d'assurance, le tiers c'est toute personne complètement étrangère au contrat d'assurance, mais bénéficiera de la prestation en cas de la réalisation du risque.

La qualité de tiers est accordée à certains bénéficiaires de prestation d'assurance de personnes et à des victimes.

Les tiers bénéficiaires des prestations d'assurance de personnes sont les bénéficiaires de l'indemnité allouée par l'assureur, en cas de réalisation de risque. Dans l'assurance décès, le tiers bénéficiaire est nécessairement une personne autre que l'assuré. Les tiers bénéficiaires sont désignés dans la police ou à défaut, ce sont les héritiers de l'assuré par ailleurs, les tierce victimes sont les personnes auxquelles l'assuré a causé des dommages dans le cadre de sa responsabilité civile.

La victime est forcément un tiers inconnu au moment de la souscription du contrat : cas d'un piéton victime d'un accident automobile.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup>BNEAHMED K. Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie.

Mémoire de magister académique, sciences économiques, monnaie finance & banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2014, p.25.

<sup>2</sup>*Ibid.* p.26.

<sup>3</sup>EWALD F, LORENZI J-H. Encyclopédie d'assurance, édition Economica, 1997;p.9

<sup>4</sup>JEROME, Y. Manuel International de l'Assurance. Edition Economica, Paris, 1998, p.30.

## 2-Les catégories d'assurance

Les produits offerts au public par les compagnies d'assurances peuvent être classés de diverses façons :

### a- Les assurances de dommages et les assurances de personnes

L'assurance de dommages est celle dans laquelle la prestation d'assurance dépend d'un événement incertain qui cause un dommage au patrimoine, tandis que l'assurance de personnes est celle dans laquelle la prestation d'assurance ou la prime dépend d'un événement incertain qui affecte la vie, l'intégrité physique ou la situation familiale d'une personne.

Les assurances dommages sont toujours indemnitaires, alors que les assurances de personnes sont forfaitaires ou indemnitaires.

Les assurances de dommages comprennent les assurances de choses, les assurances de responsabilité, les assurances de la protection juridique à laquelle il faut joindre les autres assurances, parmi les assurances de personnes sur la vie et les autres assurances de personnes, telles les assurances maladies ou les assurances contre les accidents corporels.<sup>1</sup>

### b- Les assurances gérées en répartition et les assurances gérées en capitalisation

- Dans les assurances gérées en répartition, les assureurs répartissent entre les sinistres, au cours d'une période donnée, la masse des cotisations payées par la mutualité des assurés. La gestion de cette mutualité se fait par année d'assurance.

Sont gérées en répartition les branches Incendie, Accidents, Risques Divers qu'on regroupe sous le sigle IARD, ce sont les branches où la fréquence et le coût des sinistres sont relativement constants et raisonnablement prévisibles grâce aux statistiques.

- La distinction des assurances gérées en capitalisation et des assurances gérées en répartition a une importance juridique essentielle dans la plupart de la législation d'assurance car celles-ci interdisent très généralement à une même compagnie d'assurance d'adopter les deux modes de gestion. D'où la séparation très nette qui se retrouve dans beaucoup de pays entre les sociétés d'assurance Vie (*Long terme insurance aux États-Unis*) gérées en capitalisation et les sociétés d'assurance dommages (*IARD en France, Property and casualty aux États-Unis*) gérées en répartition.<sup>2</sup>

## 3-Les assurances des particuliers et les assurances des entreprises

Certaines sociétés sont spécialisées dans les risques de masse et vendent essentiellement leurs produits à des particuliers pour garantir les risques de la vie familiale ou

<sup>1</sup>HELENE R. LE CONTRAT D'ASSURANCE EN GENERAL, Editions Larcier. Rue des minimes, 39 B-1000 Bruxelles, 2013, p.50.

<sup>2</sup>JEROME Y. Manuel International de l'Assurance. Edition Economica, Paris, 1998, 117.

privés. D'autres sont spécialisées dans les produits sur mesure préparés à l'intention des entreprises et adaptés aux besoins propres de chacune.

Les assureurs qui veulent s'adresser à toutes les clientèles s'organisent le plus souvent en département séparés, parfois en réseaux de distribution propres, d'une part pour les particuliers, d'autres parts pour les entreprises. Ce dernier département est généralement compétent pour les risques intermédiaires que sont les professions libérales, les associations, les collectivités locales et certains commerçants.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup>CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M:Les grands principes de l'assurance. 6<sup>ème</sup> édition, L'argus, Paris, 2003, p.55.

**Conclusion**

L'assurance ne date pas d'aujourd'hui, mais plutôt elle remonte à l'antiquité. Nous avons tous besoin de cette sécurité dans nos vies qui nous procure un bien-être et une confiance infinie, elle a toujours venue en aide aux personnes qui manquaient la capacité d'y faire face par leurs moyens en indemnisant la valeur du bien sinistré.

Cette dernière a été développée au cours des ans pour devenir aujourd'hui incontournable, touchant tous les domaines de nos vies à savoir notre santé, nos revenus, nos propriétés, et plus particulièrement l'agriculture puisque nous avons consacré ce travail pour parler d'une branche si importante qui est partie intégrante de l'assurance agricole. Cette assurance qui va aider les éleveurs pour mieux accomplir leurs activités.

## *Chapitre II*

---

*La présentation de l'assurance*

*Agricole*

---

**Introduction**

Le secteur agricole à l'instar des autres secteurs, est l'un des secteurs les plus touchés par les risques soit climatiques pour le végétale ou mortalité, maladie pour l'animal de ce fait, il est extrêmement important de s'assurer contre les risques agricoles pour bien assurer la continuité de cette activité tant pour l'éleveur (assuré) que pour ce secteur.

Dans ce présent chapitre nous allons mettre le point, dans la première section sur l'assurance agricole, à travers un tas de définitions pour bien saisir son sens, en suite nous allons nous enchaîner sur le principe de mutualisme qui particularise notre organisme d'accueil (la CRMA), dans une deuxième section nous allons nous centrer sur la CNMA et son apparition, et en dernier lieu nous allons présenter la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (la CRMA) de Tizi-Ouzou.

**Section 01 : Généralités sur l'assurance agricole**

L'objet de cette section est de présenter les notions de base sur les assurances agricoles ainsi la caisse régionale de mutualité agricole.

**I-Notions sur l'assurance agricole****1- Définition de concepts de base****a- L'agriculteur**

Est réputé exploitant agricole, au sens de l'Article 7 du Décret exécutif N° 96-03 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27/01/1986 « *toute personne physique ou morale qui exerce une activité agricole telle que définie par les dispositions de l'article 45, et qui participe à la conduite de l'exploitation, bénéficie des résultats et supporte les pertes qui pourrait en résulter* ». <sup>1</sup>

**b- L'activité agricole**

*« Sont de nature agricole, toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement dans le prolongement de l'acte de production et notamment le stockage, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits végétaux ou animaux lorsque ces produits sont issus exclusivement de l'exploitation ».* <sup>2</sup>

**c- Risques agricoles**

C'est la probabilité et la conséquence de la survenance d'un événement qui nuit aux biens agricoles.

**d- Assurance agricole**

C'est un outil de couverture et de protection des biens agricoles et de préservation des ressources des agriculteurs. <sup>3</sup>

**e- Concept de mutualisme**

Le mutualisme est un ensemble de valeurs qui place l'homme au centre de la vie économique et sociale. A ce titre, il répond à des attentes profondes de nos concitoyens qui souhaitent conjuguer l'efficacité du libéralisme et le respect de l'homme. <sup>4</sup>

---

<sup>1</sup>Article 7 du Décret exécutif N° 96-03 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27/01/1986.

<sup>2</sup>Idem.

<sup>3</sup>Caisse régionale de mutualité agricole(CRMA) de Tizi-Ouzou, programme bovin, chapitre 1, P.06, s.d.

<sup>4</sup>Idem ; p.10.

## 2- Valeurs et principes de la Mutualité <sup>1</sup>

Les mutuelles sont régies par le Code de la Mutualité. Elles se distinguent fondamentalement des sociétés commerciales d'assurances par leurs valeurs et leurs principes.

- **Les mutuelles sont des sociétés de personnes et non de capitaux.** Elles n'ont pas d'actionnaires à rémunérer et leurs représentants sont élus par des adhérents ;
- **Les mutuelles sont des organismes à but non lucratif.** Elles ne font pas de profits. Elles investissent leurs éventuels excédents au service de leurs adhérents ;
- **Les mutuelles font vivre un système de solidarité, d'entraide et de prévoyance.** Ce système contribue à la protection des biens des adhérents ;
- **Les mutuelles combattent l'exclusion et la discrimination.** Elles ne sélectionnent pas leurs adhérents. Une mutuelle n'exclut jamais un adhérent sous prétexte que ce soit ;
- **Des valeurs de progrès.** Le mouvement mutualiste est porté, depuis son origine, par les valeurs qui nourrissent le progrès social : la solidarité, la liberté, la démocratie et la responsabilité ;
- **La solidarité est l'une des valeurs fondamentales et originelles du mouvement mutualiste.** La Mutualité refuse les discriminations financières, la sélection des risques et assure une égalité de traitement à tous ses adhérents ;
- **La démocratie.** Les responsables des mutuelles sont élus parmi les adhérents selon la base du fonctionnement démocratique : "Une personne, une voix". ;
- **La liberté.** Les mutuelles sont des sociétés de personnes, libres d'adhérer et d'agir ensemble. Elles sont indépendantes de tout pouvoir politique, financier, syndical ou philosophique ;
- **La responsabilité.** Le mouvement mutualiste cherche à responsabiliser les personnes et à faire de chacun un acteur. Il fait preuve de transparence et de rigueur dans le fonctionnement de ses institutions ;
- **La mutuelle s'engage.** L'adhésion garantit aux adhérents plusieurs engagements ;
- **Des pratiques solidaires.** Les mutuelles militent pour la généralisation du tiers payant qui permet aux adhérents de ne pas faire d'avance de frais.

---

<sup>1</sup>MEBTOUCHE K, Directeur central de la caisse nationale de mutualité agricole(CNMA), Bases fondamentales des assurances agricoles, 2014, p.8-9, Format WORD (source CRMA de Tizi-Ouzou).

- **Un fonctionnement démocratique.** L'adhésion donne le droit de participer à la vie de la mutuelle et à son fonctionnement. Vous pouvez donc participer à l'assemblée générale et prendre part à ses décisions, vous porter candidat pour être délégué, puis membre des instances dirigeantes.
- **Une obligation d'informer.** La mutuelle a l'obligation d'informer les adhérents sur le montant et les modalités de paiement des cotisations, sur les dispositions statutaires et leurs évolutions.
- **Une transparence de ses comptes.** Sur simple demande, la mutuelle s'engage à communiquer l'information nécessaire à la bonne compréhension de ses comptes.
- **Un système de médiation.** En cas de divergence, vous pouvez avoir recours à un médiateur dont les avis seront respectés par votre mutuelle.
- **Une participation à l'amélioration des conditions de vie.** La mutuelle s'engage seule ou avec des partenaires à promouvoir l'activité professionnelle.

## II-Notions élémentaires du mutualisme<sup>1</sup>

### 1- Définitions

- a- Mutuelle :** C'est une organisation basée sur les 3 principes fondateurs de la mutualité agricole : proximité, responsabilité, solidarité. La mutuelle garantit le fonctionnement des principes de participation.
- b- Sociétaire :** C'est une personne qui souscrit un contrat auprès d'une caisse régionale. Sur le principe « *un homme, une voix* », elle a un droit de vote et élit les administrateurs de sa caisse.
- c- Caisse régionale :** C'est la structure qui représente la mutuelle agricole au niveau local. Gérée par un conseil d'administration, elle est implantée à l'échelle communale ou daïra. C'est elle qui assure directement les sociétaires, avec pour vocation de relayer leurs intérêts et attentes auprès de la mutualité agricole.
- d- Administrateur :** Représentant bénévole, il est le porte-parole des sociétaires. En tant que membre du conseil d'administration, il participe activement aux actions locales destinées aux sociétaires.

---

<sup>1</sup>ZAJDENWEBER D. Economie et gestion. Ed Economica,2006, p.13.

**e- Assemblée générale :** C'est un rassemblement qui se fait chaque quatre ans, qui invite les sociétaires à élire les membres du conseil d'administration de leur caisse locale. L'assemblée générale informe ses sociétaires sur l'évolution des offres et services, et rend compte des actions de la caisse.

## **2- Du mutualisme à la mutualité agricole <sup>1</sup>**

Pour répondre au mieux aux attentes et aux besoins de ses sociétaires, la Mutualité Agricole s'inscrit dans le contexte de mutualisme. Elle construit un mutualisme moderne qu'elle met au service d'une relation économique durable avec ses sociétaires et son environnement.

Les administrateurs de la Mutualité Agricole sont des sociétaires élus qui contrôlent la masse des agriculteurs. A la fois sociétaires et responsables de la performance économique de ces agriculteurs, ils veillent à l'attractivité et la compétitivité de l'offre.

L'action mutualiste devra se reposer sur 3 principes :

La proximité, la responsabilité et la solidarité.

### **a- La proximité**

L'enracinement local de la Mutualité Agricole est d'abord visible grâce à la densité de son réseau de Caisses Régionales et de ces bureaux locaux, complété par tous les canaux d'actions de proximité. Cette proximité permet d'établir une relation étroite avec les sociétaires, fondée sur l'écoute et garante de la connaissance de leurs besoins. Elle est renforcée par les structures décentralisées qui confèrent aux caisses régionales une connaissance précise de leur marché, une réelle autonomie et des circuits de décision courts. La proximité consiste, aussi, à renforcer le rôle des élus dans la vie de la Caisse régionale et à être à l'écoute permanente des sociétaires.

A ce titre, la mise en place d'une stratégie basée sur l'action mutualiste, la collaboration entre élus et salariés, contribuent au développement des activités de la Mutualité Agricole.

Enfin, l'élargissement du sociétariat permettra de légitimer toute l'organisation mutualiste.

---

<sup>1</sup>MEBTOUCHE K, *Op cit*, p.10-11.

**b- La responsabilité**

En entretenant des liens très étroits avec ses sociétaires et son environnement, la Mutualité Agricole définira des orientations et prendra des décisions qui s'inscrivent dans le temps et dans le souci de leur impact sur l'environnement économique et social.

La Mutualité Agricole mènera des actions pour devenir une entreprise de référence en matière de développement durable.

**c- La solidarité**

En accompagnant les sociétaires et en intervenant en faveur du secteur de l'agriculture et du développement rural et de ses filières stratégiques, la Mutualité Agricole concrétisera l'expression de sa solidarité.

La solidarité devra être un principe de la Mutualité Agricole. Elle est à la fois humaine et financière. Néanmoins, plusieurs solutions subsistent pour favoriser l'adhésion des sociétaires à la Mutualité Agricole notamment le renforcement des relations à travers un vrai partenariat, la création un espace d'offre de service, la contribution à l'assistanat des sociétaires par des conseils techniques et expertises, l'encouragement des adhérents par des ristournes et enfin, l'octroi, si possible, d'aide financière pour des microprojets collectifs.

**Section 02 : Présentation de la Caisse de Mutualité Agricole****I-Historique et organisation de la mutualité agricole****1-Historique d'apparition**

La Caisse de Mutualité Agricole est apparue au début du siècle passé. Elle était régie par les dispositions de la loi de 1901, portant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif, et cela dans le but de se couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque-là.

Au départ elle portait le nom de Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles (C.C.R.M.A) et par la suite elle a changé de nom. On peut citer les premières caisses apparues à titre d'exemple :

1. En 1904, la première caisse a été créée à Tiaret ;
2. En 1905, celle de Sétif est apparue ;
3. En 1907, celle de Constantine qui a été créée au même titre que la CNMA ;
4. En 1949, la Caisse Centrale de Mutualiste Centrale (C.C.M.S.A) est apparue ;
5. En 1958, la Caisse Mutuelle Agricole de retraite (C.M.A.R) a été créée ;
6. Et en 1972, la fusion de ces deux caisses avec la (C.C.R.M.A) avait donné naissance à la Caisse National de Mutualité Agricole (CNMA).

**2-Principes de la Caisse de Mutualité Agricole**

L'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 portant institution de la mutualité agricole définit ainsi les principes, mutualistes :

La Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires fidèles, assujettis ou bénéficiaires, toutes opérations de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice.<sup>1</sup>

**3-Statut juridique de la Caisse de Mutualité Agricole**

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 et dont le décret exécutif n°95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts type des Caisses de Mutualité Agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles :

---

<sup>1</sup>Ordonnance 72-64 du 02/12/1972 relatif aux assurances, article 4, p 3.

- **Article 1:** La Caisse Nationale de Mutualité agricole (CNMA) est formée de l'ensemble des Caisses Régionales de Mutualité Agricole (CRMA) qui souscrivent des parts à son capital social ;
- **Article 3 :** Les Caisses de Mutualités Agricoles sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable. Elles ne sont pas à but lucratif.

## **II-Organisation de la caisse de mutualité agricole**

### **1- Les activités de la Caisse de Mutualité Agricole**

Jusqu'à septembre 1995 les activités de la Mutualité Agricole conformément à l'ordonnance 72-64 du 02 Décembre 1972 comprenaient les assurances économiques agricoles (Assurance des Biens) et la sécurité sociale agricole (*assurance de personnes*).

L'activité de sécurité sociale agricole en application de la décision interministériel n°05 du 18 février 1995 a été transférée au régime général de sécurité sociale (*CNR - CNAS-CASNOS*).

La banque d'Algérie par règlement n°95-01 du 28 Février 1995 a accordé une dérogation à la caisse nationale de mutualité agricole, pour effectuer des opérations de banque, ce qui autorise le développement de crédit agricole mutuel. De ce fait son domaine d'intervention a été bien élargi et intègre en plus du secteur agricole, ceux des forêts et des activités connexes.

Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque d'Algérie sur le marché monétaire interbancaire en qualité d'emprunteur après avoir été sur ce même marché en qualité de prêteur, confirmant ainsi son rôle d'institution financière. En 2006, l'activité banque a été attribuée au « *CAM* » détachée de la caisse de mutualité agricole initiale.

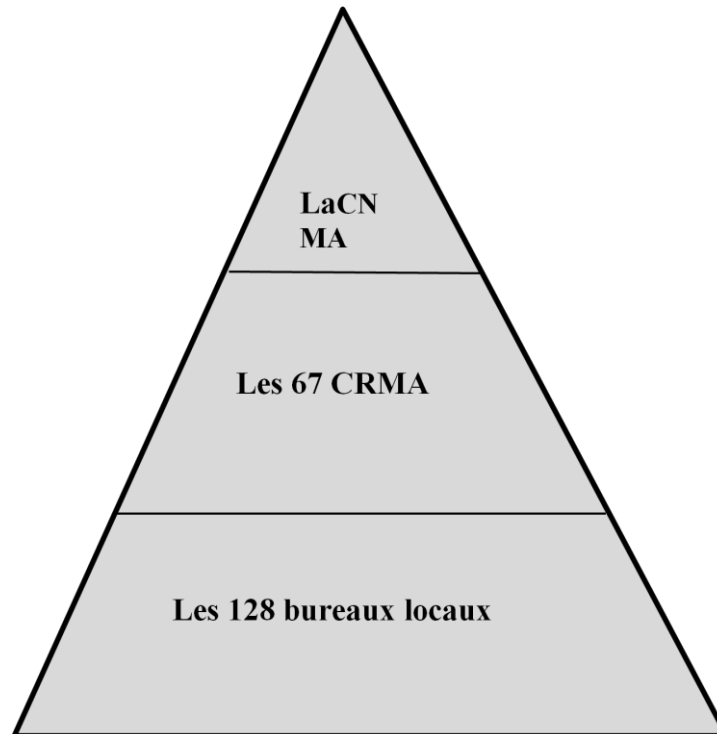
En outre, elle gère pour le compte des pouvoirs publics et dans le cadre du programme de développement agricole et soutien à l'agriculture, la gestion financière des fonds d'Etat.

### **2- L'organisation de la mutualité agricole**

Les Caisses de Mutualités Agricoles constituent un groupe à trois niveaux, de forme pyramidale, décentralisé, uni et solidaire

- Les 128 Caisses Locales(B.L) ;
- Les 67 Caisses Régionales(CRMA) ;
- La Caisse Nationale(CNMA).

Figure1 : La pyramide de l'Organisation de la Mutualité



Source : Document interne à la CRMA.

### Interprétation

#### ▪ La CaisseLocale

Le conseil d'administration de la caisse locale qui est élu pour un mandat de 04 années de suite, est composé des membres sociétaires suivants :

- 05 administrateurs élus par l'assemblée générale conformément aux dispositions statutaires.
- 01 représentant non éligible du ministère de l'agriculture.

**▪ La Caisse Régionale**

L'assemblée générale de la caisse régionale comprend en plus des caisses locales qui sont membres de plein droit, les offices à vocation agricole, forestière, ainsi que toute organisation ayant une relation avec le secteur agricole.

L'assemblée générale est constituée des présidents des caisses locales qui disposent chacun de 04 voix, et des représentants, cadres ou administrateurs des autres organismes ayant une activité connexe au secteur agricole, dont chacun ne dispose que d'une voix. Suite à cette assemblée générale, le conseil d'administration est élu pour une période de quatre années. Il est composé de sept 07 administrateurs, dont quatre sièges à pourvoir parmi les administrateurs des caisses locales.

**▪ La Caisse Nationale**

L'assemblée générale est composée des présidents de l'ensemble des caisses régionales, dont chacun ne dispose que d'une voix. Le conseil d'administration contient 12 membres dont 9 membres sont élus parmi les membres composant de l'assemblée générale et 3 membres représentant le ministère de l'agriculture et du développement rural.

**3- Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole**

Le Directeur Général est nommé par décret présidentiel pris sur proposition du ministre de l'agriculture, après avis du conseil d'administration.

Le Directeur Régional est désigné par le Directeur Général sur une liste d'aptitude, après accord du conseil d'administration de la caisse régionale. Il doit assumer toutes les fonctions liées à la gestion de la CRMA, ainsi que celles des agences, guichets et bureaux locaux qui en dépendent. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général dont il détient les prérogatives fonctionnelles et les pouvoirs de gestion.<sup>1</sup>

Les directions des services régionaux jouent le rôle d'inspection au niveau régional de plusieurs caisses mais n'ont pas les prérogatives de s'ingérer dans la gestion internes des caisses. (Figure2).

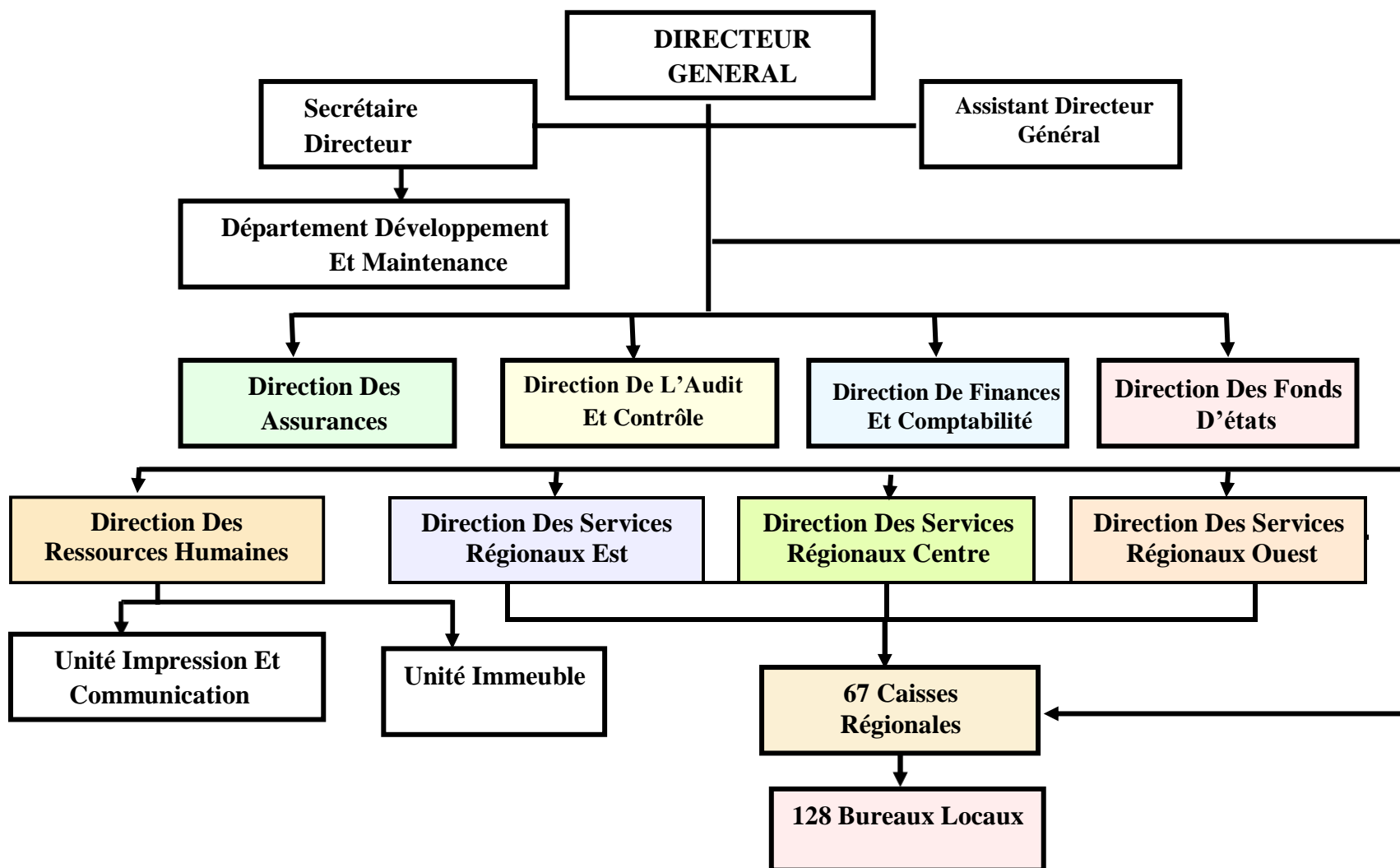
Sur le plan structurel, la CNMA est organisée en :

- Direction Générale (DG) : Assistant Directeur Général (ADG) ;
- Secrétariat Général (SG) : Département Développement et Maintenance Informatique ;
- Direction des Assurance (DA) ;
- Direction de l'Audit et Contrôle de Gestion (DACG) ;
- Direction de la Finances et la Comptabilité(DFC) ;
- Direction des Fonds d'Etat(DFE) ;
- Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM):Unité Impression et Communication, - Unité Immeuble ;
- Directions des Services Régionaux Centre, Est et Ouest(DSR).

---

<sup>1</sup> BOULAHIA L. Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie. Cas de : la caisse régionale de mutualité agricole(CRMA) de la willaya de Constantine [Thèses/SC-terre/BOU5235-PDF] mémoire de magister académique, en aménagement du territoire, aménagement rural de Constantine : Université MENTOURI-Constantine, faculté des sciences de la terre et d'aménagement du territoire2008 P.13-18 Format PDF disponible sur [http://bu.umc.edu.dz/BOULAHIA Latifa.PDF](http://bu.umc.edu.dz/BOULAHIA%20Latifa.PDF) (Consulté le 28/05/2018).

Figure 2: Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole



Source : Document interne à la CRMA

### Section3 : Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou

#### I-Présentation et organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

##### 1-Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou

###### a- Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou

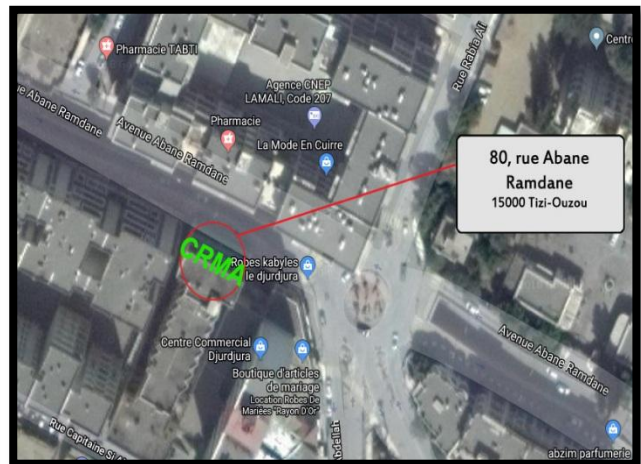
La Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou est située à : 80, rue ABANE Ramdane 15000 Tizi-Ouzou Algérie. Figures 3, et 4.

Figure3 : photo de la CRMA de T-O



Source : Photo prise sur place

Figure4 : localisation de la CRMA de T-O



Source : élaboration propre à partir d'une carte topo de Tizi-Ouzou scannée.

###### b- Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou

L'agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou lui permet de fonctionner sous la tutelle de la CNMA. La création de n'importe quelle autre caisse est soumise à l'autorisation préalable de celle-ci, sa composition doit comprendre le nombre de sociétaires admis, le capital social souscrit et libéré, la circonscription territoriale et la liste des sociétaires fondateurs.

###### c- Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou

La CRMA de Tizi-Ouzou se limite au territoire de la wilaya. Généralement, la circonscription territoriale initiale d'une caisse est délimitée à sa création et peut être modifiée en cas de fusion de deux autres pour des raisons de rentabilité économique. Elles doivent avoir l'accord préalable de la CNMA et elles doivent être limitrophes.

**2-L'organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou****a- Sociétariat de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Tout postulant à la qualité de sociétaire, doit habiter la circonscription territoriale de la caisse. La qualité de sociétaire est acquise lorsque le postulant s'est libéré totalement de ses parts souscrites en numéraire. Dès lors, il devient éligible au crédit qui est soumis à des conditions. Il est libre de demander son retrait de la caisse, et dans ce cas ses parts sociales ne lui seront remboursées qu'après un délai minimum de 2 ans.

**b- Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou**

L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou fixe le nombre de parts sociales d'adhésion à souscrire par des différentes catégories de sociétaires. Elle peut augmenter le nombre de parts sociales minimum à souscrire par des futurs sociétaires, et ceci en tenant compte de l'évolution de l'environnement économique.

En plus de l'adhésion, le sociétaire doit souscrire des parts sociales liées aux risques de prêts qui lui sont accordés par la caisse. La valeur de toutes ses souscriptions au capital social de la CRMA, doit être proche d'un montant de (1%) du montant cumulé de ses risques.

La valeur vénale, c'est-à-dire la valeur de vente de la part sociale peut subir une dépréciation suite aux pertes enregistrées et imputées au capital social, et dans ce cas l'assemblée générale statuant en session extraordinaire, peut exiger de nouvelles quotes-parts à ses actionnaires pour compenser les pertes occasionnées

Les parts sociales ne sont pas vendables ou transmissibles sauf au profit d'un sociétaire déjà agréé par le conseil d'administration de la caisse. Elles sont inscrites sur un registre spécifique, ouvert à cet effet, et elles sont enregistrées dans un compte spécial, individuel ouvert en son nom.<sup>1</sup>

**c- Le Conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Le Directeur de la CRMA de Tizi-Ouzou Mr HAMDAD Madjid, assiste aux réunions du conseil d'administration et assure le secrétariat et tient le registre des délibérations qu'il signe avec le président. Dans le cas où le conseil, d'administration manque à ces obligations, ou prend des décisions contraires à la réglementation, le conseil national peut procéder à sa suspension.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs de la CRMA de Tizi-Ouzou ne perçoivent pas d'honoraires, ni de dons, de quelque nature que ce soit, ils ne peuvent

---

<sup>1</sup>IBRAHIM S, Présentation CRMA de Tizi-Ouzou (Document interne de l'entreprise) 2013, p.12.

prétendre à des avantages spécifiques auprès de la caisse que ceux que leur accorde la qualité de sociétaire.<sup>1</sup> Mais par contre, ils reçoivent des indemnités dont la valeur qui ne doit pas dépasser les huit jours par mois. Ils bénéficient :

- De la protection morale et matérielle pour tous les risques auxquels ils s'exposent,
- De la couverture du contrat maladiegroupe,
- Une réduction de 90% sur la cotisation pour un seul contrat « assurance automobile.

#### **d- Le Président du Conseil d'Administration de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Le président assume un rôle principal au sein de la CRMA, c'est le premier responsable auprès de l'assemblée générale. Il a le droit de regard sur les actes de gestion sans cependant disposer de pouvoirs en la matière, tous comme il peut signaler les insuffisances qu'il aura détectées à la CNMA. Il est tenu de recevoir huit jours (08) par mois les sociétaires, de les écouter et de régler leurs problèmes, ainsi que l'animation d'activités visant à informer, sensibiliser et mobiliser de nouveaux adhérents à la caisse de mutualité agricole.

#### **e- L'assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou**

La réunion de l'assemblée générale de la CRMA Tizi-Ouzou est conduite par le président du conseil d'administration. Le Directeur assiste au déroulement de la réunion, ainsi que le représentant du ministère de l'agriculture qui est le DSA. Cette réunion peut être demandée aussi par le commissaire aux comptes et le D.G de la CRMA.

## **II-Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou**

### **1- Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Les bénéfices réalisés à partir des résultats de bilan d'activité sont répartis comme suit :

- Une partie destinée à alimenter les fonds de ristournes directes et indirectes ;
- Une partie destinée à alimenter les fonds de solidarité auprès de la CNMA ;
- Une partie destinée à la gratification des cadres et employés de la CRMA ;
- Une partie destinée à alimenter l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à indemniser les membres du conseil d'administration. Ce qui reste l'assemblée générale décidera de son utilisation.

---

<sup>1</sup>ADAM KAYA A. La contribution de mutualité agricole au développement rural durable en Algérie, cas : CRMA de Tizi-Ouzou. Mémoire de master, sciences économiques, Management Territorial et Ingénierie de Projets, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou FSEGC, 2017, P.60-61 (Source : documents internes à la CRMA de Tizi-Ouzou).

**2-Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Elle offre à sa clientèle (sociétaires et autres clients), les services suivants :

- Les assurances agricoles et extra agricoles ;
- Les opérations d'intermédiaire financière des valeurs du trésor ;
- Les interventions dans les opérations boursières.

**3-Le rôle de la CRMA de Tizi-Ouzou<sup>1</sup>**

La caisse régionale de mutualité agricole joue un rôle primordial comme le montre la figure N°5 :



**Source :** caisse nationale de mutualité agricole.

**4-Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou**

La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 30 employés, dont 25 permanents et 5 contractuels. Son parc roulant est doté de 03 véhicules.

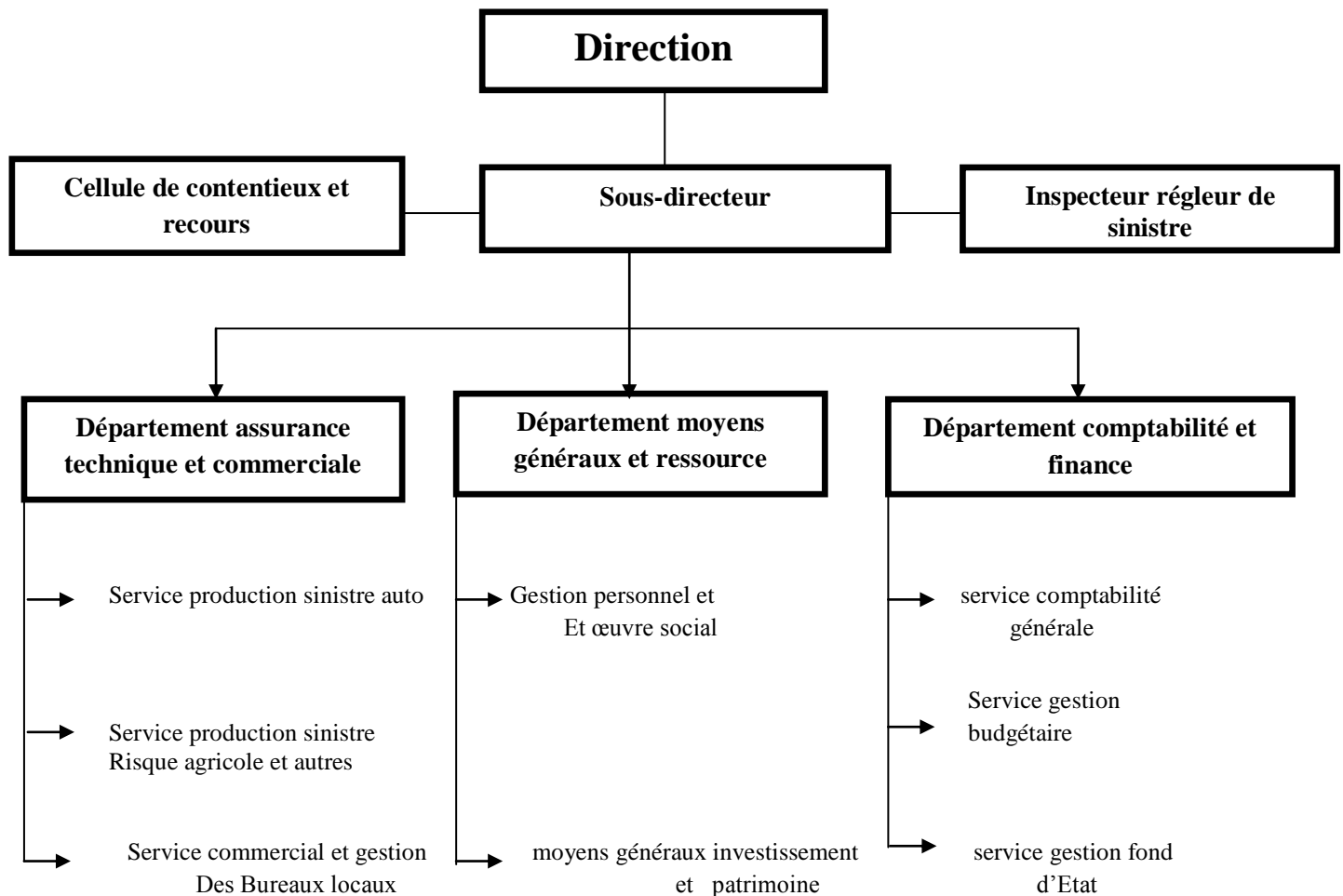
Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée en :<sup>2</sup>

- Directeur Régional ;
- Service Technique : Service de la finance et de la comptabilité, service de la production, service sinistre et service contentieux.
- Service des fonds de l'Etat ;
- Service du personnel et des moyens ;
- Service de l'informatique.

<sup>1</sup>Caisse nationale de mutualité agricole, Séminaire national sur la vulgarisation, l'appui-conseil et les bonnes pratiques agricoles, page8. PDF disponible sur [Www.cnma.dz](http://www.cnma.dz) .

<sup>2</sup>ADAM KAYA. A. La contribution de la mutualité agricole au développement rural durable en Algérie cas : CRMA de Tizi-Ouzou. Master Académique, Entreprise de l'économie sociale et solidaire, Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou FSEGC, 09 décembre 2017, p.63.(Source : documents internes à la CRMA de Tizi-Ouzou).

Figure 6 : Organigramme de la caisse Régionale de Mutualité agricole.



Source : Document interne à la CRMA de Tizi-Ouzou.

### 5-Les branches d'assurance commercialisées par la CRMA de Tizi-Ouzou <sup>1</sup>

#### a- Assurance automobile et matériel agricole

- Assurance automobile particulier ;
- Assurance de remorque ;
- Assurance de matériel agricole ;
- Assurance de matériel agricole en leasing.

#### b- Risques divers

- Assurance de responsabilité civile.
- Assurance vol.

#### c- Assurance incendie

- Incendie bâtiments et risque simple ;
- Incendie bâtiments industriels ;

<sup>1</sup>Plusieurs présentations de la CRMA de Tizi-Ouzou : documents internes de l'entreprise (source : service production) .

- Incendie bâtiments agricoles.
- Risque informatique

**d- Assurance transports**

- Assurance transport publique par voie terrestre ;
- Assurance transport publique par voie aérienne ;
- Assurance transport maritime ;
- La responsabilité civile des voitures.

**e- Assurance engineering**

- Risque de construction et montage ;
- Risque engins de chantier. ;
- Bris de machine ;
- Perte de produits frigorifique.

**f- Assurance catastrophes naturelles**

- Les biens immobiliers ;
- Les biens industriels et commerciaux.

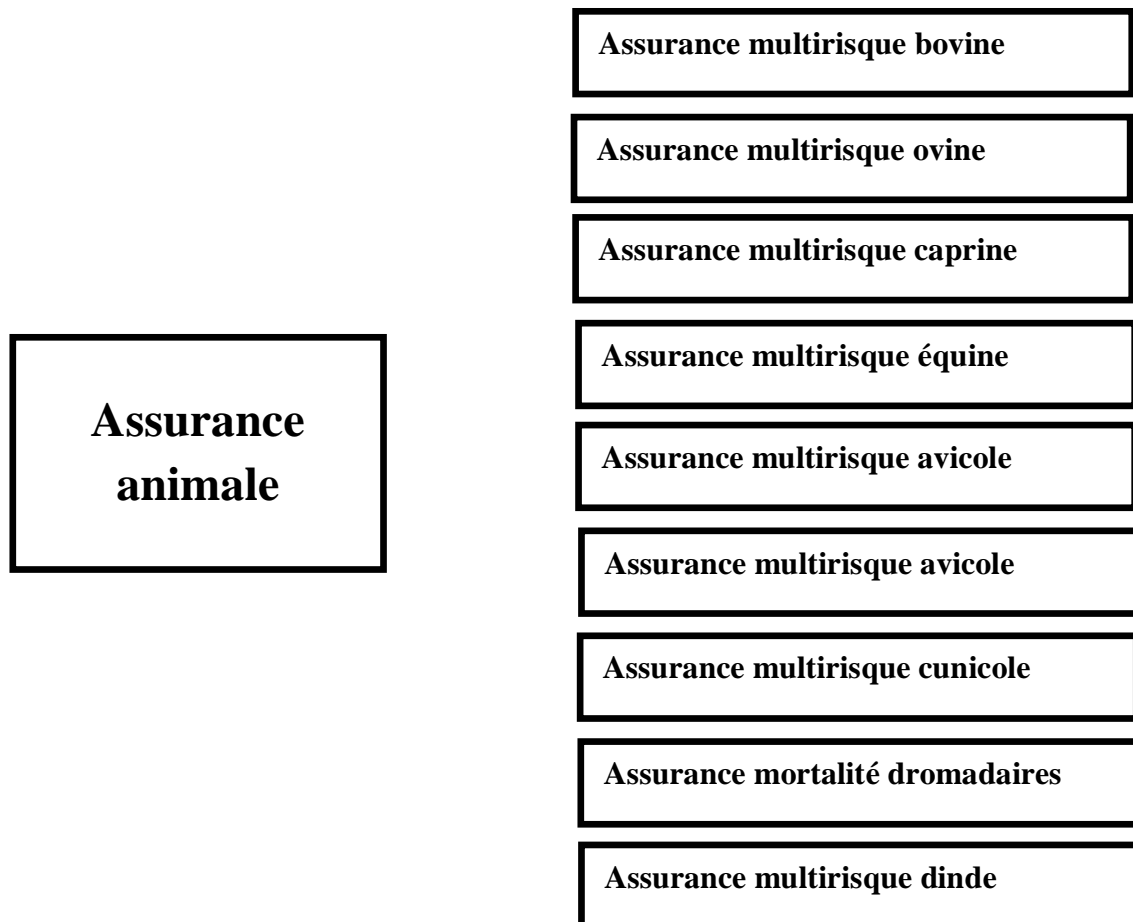
**g- Assurance végétales : contient :**

L'assurance grêles, incendies récoltes (*céréales et fourrages*), multirisques serre, multirisques palmier dattier, multirisques agricoles, multi périls pomme de terre, multirisques arbres fruitiers, multi périlstomate industrielle, pépinières arboricoles et viticoles, réseau d'irrigation en exploitation, multi périls olivier, multi périls vigne, assurance grêle incendie combines :incendie récoltes et assurance intégrale des céréales (sécheresse grêle incendie).

**h- Assurances animales**

Cette branche est considéré comme l'activité principale d'une mutuelle agricole, elle est extrêmement importante contient notamment, l'assurance multirisques caprine, multirisque ovine, multirisques avicole, multirisque apicole, multirisques dinde, mortalité des dromadaires, multirisque équine et multirisques cunicole et l'assurance multirisque bovine sur laquelle se penche notre sujet.

Figure 7 : Les assurances animales commercialisées par la CRMA de T-O



Source : document interne de l'entreprise.

L'assurance multirisque bovine, une assurance qui couvre l'élevage des dommages consécutifs aux risques suivants :

### 1- La Mortalité des Bovins

L'assurance prend en charge la mortalité des bovins résultant des événements suivants :

- Maladies ;
- Accidents d'élevage ;
- Intoxication ;
- Les risques de gestion, (*mortalité du veau et risque d'avortement*) ;
- Abattages :
  - Obligatoires ;
  - Sanitaire ;
  - D'urgence.

**2- L'incendie et risques accessoires**

L'assureur prend en charge les dommages matériels causés par l'incendie aux :

- Bâtiment d'exploitation ;
- Approvisionnements nécessaires aux besoins de l'élevage ;
- Matériels, mobiliers et outils de l'activité exercée ;
- Bovins qui se trouvent dans les bâtiments d'élevage et/ou à leurs abords immédiats ;
- Marchandises et produits d'élevage.

**3- Les dégâts des eaux – Inondation tempête**

L'assureur garantit les dommages matériels causés par les événements ci- dessus aux :

- Bâtiment assuré utilisés pour les besoins de l'élevage ;
- Outils, matériels et mobiliers nécessaires à l'activité de l'élevage ;
- Les bovins dans les bâtiments d'exploitation et/ou à leurs abords immédiats ;
- Approvisionnement et produits nécessaires à la bonne marche de l'élevage ;
- Marchandises et produits de l'élevage :

**Conclusion**

L'assurance mutuelle pratiquée par des organismes d'assurance spécialisés qui ne cherchent pas le profit, mais qui s'exercent en secteur concurrentiel, au même titre que les autres sociétés d'assurance, principalement dans le domaine des risques accidents, assurances sur récoltes, incendie, grêle, mortalité des animaux.

Comme nous l'avons déjà évoqué la branche animale joue un rôle crucial dans une mutuelle agricole, quant à l'assurance multirisque bovine elle prend très souvent la part du lion, elle génère un chiffre d'affaire important, ce dernier peut booster son activité et lui permettre de se démarquer, comme elle peut avoir un effet contraire en engendrant des répercussions inattendues.

## *Chapitre III*

---

*Le processus de la souscription  
d'une assurance multirisque bovine*

---

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

### Introduction

La caisse nationale de la mutualité Agricole (CRMA) offre un tas de produits qui sont avantageux tant pour l'assureur que pour l'assuré, à côté des assurances pratiquées par toutes les compagnies d'assurances, la CRMA quant à elle, son activité fondamentale comme son nom l'indique est beaucoup plus centrée sur l'activité agricole.<sup>1</sup>

Cette mutualité offre des assurances animales, autrement dit des multirisques animales, qui vont venir en aide à l'éleveur suite à un sinistre pour qu'il puisse y faire face. Ces multirisques prennent en charge les dommages consécutifs à la mortalité, l'incendie et aux risques accessoires aux dégâts des eaux, inondations et tempête et à la responsabilité civile exploitation, plusieurs produits d'assurance animales sont proposés par la CRMA sous forme de multirisques à savoir : la multirisque bovine, ovine, caprine, équine, apicole, avicole, cunicole, la mortalité des dromadaires et comme un dernier produit la multirisque aquacole.

C'est la multirisque bovine qui nous intéresse le plus, vu qu'elle fera le centre de notre travail, dans ce présent chapitre nous allons nous intéresser aux étapes cruciales de la souscription d'un contrat d'assurance multirisque bovin, nous aborderons ensuite le sinistre et les éléments qui vont avec, pour finaliser ce chapitre nous allons procéder aux traitements des dossiers sinistre, leurs contenus, l'étude de recevabilité, les cas de d'échéances, accords de règlement jusqu'à l'établissement des chèques d'indemnité.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> CRMA, comment améliorer le fonctionnement du service sinistre, CRMA de Sour EL GHZLANE.2015.P.2

<sup>2</sup> Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie cas de : la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Constantine ; thèse magistère, p10.

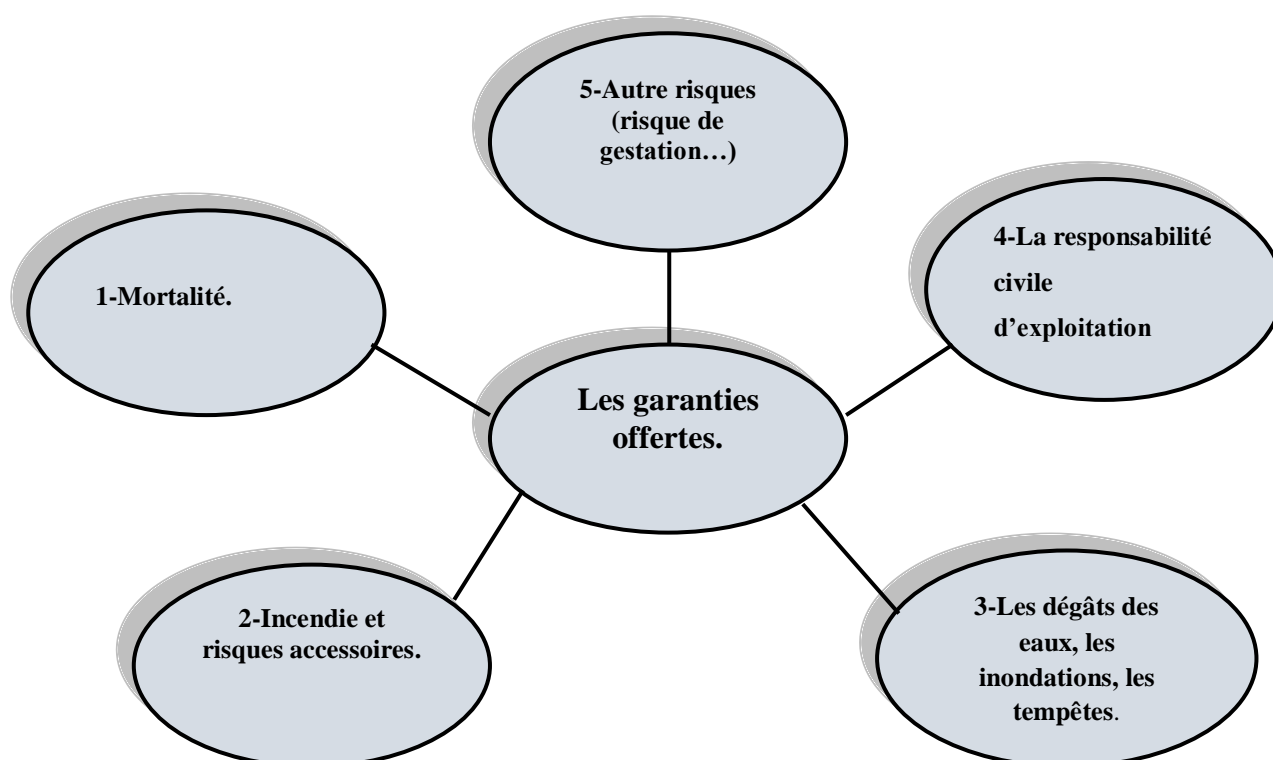
### Section 01: La souscription d'un contrat d'assurance multirisque BOVIN

La première étape dans le processus d'assurance est la production sans laquelle les compagnies ne peuvent exister, elle est considérée comme la source capitale de chiffre d'affaire d'une compagnie d'assurance.

#### I- les garanties offertes par l'assurance multirisque bovine

L'Assurance multirisque bovine est un contrat qui prend en charge les dommages consécutifs :

Figure N° 8 : les garanties offertes



Source : document interne à la CRMA Branche bovine.

#### 1-La mortalité

L'assureur garantit la perte pécuniaire subie par l'assuré en cas de mort des animaux assurés résultant de l'un des événements énumérés ci-après :

- a- Maladie** : Par maladie, on entend tout processus morbide d'origine infectieuse, parasitaire ou métabolique ;
- b- Accident** : Par accident, on entend toute affection ayant une origine traumatique, soudaine et imprévisible indépendante de l'état de santé des animaux et susceptible d'entraîner leur mort ou d'en nécessiter l'abattage ;

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

**c- Intoxication** : les risques d'intoxication alimentaire dont l'assuré ou ses préposés ne seront pas remboursés à quelque titre que ce soit ;

**d- Abattage des animaux** : l'abattage des animaux doit répondre à une autorisation soit de l'assureur, soit des pouvoirs publics, à titre préventif ou limitatif du dommage.

Les animaux ne sont garantis qu'autant qu'ils sont la propriété de l'assuré, sous sa conduite et sa surveillance ou celles des personnes dont il est civilement responsable, dans les lieux de l'exploitation.<sup>1</sup>

### 2-Incendie et Risques Accessoires

Garantit la perte subie en cas de dommages matériels :<sup>2</sup>

- Aux bâtiments d'exploitation ;
- Aux approvisionnements nécessaires aux besoins de l'élevage ;
- Aux matériels, mobiliers et outils de l'activité exercée ;
- Cheptel vif Aux marchandises, produits d'élevage.

### 3-Les Dégâts des eaux, Les Inondations, Les tempêtes

Garantit la perte subie en cas de dommages matériels :<sup>3</sup>

- Aux bâtiments assurés utilisés pour les besoins de l'élevage ;
- Aux outils, matériel et mobiliers nécessaire à l'activité de l'élevage ;
- Aux bovins dans les bâtiments d'exploitation ;
- Aux approvisionnements et produits nécessaires à la bonne marche de l'élevage ;
- Aux animaux abattus, aux marchandises et produits de l'élevage.

### 4-La responsabilité civile d'exploitation

La présente garantie prend en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Assuré peut encourir aux termes des articles 124 à 140 du Code Civil à raison des accidents corporels et matériels causés aux tiers tant à l'intérieur de l'exploitation, que dans ses abords immédiats par le fait de l'assuré et ses préposés salariés pendant leur service, des installations du matériel en usage et des immeubles ou partie d'immeuble où est domiciliée l'activité assurée. L'Assuré déclare que les aménagements et installations de l'entreprise garanties sont conformes aux règlements en vigueur concernant

---

<sup>1</sup> CRMA. Programme bovin. TIZI-OUZOU.2015.p.10.document interne à la CRMA

<sup>2</sup><https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>. (consulté le 06/06/2018 à 12h33)

<sup>3</sup><https://m.euro.assurance.comdegtsdeseaux>.(consulté le 06/06/2018 à 12h20)

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

les mesures tant générales que particulières à l'établissement assuré sur la prévention contre les accidents.<sup>1</sup>

### 5-Autres risques garantis

L'assureur garantit, sans surprime, les risques d'opération si celles-ci a pour objet la conservation de l'animal, et si l'urgence en est démontrée sous réserve de l'observation par l'assuré, des mesures et formalités prévues à l'article 14 ci-dessous.

*'Le risque de gestation, de mise bas et de castration des mâles. Les risques de mortalité pendant le transport des animaux vers les marchés, abattoirs et Foires, ainsi que leurs séjours dans les foires sont couverts dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de l'exploitation. Au-delà, il sera exigé le paiement d'une surprime par chaque risque assuré.'*<sup>2</sup>

## II- Les étapes de la souscription d'une assurance multirisque bovine

### 1-Réception de l'assuré

L'assureur doit accueillir dignement l'éleveur (l'assuré) et de lui présenter compendieusement le produit qui convient son type élevage, en lui présentant le contenu et les conditions de souscription(l'objet et l'étendue du contrat, risque assuré, exclusions, les mesures de préventions) en faisant tout ça l'assureur aura bien accompli ses obligations.<sup>3</sup>

### 2- La phase préliminaire

#### a- Analyse et cotation de risque

Toute police d'assurance doit être établie sur la base des déclarations du prospect, le plus souvent consignées sur un questionnaire ou proposition qui doit servir à l'appréciation et à la cotation de risque.

#### b- Demande d'assurance- questionnaire

Le questionnaire en assurance est considéré comme la pierre angulaire d'une police d'assurance, pour cette raison, il est obligatoirement recommandé d'être rempli, signé par le prospect de manière claire, précise et lisible, dans lequel il est indispensable de remplir chaque rubrique d'une vache précise avec les renseignements qui la détermine.

---

<sup>1</sup><https://www.assurland.comResponsailité>(consulté le 03/06/2018 à 14h44)

<sup>2</sup> CRMA. Multirisque betail2. Tizi-Ouzou.2013.p.4.document interne à la CRMA

<sup>3</sup> Ibid., p.5.

### c- La proposition d'assurance

La proposition d'assurance est un imprimé rempli par le futur client, le proposant, par lequel ce dernier demande à la société d'assurance de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire qui figure sur la proposition.

La proposition n'engage pas l'assureur qui peut, après examen de la proposition ou vérification du risque, refuser de l'assurer. Elle n'engage pas non plus le proposant qui peut toujours retirer son offre.<sup>1</sup>

### 3- La formalité et conditions de souscription

Une fois l'assuré a choisi le type de contrat d'assurance à souscrire, l'assureur lui demandera les renseignements techniques sur l'objet à assurer et ce afin de renseigner la cartouche de base du contrat d'assurance quant à la multirisque bovine l'éleveur est tenu de fournir à l'assureur :<sup>2</sup>

- L'agrément d'un établissement d'élevage facultatif ;
- Le certificat sanitaire ou de dépistage de la tuberculose et la brucellose délivré par l'inspection vétérinaire qui doit être renouvelé chaque 6 mois. A défaut du certificat sanitaire (certificat d'analyse attestant que le cheptel est indemne de toute maladie à déclaration obligatoire), l'assureur établira à l'éleveur une clause, qui précise que les maladies à déclaration obligatoire ne seront prises en charge qu'à partir du jour de la présentation du dit certificat. Cette clause doit porter la mention « lu et approuvé » et signée par les deux parties ;
- Le Certificat de vaccination [La vaccination éventuelle en cas de maladie contagieuse lors d'une campagne de vaccination élaboré par le ministère de l'agriculture et du développement rural] (*facultatif*).
- La Photo des animaux à assurer (*photo par animal*) de face et les deux (02) profils, laissant apparaître la boucle d'identification. (*Ces photos sont prises soit par un agent de la production ou par l'expert vétérinaire*) ; La photo est considérée comme étant la carte d'identité de la vache, d'où l'obligation de celle-ci dans le dossier.

---

<sup>1</sup>CRMA. Guide de procédure de la gestion de la production et des sinistre Tizi-ouzou.2015.p.5.

<sup>2</sup> CRMA. Bases techniques des assurances. Tizi-Ouzou.2010.p.33, document interne à la CRMA

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

### 4-Les obligations des deux parties :

**Tableau N°1** : L'assureur et l'assuré doivent tous les deux respectés des obligations bien précises

<i>Les obligations de l'assuré</i>	<i>Les obligations de l'assureur<sup>1</sup></i>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration exacte de tout le patrimoine (contenu-contenant) proposé à l'assurance ;</li><li>• Présentation des documents relatifs à l'élevage ;</li><li>• Payer le montant de la cotisation d'assurance ;</li><li>• Déclarer toute modification ou aggravation du risque en cours du contrat d'assurance ;</li><li>• Observer toutes les obligations édictées par la législation en vigueur notamment en matière d'hygiène et de sécurité, pour prévenir et/ou d'en limiter l'étendue des dommages.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation du contrat avec ventilation de toutes les garanties ;</li><li>• S'assurer que Le cheptel est indemne de toute maladie à déclaration obligatoire en l'occurrence la TUBERCULOSE<sup>2</sup> et la BRUCELLOSE<sup>3</sup>, à ce titre, si le certificat sanitaire n'est pas présenté par l'éleveur, il y a lieu d'établir une clause, signée par les deux parties, qui précise que les mortalités ayant pour origine ces dites maladies ne seront pas prises en charge ;</li><li>• La prise de photos des animaux à assurer (photo par animal), de façon à mettre en évidence le numéro d'identification de chaque bovin ;</li><li>• La liste intégrale des animaux identifiés proposés à l'assurance ;</li><li>• Le Montant approximatif de la cotisation (<i>Le devis d'assurance</i>) ;</li><li>• S'assurer de La conformité de bâtiments d'élevage, l'entretien des animaux, Le suivi sanitaire, l'observation des règles d'hygiène, Les animaux doivent être de la même espèce.</li></ul>

**Source** : Elaboration propre à partir des documents internes à l'entreprise.

<sup>1</sup><https://www.galtier-expert-sinistre.fr/obligationsdel'assureur> (consulté 23/05/2018 à 12h22)

<sup>2</sup>Une maladie animale transmissible à l'homme, causée par la bactérie *Mycobacterium bovis* (*M. bovis*). Cette bactérie peut infecter de nombreuses espèces de ruminants, domestiques et sauvages (principalement bovins et cervidés), elle se transmet souvent par voie respiratoire. (Source : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la tuberculose bovine, le 28/10/2017, disponible sur <https://www.anses.fr/fr/content/la-tuberculose-bovine> , consulté le 31/10/2018 à 13h41)

<sup>3</sup>(Fièvre de Malte) est une maladie infectieuse commune à l'homme et à différentes espèces animales (essentiellement caprins, ovins, bovins, porcins), due à des microbes du genre *Brucella*. (Source : Encyclopédie universalis, disponible sur :<https://www.universalis.fr/dictionnaire/brucellose/> consulté le 31/10/2018 à 16h05.)

### III-Les conditions de souscription d'une assurance multirisque bovine

#### 1-Modification et aggravation affectant le risque<sup>1</sup>

- Le sociétaire est tenu de déclarer exactement à la société toute modification ou aggravation du risque assuré, indépendamment de sa volonté dans les 07 jours à compter de la date où il en a eu connaissance.
- En cas de modification ou d'aggravation du risque assuré par son fait, l'assuré doit en faire une déclaration préalable, dans les deux cas, la déclaration doit être faite à la société par lettre recommandée de réception.
- En cas d'aggravation du risque assuré, la société peut, dans un délai de trente jours à partir de la connaissance de l'aggravation, proposer au sociétaire un nouveau taux de cotisation. Le sociétaire est tenu dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la proposition du nouveau taux de cotisation, de s'acquitter de la différence de cotisation réclamée par la société. En cas de non-paiement, la société a le droit de résilier le contrat.
- Lorsque l'aggravation du risque dont il a été tenu compte pour la détermination de cotisation vient à disparaître en cours de contrat, la société a le droit à une diminution de la cotisation correspondante.

#### 2-Vérification de risque <sup>2</sup>

Procéder à une visite de vérification de risque par son expert vétérinaire pour contrôler l'élevage proposé à l'assurance, cette visite permet de comparer les données réelles du risque avec celles communiquées par l'assuré, qui sont :

- état du bâtiment, du matériel d'exploitation,
- présence de stock d'aliment de bétail ou non,
- conditions d'hygiène,
- nature de conduite d'élevage,
- types de cheptels présents,
- recenser toutes les bêtes : assurables ou non
- état du cheptel, nombre de bêtes, boucles,
- environnement général du site, etc....

---

<sup>1</sup> Entretien avec le vétérinaire IBRAHIM S Responsable de risque agricole et risque divers le 23/07/2018.CRMA Tizi-Ouzou.

<sup>2</sup> <https://www.gds-poitou-charentes.fr/contrôle> des risques animales(consulté le 05/06/2018 à 13h33).

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

### a- Animaux Assurables

Tous les animaux de la même espèce dont l'assuré a la propriété ou la garde, et dont l'âge est compris entre les âges limites de garantie. L'âge limite d'admission à l'assurance est fixé à trois mois pour toutes les espèces y compris l'espèce bovine. La garantie de l'assurance cesse dès que les animaux assurés auront atteint l'âge limite de 8 ans pour l'espèce bovine.<sup>1</sup>

### b- La tarification du risque :<sup>2</sup>

- **Supposons qu'il ait 200 vaches** (assurées par 100 assurés) qui sont exposées au risque de mortalité ;
  - ✓ La valeur de chaque vache est de 370 000 DA ;
  - ✓ La valeur totale de cet ensemble de vaches est de :  $370\,000 \times 200 = 74\,000\,000$  ;
- Cet ensemble de risque est homogène car les personnes craignent la souvenance d'un même risque (la mortalité)
  - **Supposons maintenant que** : 10 mortalités surviennent chaque année, et que le sinistre cause la perte annuelle de  $370\,000 \times 10 = 3\,700\,000$  DA ;
    - ✓ Le propriétaire de la vache peut racheter une autre s'il dispose des moyens financiers (370000DA).
    - ✓ Par contre, s'il ne dispose pas de cette somme, il peut soit compter sur la solidarité et générosité de la mutualité, à moins que toutes les conditions soient valables (de souscription), si non il va sombrer dans la misère
      - ✓ un montant de perte divisé par le même nombre de vaches :  
 $3\,700\,000 / 100 = 37\,000$  DA
      - ✓ De ce fait, il apparait que cette mutualité nécessite une organisation, un organisme qui est l'assureur qui la gère en collectant les cotisations (37 000 DA) et en répartissant les primes d'assurances entre les sinistrés.
      - ✓ Ce risque se caractérise par une fréquence ou probabilité de réalisation du risque. La fréquence est obtenue en divisant le nombre de sinistres par le nombre d'assurés (éleveur) exposés au risque.

**Fréquence = 10 sinistres/nombre d'assurés (100) = 0.1 = 10 %.**

---

<sup>1</sup>CRMA. Conditions bovin, Tizi-Ouzou.28/07/2008.p.3.document interne à la CRMA

<sup>2</sup><https://www.liberte-algerie.com>>print l'assurance animale à l'ordre du jour (consulté le 29/06/2018 à 20h02).

✓ La cotisation est calculée par deux méthodes :

Soit :

1)  $(\text{Le montant de la perte} \times \text{nombre sinistre}) / \text{le nombre d'assurés.}$

Ou bien :

2)  $\text{La fréquence de sinistre} \times \text{le montant de perte.}$

**La cotisation d'assurance** = La fréquence du risque  $\times$  Le montant de la perte

$$0.1 \times 370\,000 = 37\,000 \text{ DA}$$

### 3-Les risques exclus

Les risques exclus doivent être évoqués lors de la souscription d'un contrat d'assurance pour éviter des malentendus par la suite (*entre l'assureur et l'éleveur*).

L'assureur ne prend pas en charges les risques dus aux :<sup>1</sup>

- Aux dommages, quelque soient leur nature, causés au tiers par les animaux ;
- Aux sinistres provenant du fait volontaire de l'assuré ou de ses préposés, du mauvais état des lieux, des mauvais traitements, du manque de soins ou de nourriture lorsque ces faits sont imputables à l'assuré ;
- Aux Animaux perdus, volés ;
- A L'excès de travail ;
- Aux faits entraînant une dépréciation des animaux sans que leur vie soit en danger, infirmités, production insuffisantes, vieillesse ;
- A la mort survenant après une opération pratiquée par une personne autre qu'un vétérinaire.
- Des pertes par maladie qui se produisent dans les 15 jours qui suivent la date d'effet du contrat pour les animaux nouvellement introduits à l'assurance.
- Des dommages provenant de l'écroulement du bâtiment ;
- L'abattage des bêtes décidé pour des raisons économiques ;
- Frais médicaux et traitements ;
- Production insuffisante ;
- Affection chronique due au non suivi du traitement ou à l'absence du traitement.

---

<sup>1</sup> Entretien avec Labi Hadjout. Chef du bureau local. CRMA .Tizi-Ouzou. 06/06/2018.

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

### Exemples :

- Mammite traitée-----remboursable.
- Mammite chronique-----non remboursable.

### 4-La souscription de contrat d'assurance multirisque bovine

- **Le contrat d'assurance** : est un contrat commutatif et synallagmatique, basé sur la confiance entre les deux parties. La CRMA s'engage à payer une indemnisation en cas de survenance de sinistre, contre le paiement d'une cotisation par l'assuré. Cette relation bilatérale doit être exécutée de bonne foi, c'est-à-dire honnêtement et loyalement.
- Le contrat d'assurance est un contrat nommé, il doit toujours contenir des informations précises et personnelles de l'assuré :
  - Les noms et domiciles des parties contractantes ;
  - La chose assurée ;
  - La nature des risques garantis ;
  - La date de la souscription ;
  - La date d'effet et la durée du contrat ;
  - Le montant de la garantie ;
  - Le montant de la cotisation d'assurance ;
- Une fois les conditions de se souscription d'assurances réunies, le contrat d'assurance et le questionnaire sont établis et signés par les deux parties.
- La police d'assurance est enregistré dès que l'éleveur paie la cotisation et signe le contrat, les garanties couvertes prennent effet le lendemain à zéro (00) heure

Quant à la durée, l'assurance multirisque bovine est souscrite pour une durée d'un an renouvelable.<sup>1</sup>

- Après avoir souscrit le contrat, le cadre de la gestion de production, ouvre un dossier pour chaque police réalisé, ce dossier doit absolument porter les documents relatifs au risque assuré tels que : le numéro de police, identification de l'assuré, capitaux et limites de garantie, date d'effet et d'échéance, la police mère, le PV de visite de risque, les documents relatifs aux bovins.
- Le contrat d'assurance peut être résilié avant sa date d'expiration normale en cas :

---

<sup>1</sup>MEBTOUCHE k , directeur central/ cnma.les bases fondamentales des assurances agricoles 2<sup>ème</sup> partie p.60

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

De non-paiement des cotisations dans le délai, d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat, de perte totale de la chose assurée.<sup>1</sup>

- L'assuré a la faculté de demander la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les conditions de préavis requis.
- La résiliation par l'assureur doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu de l'assuré.

### 5-Les mesures de préventions

Il est important au gestionnaire de connaître ces mesures et d'en informer les éleveurs en mettant à leur disposition des prospectus et dépliant afin de les sensibiliser de l'importance du respect des mesures d'hygiène et de la bonne conduite d'élevage pour anéantir toute éventualité de survenance d'accident, de maladie ou de mortalité.<sup>2</sup> Par :

- La sensibilisation du sociétaire à œuvrer pour renouveler tous les 06 mois, le certificat sanitaire de dépistage de tuberculose et de brucellose ;
- La mise en place les aimants gastriques ;
- L'équipement les étables en pierres à lécher en vue d'éviter les problèmes de carences en minéraux.
- La vérification de l'identification de l'ensemble du cheptel proposé à l'assurance est respectée (*boucle d'identification*) ;
- La vérification de la conformité des bâtiments aux normes d'élevage afin d'éviter les accidents de glissades et de chutes ;
- La disponibilité en eau et en alimentation dans une aire appropriée ;
- L'hygiène de l'étable, de la traite, des saillies et des mises bas ;
- L'hygiène du matériel et de la proximité du bâtiment ;
- Le suivi vétérinaire ;
- Personnel qualifié ;
- La disponibilité du registre pour le suivi sanitaire ;
- La désinfection, déparasitage et nettoyage des bâtiments et du matériel de traite.

---

<sup>1</sup>CRMA. Guide de procédure de la gestion de la production et des sinistre Tizi-Ouzou.2015.p.7.

<sup>2</sup>CRMA. Programme bovin. Tizi-Ouzou .s.d.p.16.document interne à la CRMA

### Section 02 : Les étapes fondamentales lors de la réalisation d'un sinistre bovin

Dans cette section, nous allons aborder une étape fondamentale je dirai même capitale dans le processus de tout contrat d'assurance, la réalisation du péril autrement dit le sinistre puis nous allons nous intéresser à la dernière étape et qui est un peu délicate tant pour l'assuré que pour l'assureur l'indemnisation

#### 1-La chronologie de traitement d'un dossier sinistre

Avant d'entrer dans le vif de sinistre ce serait bien de le définir. Un sinistre, c'est tout simplement la réalisation du péril, du risque contre lequel on était couvert, c'est l'étape la plus déroutante, et pour laquelle l'assureur doit tenir sa promesse. <sup>1</sup>

##### a- Réception de la déclaration du sinistre

Dès que le sinistre se produit, l'assuré doit se présenter à la caisse muni de sa pièce d'identité et d'une copie de la police d'assurance pour faire une déclaration de sinistre, cette dernière doit être établie par l'assuré lui même sur imprimé spécial destiné à cet effet.

Le service production doit accuser réception en apposant son cachet sur la déclaration de sinistre. Cette dernière doit obligatoirement comporter, outre les éléments de la police d'assurance les indications suivantes :

Le Nom, qualité, l'adresse du sociétaire et le lieu du risque, Le numéro de la police et la date d'effet de la garantie, La date et l'heure du sinistre, La date de déclaration, Signalement complet de l'animal (espèce, sexe, race, robe, tares importantes), les causes du sinistre. L'estimation approximative des dommages, le nom de la personne qui serait mandatée pour assister aux opérations d'expertise des dommages. <sup>2</sup>

Aussi, la déclaration de sinistre peut être adressée à la Caisse en recommandée au plus tard dans les délais réglementaires: <sup>3</sup> qui sont de 24 heures en cas de sinistre de mortalité animale, Au plus tard 7 jours en cas de sinistre incendie, dégâts des Eaux ou Accidents Responsabilité Exploitation.

---

<sup>1</sup>MEBTOUCHE k.. Directeur central/ cnma.les bases fondamentales des assurances agricoles la 3<sup>ème</sup> partie p30.

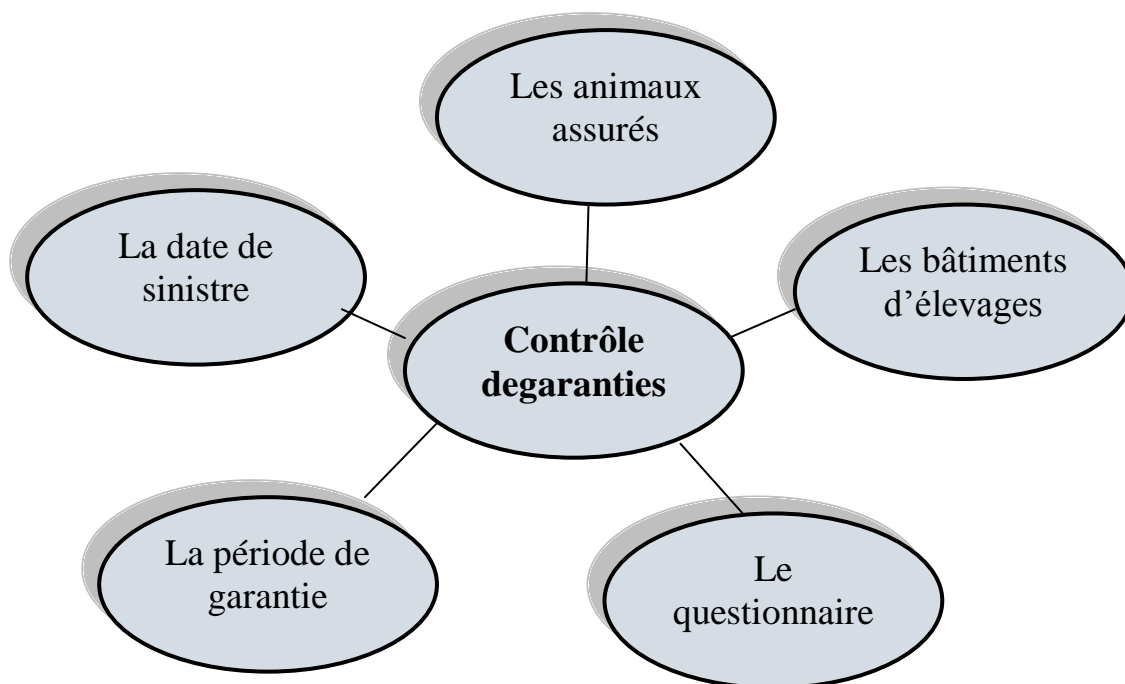
<sup>2</sup>Entretien avec HADJOUT L. Chef du bureau local. CRMA .Tizi-Ouzou. 06/06/2018

<sup>3</sup>Guide de procédure de gestion de production et des sinistres. Tizi-Ouzou. Avril 2014.p.51.

### b- Contrôle de garanties

Lors de la déclaration d'un sinistre l'assureur est appelé à vérifier les éléments suivants :

Figure N° 09 : le contrôle de garanties



**Source** : document interne à la CRMA.

### c- L'inobservation des règles relatives à la déclaration de sinistre :

- En cas de retard dans la déclaration l'assureur a le droit de réduire le montant de l'indemnité proportionnellement au préjudice subi.
- En cas de fausse déclaration de bonne foi : l'assureur réduit l'indemnité proportionnellement à la prime payée et la prime qui aurait dû être payée s'il s'agit d'une aggravation du risque.<sup>1</sup>

### d- Ouverture de dossier administratif :<sup>2</sup>

La réception de la déclaration du sinistre entraîne les opérations suivantes :

- Enregistrement de la déclaration de sinistre sur le livre ou le registre des sinistres avec attribution d'un numéro d'ordre. Ce registre doit être coté et paraphé ;

<sup>1</sup>CRMA. Programme bovin. Tizi-Ouzou .s.d.p.44.Document interne à la CRMA

<sup>2</sup>CRMA. Guide de procédure de la gestion de la production et des sinistres Tizi-Ouzou.2015.p.38.

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

- Ouverture du dossier archive (même numéro d'ordre que celui porté sur le livre du sinistre);
- Constitution de dossier administratif doit comporter les éléments suivants :
  - Copier des contrats d'assurances, questionnaires ;
  - Rapport de visite de risque illustré par des photos ;
  - Acte de subrogation, dans le cas où l'assuré a contracté un crédit au niveau d'une banque ;
  - Déclaration de sinistre ;
  - Ordre de service pour désignation d'un expert.

### II-Intervention de l'expert vétérinaire

#### 1-Désignation de l'expert <sup>1</sup>

- La caisse se doit de désigner un expert, dans un délai de sept jours après la réception de la déclaration du sinistre, pour l'évaluation des dégâts afin d'établir le rapport d'expertise.
- Après vérification de la concordance des éléments de la police avec ceux de la déclaration de sinistre, l'acte de nomination d'expert est signé en triple exemplaire, avant l'évaluation des dommages, par l'assuré, le délégué de la Caisse Régionale et l'expert désigné.
- En cas de contestation, par l'assuré, du résultat de l'évaluation des dommages, une contre-expertise a lieu d'être dans un délai d'un mois. L'expert est désigné par l'assuré, choisi sur liste présentée par la CRMA et les frais sont à sa charge.
- Si les deux experts ne sont pas d'accord du résultat, il s'en adjoigne un troisième. Les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.
- Faute par l'une des parties de nommer son expert ou par les deux experts de s'entendre sur le choix d'un troisième, il est nommé par le Juge ou le Président du Tribunal Civil dans le ressort duquel le sinistre s'est produit à la requête de la partie la plus diligente.
- Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert, les honoraires du tiers expert sont supportés moitié par l'assureur, moitié par l'assuré.

---

<sup>1</sup><https://www.exal.dz>>L'expertise (consulté le 22/7/2018 à 15h)

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

### 2-Le Rendez-vous

Que la mortalité soit soudaine ou que l'abattage de l'animal soit décidé par le vétérinaire traitant, les pouvoirs publics ou l'assureur, la visite au préalable de l'expert vétérinaire avant l'enfouissement ou l'abattage de l'animal sinistré, est obligatoire dans le but d'établir un rapport d'expertise.<sup>1</sup>

### 3-Le dossier à remettre à l'expert vétérinaire pour effectuer sa mission<sup>2</sup>

Avant d'effectuer sa mission, l'expert doit être en possession de :

- La Police d'assurance ;
- Le Procès-verbal de vérification du risque ;
- La Photo de l'animal lors de la souscription (*pour le bovin*).

### 4-Le rôle de l'expert vétérinaire sur le lieu du sinistre<sup>3</sup>

L'expert vétérinaire a un rôle incontournable, il doit contrôler la véracité des faits déclarés par l'éleveur :

- Une prise de photo de l'animal sinistré dans ce cas c'est le besoin en faisant apparaître de boucle d'identification ainsi que son état d'embonpoint ;
- L'expert vétérinaire procédera à l'établissement d'un rapport d'expertise sur les causes, l'origine et les circonstances de l'accident ou de la maladie avant, pendant et après sinistre ainsi que les traitements administrés ;
- L'estimation de l'animal sinistré selon sa valeur marchande au jour du sinistre qui est liée à son usage et sa race ;
- Dans le cas où l'animal est orienté à l'abattage, le montant de la facture de récupération éventuelle décidé par l'inspecteur vétérinaire de l'abattoir doit figurer sur le rapport d'expertise ;
- L'expert vétérinaire doit établir dans un délai de 24 heures suivant la visite, un rapport détaillé dûment signé par lui-même et adressé à l'assureur et l'assuré pour acceptation.

### 5-Transmission des documents à la CRMA

Sont à remettre aux responsables de la caisse régionale, qui après vérification des signatures, les documents relatifs :

---

<sup>1</sup>MEBTOUCHE k. directeur central/ cnma.les bases fondamentales des assurances agricoles la 3<sup>ème</sup> partie p.8.

<sup>2</sup> CRMA guide de procédure de la gestion de la production animal 2015 p.49

<sup>3</sup><https://www.agrovet-expertise.com>assurances>(consulté 5/07/2018 à 15H30).

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

### a- A la mortalité bovine<sup>1</sup>

- Déclaration sinistre en double exemplaires (signé et cacheté par l'éleveur) ;
- Copie de la visite de risque ;
- Copie de contrat d'assurance ;
- Copié de l'avenant de subrogation signé par la banque ;
- Certificat de constat de mortalité (original) ;
- Fiche pedigree originale ou fiche d'identification ;
- Boucle d'identification ;
- Photo de l'animal ;
- Procès-verbal d'expertise.

### b- A l'abattage

- Fiche pedigree originale ou fiche d'identification (N° local) ;
- Certificat d'abattage original ;
- Photos d'abattage ;
- Boucle d'identification ;
- Facture de vente par un boucher agréé.

### c- A l'avortement et mortinatalité<sup>2</sup>

- Déclaration sinistre en double exemplaires (*signé et cacheté par l'éleveur*) ;
- Copie de la visite de risque ;
- Copie de contrat d'assurance ;
- Copié de l'avenant de subrogation signé par la banque ;
- Certificat de constat de mortalité (*original*) ;
- Certificat de constat de mortinatalité ou avortement du vétérinaire traitant ;
- Certificat de diagnostic de gestation au troisième mois de gestation ou certificat ;
- d'insémination artificielle ou naturelle (*vient avec fiche pedigree*) ;
- Copie Fiche pedigree ou fiche d'identification (N° local) ;
- Photos de la mère avec numéro de boucles et photos de l'avorton (avec N° boucle de la mère écrit sur une feuille).

---

<sup>1</sup>CRMA. Guide de procédure de la gestion de la production et des sinistre Tizi-Ouzou.2015.p.45.

<sup>2</sup> Entretien avec le vétérinaire IBRAHIM S, Responsable de risque agricole et risque divers le 22/07/218.CRMA Tizi-Ouzou.

### Section 03 :L'indemnisation d'une assurance multirisque bovine

#### I-Calcul du décompte d'indemnité

Le décompte de l'indemnité doit être établi par la CRMA, selon le PV du rapport d'expertise et les conditions contractuelles de la police d'assurance. Selon le type du produit d'assurance animale, le chargé du sinistre doit déduire l'indemnité.

Le calcul du montant de l'indemnité dépend de du montant des dommages, de toutes récupérations et la franchise. L'estimation de l'animal par l'expert au jour de sinistre déduction faite de la récupération et de la franchise selon l'âge de l'animal.<sup>1</sup>

#### 1-Cas de Simulation

##### a- En cas de mortalité

En cas de sinistre suite à la mortalité, l'indemnité est liée à la valeur de l'animal au jour de la sinistre déduction faite de la franchise.

- **Valeur du sinistre** = la valeur de l'animal au jour du sinistre.
- **Franchise** = Valeur du sinistre \* franchise en % selon l'âge de l'animal
- **Indemnité** = Valeur du sinistre – la Franchise selon l'âge

##### b- En cas Abattages sanitaire, d'urgence et obligatoire :

En cas de sinistre suite aux abattages, l'indemnité est liée à la valeur de l'animal le jour du sinistre déduction faite de la franchise et de toute récupération. Il est entendu par récupération, le prix de vente en boucherie relatif à la viande propre à la consommation de l'animal abattu.

- **Valeur du sinistre** = la valeur de l'animal au jour du sinistre.
- **Valeur de récupération** = selon la facture de vente de la carcasse.
- **Franchise** = Valeur du sinistre \* % selon l'âge de l'animal
- **Indemnité** = Valeur du sinistre – Valeur de récupération- la Franchise selon l'âge.

#### 2-La réduction de l'indemnité

L'indemnité sera réduite ou complètement annulée dans les cas suivants :

##### a- Maladies contagieuses

Après un sinistre résultant d'une maladie contagieuse contre laquelle il existe un vaccin ou un sérum, l'assuré devra faire vacciner dans les dix 10 jours tous les animaux de même espèce qu'il possède, faute de quoi, l'indemnité sera réduite de cinquante pour cent

---

<sup>1</sup>LAHLOU KHIAR GH : « le droit de l'indemnisation », Edition ENAG, Alger, 2013, p.20.

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

(50%) pour les sinistres provoqués par cette maladie dans les six mois à compter du premier cas constaté<sup>1</sup>.

### **b- Mortalité due A La Piroplasmose (Jaunisse)**

Durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre l'assuré est tenu de procéder à l'étiquetage des bêtes et étables par des pulvérisations périodiques avec des antiparasitaires. Dans le cas contraire l'indemnité sera réduite de 50 %.

### **c- Epizootie**

En cas d'épizootie<sup>2</sup> ou de maladie contagieuse l'assuré qui ne s'est pas conformé aux lois et règlements sanitaires des animaux serra, conformément à l'article 50 de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 déchu de ses droits à toute indemnité. Et tant que durera l'épizootie, aucun animal dans la région ne sera admis à l'assurance.

## **II-Quittance et ordre de paiement <sup>3</sup>**

Lorsque le dossier est techniquement recevable, une quittance et un ordre de paiement sont établis au nom de l'assuré (*sociétaire*).

Toutes les procédures judiciaires (en cas de contestation et litige) doivent êtrePuisées jusqu'à l'aboutissement définitif de l'affaire qui sont gérées par le servicecontentieux ;

Dans le cas de commandement à payer en faveur de l'assuré, la caisse doit procéder au dédommagement de ce dernier ;

Dans le cas d'un commandement à payer en faveur de l'assuré, la caisse doit procéder au dédommagement de ce dernier ;

Dans le cas où il y a un avenant de subrogation la CRMA procède au règlement au profil de l'organisme subrogé (banque) ;

Cependant, il est souhaitable de procéder au règlement à l'amiable que de recourir à la justice.

Le paiement des indemnités aura lieu pour les assurés ayant payé comptant leurs indemnités

Au plus tard un mois après la clôture du procès-verbal d'expertise définitive.

---

<sup>1</sup> CRMA Condition bovin. Tizi-Ouzou, 28/7/2008.p.4. Document interne à la CRMA

<sup>2</sup> Une épidémie qui touche les animaux de la même ou d'espèces différentes, dans une région donnée.... La plupart épizootie ne sont pas des zoonoses : la maladie ne se transmet pas à l'Homme. Mais parfois l'infection peut passer de l'animal à l'homme

<sup>3</sup> CRMA. Multirisque Bétail 2.Tizi-Ouzou .s.d.p.3 document interne à la CRMA

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

### 1-Passation des écritures des règlements

Après établissement de chèque inhérent au règlement des indemnités dues sur un sinistre, les opérations devant être sanctionnées sur les différents documents à savoir :<sup>1</sup>

#### a- Chemise dossier sinistre

Faire mention sur le dossier au tableau règlement, les indications suivantes :

- Date de l'opération ;
- Montant du règlement ;
- Nature du paiement (*chèque, virement etc.*) avec l'intitulé (*banque, trésor, CCP etc.*) ;
- Libellé (*nom et prénom ou raison sociale du bénéficiaire*) ;
- Indication de la rubrique concernée par le paiement (*Garantie, honoraire Avocat - Expert, recours abouti etc.*).

#### b- Registre sinistre

Transcrire sur le registre des sinistres, toutes les informations indiquées dans le dossier.

#### c- Bordereau de règlement

Le bordereau des dépenses réglées doit porter le montant de la dépense réglée sur la rubrique colonne correspondante.

### 2-Réévaluation du sinistre

La réévaluation du coût du sinistre intervient lors d'une sous-évaluation ou surévaluation, en ramenant la réserve prévue pour le dossier à sa juste valeur, par rubrique.

#### a- Classement du dossier

Le classement du dossier n'intervient qu'au règlement définitif de sinistre ou épuisement de toutes les procédures et voies de recours lui afférentes, que nous énumérons comme suit :<sup>2</sup>

- Après règlement définitif ;
- Après recours abouti (*indemnisation des dommages causés à l'assuré par le tiers*) ;
- Classement sans suite (*dont l'hypothèse où le sinistre n'a pas ou n'aura pas à connaître une suite*).

---

<sup>1</sup>CRMA. Guide de gestion production sinistre. Tizi-Ouzou.2015.p.64.

<sup>2</sup>MEBTOUCHE k. directeur central/ CRMA. Bases fondamentales des assurances agricoles 2<sup>ème</sup> partie. . Tizi-Ouzou.s.d.p.95.

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

### b- Remise en cours du dossier après classement

La remise en cours d'un dossier classé, intervient dans le cas d'un fait nouveau.<sup>1</sup>

### 3- Frais d'honoraires de l'expert

Dès l'achèvement des opérations d'estimation des dommages, l'expert doit obligatoirement établir en double exemplaire une quittance d'honoraires sur modèle spécial destiné à cet effet.

Il doit mentionner les dates d'arrivée et de départ, le nombre de journées d'expertise, les références des dossiers expertisés, les frais engagés (transport, photos, documents, ...etc.).

Le calcul des honoraires des experts est inspiré du barème des honoraires d'expertises de l'UAR basé sur le montant des dommages. :<sup>2</sup>

Après vérification, il est procédé au règlement de la quittance.

#### a- Barème des honoraires des experts vétérinaires

**Tableau N°2 : Barème des honoraires des experts vétérinaires lors de la Visite de Risque**

Nombre de Têtes		Honoraires d'Expertise	
A	B	Sur A	Sur B
Une (01)	Vingt (20)	Forfaitaire 2 000,00DA	
Vingt (20)	Cinquante (50)	2 000,00DA	50,00DA/tête
Cinquante (50)	Cent (100)	3 500,00DA	40,00DA/tête
Cent (100)	Deux cents (200)	5 500,00DA	15,00DA/tête
Deux cents (200) et plus		7 000,00DA	10,00DA/tête

Source : CRMA de T-O, guide de procédure et de gestion de la production animale 2015.

**Tableau N°3 : Barème des honoraires des experts vétérinaires après le sinistre :**

Montant des dommages en DA/du dossier expertisé		Honoraires d'expertise		Honoraires maxi en DA
A	B	Sur A	Sur B-A	
0	100000	Forfaitaire 2 000 DA		2000
100001	250000	2000DA	0. 500%	2750
250001	500000	2750 DA	0.400%	3750
500001	1000000	3 750 DA	0.300%	5250
1000001	2000000	5250 DA	0.100%	6250
2000001	3000000	6250 DA	0.05%	7250

Source :CRMA de T-O, guide de procédure de la gestion de la production animal 2015.

<sup>1</sup> CRMA guide de procédure de la gestion de la production animal 2015 p.80.

<sup>2</sup>MEBTOUCHE k. directeur central/ CRMA. Bases fondamentales des assurances agricoles 3<sup>ème</sup> partie. Tizi-Ouzou. s.d.p.70.

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

➤ **Le montant des honoraires est fixé sur la base de deux paramètres :<sup>1</sup>**

1- L'expert est requis pour un ou plusieurs dossiers.

2- Le montant de ses honoraires est calculé sur la base du barème ci-après.

Il comporte :

- Une partie calculée en pourcentage du montant des dommages ;
- Une partie représentant les frais de déplacements et des frais divers de dossiers et de dépenses nécessités par l'expertise (*analyses, cartes, plans, photos, vacation d'un sapiteur et/ou assistant*).

**b- Frais annexes à la mission d'expert <sup>2</sup>**

- **Frais de déplacements**

Véhicule personnel

- Dans un rayon de 40 Km : Forfait de 100 DA ;
- Au-delà de 40 Km: 7 DA / Km sans franchise.

Autre moyen : Remboursement des titres de transport sur justificatifs.

- **Frais de séjours<sup>3</sup>**

Zone Nord :

- Restauration : 500 DA / Repas ;
- Hébergement : 1500DA / Nuitée.

Zone Sud :

- Restauration : 500 DA / Repas ;
- Hébergement : 2000DA / Nuitée ;
- Ou bien, remboursement des frais sur justificatifs des frais avec un plafond de 4000 DA / jour (*Restauration et Hébergement*).

---

<sup>1</sup> CRMA guide de procédure de la gestion de la production animal 2015 p.80.

<sup>2</sup><https://www.les-masure.fr/guide/garantie-honoraires-d-experts/> (consulté le 05/07/2018 à 17h )

<sup>3</sup>MEBTOUCHE K directeur central/ CRMA. Bases fondamentales des assurances agricoles 3<sup>ème</sup> partie.Tizi-ouzou.s.d.p100.

## Chapitre III Le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine

---

### Conclusion

Comme toute compagnie d'assurance la CRMA vend ses produits à travers la première phase du processus de la souscription d'un contrat d'assurance qui est la production, la mutuelle a bien compris l'importance de cette étape et s'acharne pour faire en sorte d'élargir son portefeuille production, la raison pour laquelle on a accordé une telle importance à cette phase est que la mutuelle ne peut pas perdurer sans pour autant souscrire et vendre ses produits et plus particulièrement la branche animale dont l'assurance bovine est incluse cette dernière qui fait l'objet de l'existence de cette mutuelle, un chiffre d'affaire important est généré grâce à cette branche.<sup>1</sup>

L'étape qui suit est aussi importante, la réalisation d'un péril qui va mettre en danger le résultat de la compagnie d'où l'importance de bien conscientiser les clients, en leur parlant au tout début des préventions qu'ils doivent respecter pour minimiser la probabilité de survenance d'un sinistre.

Et pour la troisième étape qui est bien entendu l'indemnisation, comme on en a déjà parlé il y aura des cas dont le client sera dépourvu de l'indemnité, les deux parties sont extrêmement appelées à respecter les conditions de l'indemnisation pour bien s'assurer de bon déroulement de cette étape qui prouvera la crédibilité d'une promesse faite au tout début.<sup>2</sup>

Ce processus doit mobiliser tant la mutuelle que les clients, pour qu'à la fin la satisfaction soit partagée entre ces deux parties.

---

<sup>2</sup>MEBTOUCHE k, directeur central de la CRMA .Les bases fondamentales de l'assurance agricole (la 2<sup>ème</sup> partie), Tizi-Ouzou, CRMA, 2014, p.1

## *Chapitre IV*

---

*Evaluation de l'assurance  
multirisque bovine au niveau de la  
PRMA de Tizi-Ouzou de  
2013 à 2017.*

---

## **Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.**

---

### **Introduction**

Notre stage pratique au niveau de la CRMA nous était utile, comme notre première expérience au milieu d'entreprise, un stage qui a duré 4 mois, durant lequel nous avons appris plein d'informations qui sont en lien direct avec notre thématique, grâce à l'aide et l'accompagnement du personnel de cette mutuelle, on a pu collecter et recueillir tous ce qu'il nous faut pour mener à bien notre travail, dans les chapitres antérieurs on en a parlé théoriquement et notre étude de cas serait consacrer à une étude d'un contrat d'assurance multirisque bovinà travers ses étapes, puis on enchainera sur l'analyse dela branche de l'assurance multirisque bovine pour bien répondre à notre problématique.

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

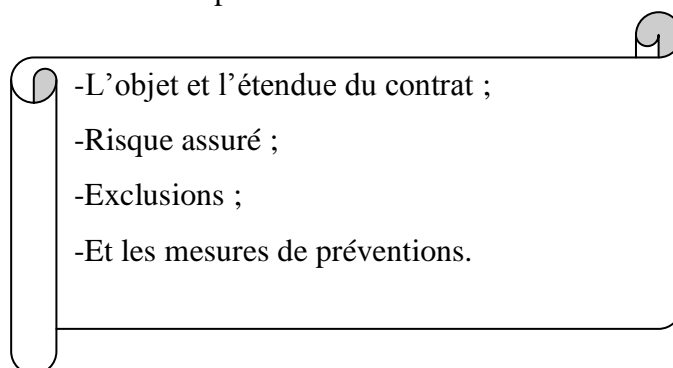
### Section 01 : Etude de cas : un contrat d'assurance multirisque bovine.

Comme nous avons déjà vu théoriquement le processus de souscription d'un contrat d'assurance dans le 3<sup>ème</sup> chapitre à travers les trois étapes fondamentales (production, sinistre et indemnisation), nous allons en passer en revue avant de mettre en pratique les enseignements que nous avons appris tout au long de notre stage pratique au niveau de la CRMA ( *caisse régionale de la mutualité agricole*), en voyant de près ce processus avec l'aide de notre accompagnateur l'expert vétérinaire IBRAHIM S, responsable des risques agricole et risque divers, HADJOUT L, chef de production. Cette première partie de notre cas pratique sera consacré à l'étude d'un contrat d'assurance multirisque bovin qui a été souscrit au niveau de la CRMA.

#### I- La production

##### 1. Phase préliminaire<sup>1</sup>

B.S s'est présentée à la CRMA dans le but d'assurer son cheptel, l'assureur lui présentait compendieusement le produit qui convient son type élevage, en lui présentant le contenu et les conditions de souscription :



Après avoir présenté les conditions de souscription, l'assureur aura bien accompli ses obligations, l'expert vétérinaire sortait sur le terrain pour voir le cheptel en question, une fois l'accord est passé entre l'assuré B.S et l'assureur, ce dernier procédait à un devis d'assurance pour que l'éleveur sache le montant de la prime qu'il devait payer en contrepartie.

##### ➤ B.S était amenée à fournir le dossier suivant :

- Une carte FLAH, ou attestation d'éleveur ;
- Une attestation conformité de l'étable (*Voir annexe N°01*) ;
- Une identification sanitaire (*elle doit être enregistré auprès du service compétant, service vétérinaire, c'est la subdivision de la daïra ou de a commune où il habite*) ;
- Les boucles d'identification numérotées pour chaque tête ;

<sup>1</sup>Entretien avec HADJOUT L, Chef du bureau local. CRMA de Tizi-Ouzou, le 09/09/2018.

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

---

- Une fiche pédigrée (*qui doit contenir le numéro, la race, date de naissance ...etc.*),(Voir annexe N°02),en cas de la vente de la vache, le fournisseur va la donner au client ;

- Un certificat de vaccination était présenté, (contre les maladies à déclaration obligatoire : la rage, la fièvre aphteuse<sup>1</sup>, la peste<sup>2</sup>...etc. La mortalité due à ces dites maladies est exclu du présent contrat).

➤ **Une fois le dossier était complété, l'assureur s'est dépêcher sur les lieux du risque à assurer :**

Levétérinaire a effectué un PV de visite du risque, ce dernier était remet à la CRMA qui a était à la disponibilité de l'éleveur afin de répondre aux doléances 24h/24, et il a procédé à l'assurance du cheptel, pour une année ferme, le contrat a été complété par la signature des deux parties (*CRMA et B.S*).

➤ **Ce présent contrat contient les renseignements suivants :(Voir annexe N°03)**

- Le numéro de police d'assurance N°162/30/2016/00024 ;
- La date d'effet 10/02/2016 et d'échéance 09/02/2017 ;
- Le nom et prénom de l'assuré (*sociétaire B. S ep H*) ;
- L'adresse de l'assuré (*Vge Timizartloghbar, Cne Tizi-Ouzou*) ;

➤ **Le contrat d'assurance de B.S est composé de :**<sup>3</sup>

- Les garanties offertes ;
- Avenant de subrogation;
- Le questionnaire ;
- Les conditions générales;
- Les clauses particulières.

### 2-Les garanties offertes

En allant à la CRMA, l'éleveur avait un objectif bien déterminé, qui est de s'assurer, par des garanties proposées par l'assureur.

---

<sup>1</sup>La fièvre aphteuse est une maladie très contagieuse chez les animaux. Ses symptômes sont la fièvre et des cloques, surtout sur la gueule et les pieds. La propagation se fait par contact direct ou indirect des animaux infectés. Les bovins, les moutons, les porcs et les chèvres, La fièvre aphteuse est produite par le virus de la famille Picornaviridae, répartie en sept souches sérotypiques. Le virus est sécrété dans la salive, les excréments, l'urine, le lait des animaux touchés. (Source : Encyclopédie de l'Agora, disponible sur [http://agora.qc.ca/dossiers/Fievre\\_aphteuse](http://agora.qc.ca/dossiers/Fievre_aphteuse) ,Publié le 01/04/2012, consulté le 17/11/2018 à 21h18)

<sup>2</sup>La peste bovine est une maladie virale contagieuse qui peut atteindre les ruminants et les suidés. Les animaux domestiques les plus sensibles sont les bovins ;La maladie se transmet essentiellement par contact direct entre les animaux infectés et les animaux non infectés. L'infection se fait par voie respiratoire principalement ou digestive. (Source : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/peste-bovine/1-qu-est-ce-que-la-peste-bovine/> , consulté le 17/11/2018 à 21h38)

<sup>3</sup> Le contrat d'assurance multirisque bovin.

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

Nous allons voir brièvement ces garanties qu'on a retrouvé dans le contrat en se basant sur le contrat multirisque bovine de la dite B.S :

### a- La mortalité

Comme nous l'avons déjà dit cette garantie, assure le cheptel contre les maladies, les accidents, les intoxications et la mortalité qui est la garantie la plus importante d'ailleurs. Cette garantie est calculée sur un taux 4.5% puisque le risque est très élevé, comme suit :

La prime sur la garantie mortalité = le montant d'une tête  $\times$  le nombre de têtes  $\times$  4.5%

$$163710 \text{ DA} = 363800 \times 10 = 3638000 \times 4.5\%$$

### b- Le risque de gestation

C'est le risque d'une mortalité du veau ou de la vache lors de son accouchement. Cette garantie est calculé sur un taux de 1.5%, le risque de gestation est aussi important et s'est calculé comme suit :

La prime sur la garantie risque de gestation = le montant d'une tête  $\times$  le nombre de têtes  $\times$  1.5%

$$54570 \text{ DA} = 363800 \times 10 = 3638000 \times 1.5\%$$

### c- Pour les autres garanties le capital est déterminé par une estimation

➤ Prenant un exemple :

- Explosions bâtiments agricoles ;

La garantie sur explosion bâtiment agricole = capital estimé  $\times$  1%

$$84771 \text{ DA} = 8477100 \times 1\%$$

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

Le prime net est de 253 620,00 DA ;

Le net à payer = la prime nette + accessoires + taxes + timbres ;

- Le net à payer = 253 620,00 + 500 + 40 ;
- Le net à payer = 254 160,00 DA ;
- La cliente a payé une prime de 254 160,00 DA.

### 3-Avenant de subrogation

Dans ce cas, la cliente a acheté ses 10 vaches par un crédit bancaire, la cliente, devait le subroger pour garantir une couverture à la banque et un autre organisme que soit l'ANSEJ ou l'ANGEM ou la CNAC, dans ce cas c'est l'ANSEJ.

D'un commun accord entre l'assuré et l'assureur, en cas de souvenance d'un risque garanti (*mortalité...*), l'assureur va indemniser la banque au premier rang et l'ANSEJ au deuxième rang. (*Voir annexe N°04*)

- Prime nette = accessoires + timbres
- Prime nette = 500 + 40 = 540 DA (*Voir annexe N°05*)

### 3-Questionnaire

La cliente a bien répondu au questionnaire et tout éleveur doit y répondre si non le contrat ne peut pas être conclu.

L'éleveur avait d'abord décrit son cheptel, tête par tête, par les renseignements qu'il avait apporté au souscripteur pour remplir le questionnaire proposé. (*Voir annexe N°06*)

### 4-Les conditions générales

Nous avons trouvé dans ces conditions, l'objet étendu de l'assurance prévu par la loi, notamment, les risques garantis, les garanties et les conditions de remboursement de chacune, les exclusions (risques exclus) et toutes les procédures que prendra la mutuelle et l'assuré en cas de sinistre ; ce qui a permis à l'éleveur de bien comprendre l'intérêt de l'assurance avant d'assurer son cheptel, et ce dernier a approuvé sa lecture par sa signature et son cachet, disant un accord signé par les deux parties (L'assureur et l'assuré). (*Voir annexe N°07*)

ET chaque ignorance de ces conditions de la part de l'assuré peut coûter très cher et amener à une situation précaire dont l'assureur ne peut rien y faire.

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

---

### 5-Les clauses particulières

C'est un accord qui est fait entre l'assuré et l'assureur, qui comporte la mention lu et approuvé par l'assuré ainsi que par l'assureur, ces conditions exigent : (Voir annexe N°08)

- La présence d'un cheptel non assuré dans le même bâtiment qu'un cheptel assuré est interdit ;
- Le cheptel ne doit être déplacé du bâtiment déclaré sans en informer l'assureur ;
- L'éleveur doit vacciner son cheptel contre les maladies dont les vaccins existent ;
- Les clauses particulières doivent être signées par les deux parties.

### II-Sinistre et indemnisation

#### 1-Déclaration du sinistre

➤ Après la réalisation d'un risque prévu au contrat N°162/30/2016/00024 du sociétaire B.S ep H ; elle s'est rapprochée de la CRMA de Tizi-Ouzou le 13/05/2016 pour déclarer qu'une vache de race montbéliarde, pie rouge de 3 ans, comportant le numéro d'identification : 15 17529 13007/5455, a attrapé une maladie dite la mammité traitée ; qui est :<sup>1</sup>

Une affection de type inflammatoire qui s'installe au niveau des mamelles des bovins, souvent suite à une production de lait

**Exemple :** La mammité bovine peut être causée par un engorgement de la mamelle qui s'infecte.

Cette déclaration comporte aussi le nom du vétérinaire traitant.

- Le gestionnaire du service sinistre a accusé réception sur la déclaration sinistre, qui s'est établit en trois exemplaires ; enregistrer une sur le registre, cette dernière doit être daté et signé par l'éleveur comme le montre l'annexe N°09 ; Et lui remettre à l'effet une copie (à l'assuré).

#### 2. Contrôle de garanties

Le contrôle de la garantie s'est fait aussi par le gestionnaire du service sinistre, qui a procédé au contrôle par l'exploitation de la police d'assurance qui montre notamment que :

- La garantie est acquise (le risque est bien couvert par la police d'assurance) ;
- la déclaration porte sur un sinistre survenu durant la période de couverture de la police d'assurance (avant l'échéance 09/02/2017) ;
- Vérifier les questionnaires de la production afin de confirmer que la génisse portant le numéro d'identification N°5455 sinistrée est bien assurée ;

---

<sup>1</sup>Dictionnaire l'internaute <https://www.linternaute.fr>.

## **Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.**

---

- Vérifier le procès-verbal de vérification et d'identification des animaux. *(Voir annexe N°10)*

### **3. Vérification des garanties**

Après le contrôle des garanties, l'expert vétérinaire de la CRMA après réception d'une lettre recommandée, était tenu de vérifier aussi la déclaration par rapport aux garanties contenues dans le contrat d'assurance et il a constaté pratiquement aucun cas de rejet du sinistre, et établit un procès-verbal d'expertise avec un certificat d'orientation à l'abattage *(Voir annexe N°11 et N°12 respectivement)*.

### **4. Ouverture du dossier sinistre**

Après toutes ces vérifications, le gestionnaire du service sinistre procéda à l'ouverture du dossier sinistre qui entraîne les opérations suivantes :

- Il a enregistré la déclaration du sinistre sur le registre des sinistres, avec attribution d'un numéro d'ordre. ;
- Il a classé la déclaration dans une « chemise dossier », sur laquelle il figure :
  - Le numéro d'ordre selon le registre sinistre ;
  - Le numéro de police d'assurance N° 162/30/00024 ;
  - La date d'effet 10/02/2016 et d'échéance 09/02/2017 ;
  - La date du sinistre 13/05/2016 ;
  - Le nom de l'assuré (sociétaire B. S ep H) ;
  - L'adresse de l'assuré (Vge TimizartloghbarCne Tizi-Ouzou) ;
  - La nature du sinistre (mammite gangreneuse) ;
  - Le numéro d'identification de l'animal sinistré (15 17529 13007/5455) ;
- La chemise dossier comporte les documents suivants :
  - Copie du contrat d'assurance, l'avenant et le questionnaire ;
  - Copie du PV de visite de risque (PV d'expertise) ;
  - Les photos de l'animal lors de la visite de risque (figure n°10, figure n°11).

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

**Figure10 : La mamelle de la vache N°5455 Sinistrée.**



**Figure 11: La vache N°5455 lors de la visite du risque**



**Source :** Photos de la CRMA, extraites du dossier sinistre de la vache N°5455.

- La déclaration de sinistre ;
- Ordre de service pour la désignation de l'expert vétérinaire (*lettre recommandée*) ;
- Sans oublier le certificat d'orientation à l'abattage, certificat de l'abattage (*Voir annexe N°13*), le bon de livraison (la récupération ou la facture de la vente de la carcasse (*Voir annexe N°14*)) et la photo de l'animal sinistré lors de l'abattage (voir figure n°12) et enfin la boucle d'identification (figure n°13).

**Figure12 : La photo de la vache lors de l'abattage**



**Figure 13 : La boucle d'identification**



**Source :** Photos de la CRMA, extraites du dossier sinistre de la vache N°5455.

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

### 5. Calcul de l'indemnité

Après tous cela, le chargé d'étude du sinistre a calculé le montant de l'indemnité comme suit ; et établit :

- Le décompte de l'indemnité (*Voir annexe N°15*).

➤ **Et il a calculé l'indemnité comme suit :**

Valeur assurée est de 363 800.00 DA

Dépréciation : 15% —→ 54 570.00 DA (estimée par le vétérinaire dans le PV d'expertise)

Franchise : 10% —→ 30 923.00

Récupération : 148 Kg×270 DA/Kg≈ 40 000.00 DA

$$\text{Total décompte d'indemnité} = 363\,800.00 \text{ DA} - (54\,570.00 \text{ DA} + 30\,923.00 \text{ DA} + 40\,000.00 \text{ DA}) = 238\,307.00 \text{ DA}$$

- L'ordre de paiement comportant le montant (238 307.00 DA) et la date du règlement et le moyen de règlement, signé par le directeur général, le chargé d'étude et le chef de service comptabilité. (*Voir annexe N°16*).
- La quittance d'indemnité de sinistre portant aussi le montant d'indemnité réglée, datée et signée par le bénéficiaire. (*Voir annexe N°17*).
- Le dossier est ensuite complété par la note d'honoraire (*Voir annexe N°18*).

### III-Sinistre et exclusion

Le cheptel assuré au contrat N°162/30/2018/00017 de ladite assurée B.S était atteint d'une maladie bovine appelée :

- **Brucellose**, également appelée fièvre de Malte, fièvre sudoro-algique, fièvre ondulante, fièvre méditerranéenne est une maladie transmise par les animaux, due à des coccobacilles (bactéries) du genre *Brucella*.<sup>1</sup>

Ce cheptel était constitué de sept (07) vaches qui devaient être abattus en date de 29/05/2018 comme le montre l'inspecteur vétérinaire dans l'ordre d'abattage N°20 du 27/05/2018 (*Voir annexe N°19*)

<sup>1</sup><http://agriculture.gouv.fr/maladies-animales-la-brucellose-mode-demploi> (consulté le 10/10/2018 à 19h30)

## **Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.**

---

Un certificat d'abattage sanitaire était établi par l'inspecteur vétérinaire de la CRMA de Tizi-Ouzou le 29/05/2018, confirmant l'abattage ordonné le 27/05/2018. (*Voir annexe N°20.*),

Dans ce cas de figure, l'indemnisation n'est pas prise en charge par la CRMA, vu que l'assuré n'avait pas complété son dossier par l'agrément sanitaire comportant un vaccin contre la brucellose et n'a pas procédé au déparasitage du cheptel ainsi que la désinfection du bâtiment comme le montre *l'annexe N°21.*

Donc la CRMA avait résilié le contrat avec cet assuré, et cette dernière règle ses dettes envers l'entreprise en espèce et reçoit-en contrepartie le reste de la prime. (*Voir annexe N°22*)

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

### Section 02 : Evaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou du 01/01/2013 au 31/12/2017

Pour bien répondre à notre problématique, nous avons fait un stage pratique au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou, à travers lequel nous avons eu la chance de voir de près, l'évaluation, et l'étude de la branche bovine qui a fait l'objet de notre travail ; Et à l'aide du chef du bureau local HADJOUT L, le vétérinaire chef de service sinistre IBRAHIM S sans oublier le chef de service informatique SI AHMED M, qui nous ont aidé à procéder à cet évaluation allant de 2013 jusqu'à 2017.

#### I-Evaluation de nombre de souscripteurs pour la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

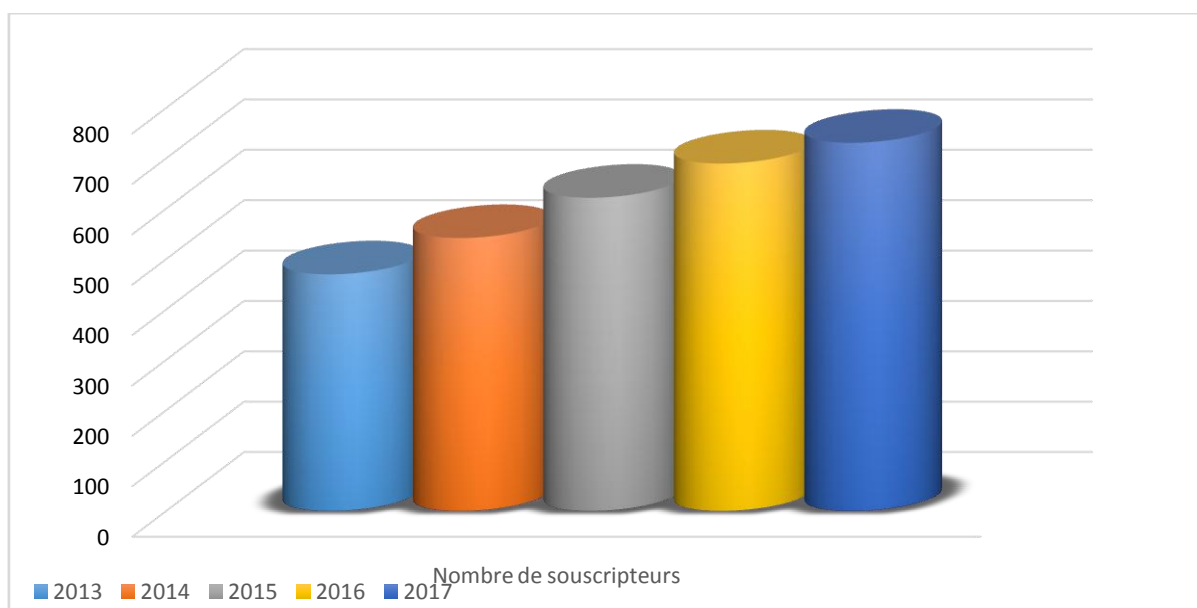
**Tableau N°4 :L'évaluation de nombre de souscripteurs dans la branche bovine : du 01/01/2013 au 31/12/2017**

Vu l'augmentation du risque qui menace la branche bovine, un nombre important vient s'assurer au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou chaque année comme le montre le tableau suivant :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de souscripteurs	470	542	622	690	731

**Source :** Elaboration propre, d'après les données du chef de service production de la CRMA de Tizi-Ouzou, HADJOUT L.

**Figure N°14 :** Evaluation de nombre de souscripteurs de la branche multirisque bovine dans la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 à 2017.



**Source :** Elaboration propre à partir du tableau n°4 .

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

### II-Evaluation de la production bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

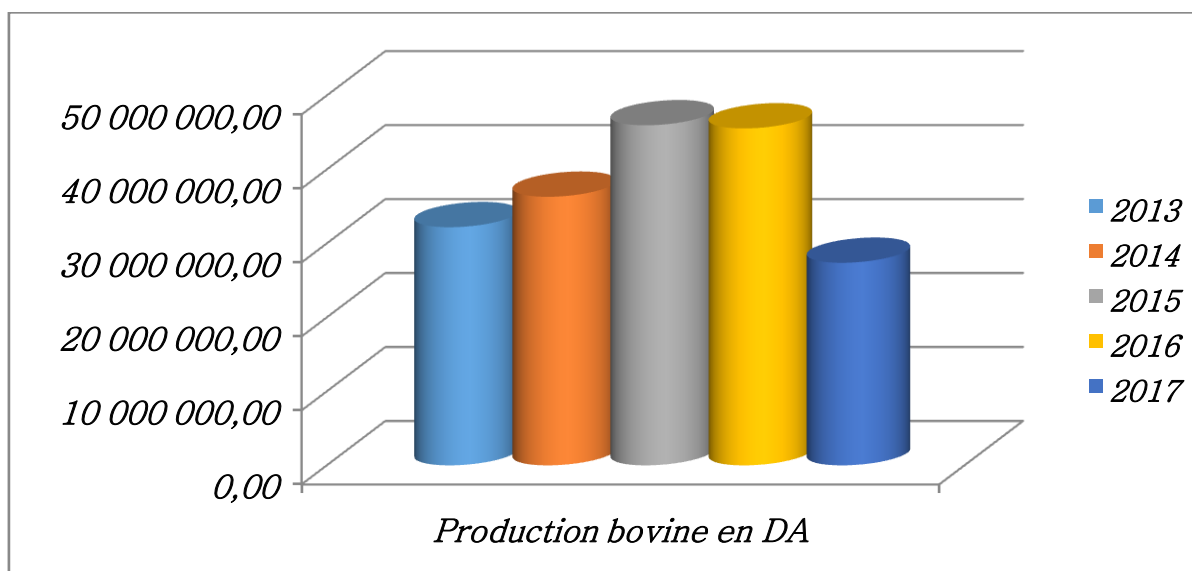
**Tableau N°5 :L'évaluation de la production bovine : du 01/01/2013 au 31/12/2017**

En se basant sur le tableau précédent, nous pouvons faire un lien entre la souscription et la production ; et vu que le nombre de souscripteurs augmente, la production va de même, allant aussi de 2013 à 2017 :

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Production bovine en DA	32 192 425,50	36 307 289,17	45 973 656,18	45 551 290,47	27 383 769,59

**Source :** Elaboration propre, d'après les données du chef de service informatique de la CRMA de Tizi-Ouzou, SI AHMED M.

**Figure N°15 :** Evaluation de la production de la branche multirisque bovine dans la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 à 2017.



**Source :** Elaboration propre à partir du tableau n°5 .

### Interprétation des résultats

A partir des tableaux et figures 4 et 5 ;

On remarque des chiffres et des valeurs importants concernant le nombre de souscripteurs et la production, surtout à partir de l'année 2015. Ce qui signifie que la mutuelle a créée de richesse en matière de production et cela se traduit par :

- L'ouverture des bureaux locaux dans plusieurs régions isolées, dans le but de sensibiliser les gens et plus particulièrement les éleveurs et nouveaux investisseurs qui bénéficiaient de l'opportunité du crédit bancaire avec les dispositifs : ANSEJ, ANDI, CNAC et l'ANGEM.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Entretien avec HADJOUT L, Chef du bureau local. CRMA de Tizi-Ouzou, le 30/09/2018

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

- La baisse des prix du cheptel sur le marché.<sup>1</sup>

### III- Evaluation des déclarations sur sinistre pour la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

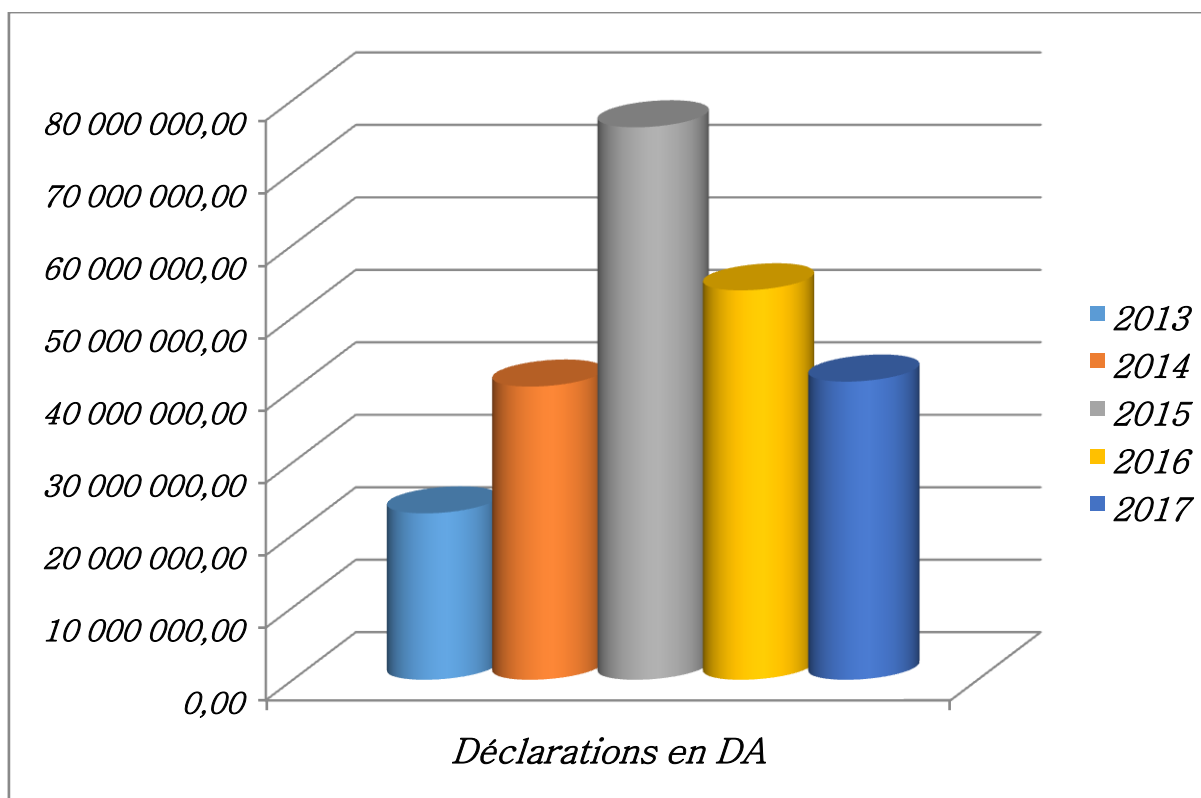
Après chaque production, il y aura certainement ne serait-ce qu'un sinistre qui pourrait être déclaré et provisionné par l'assureur, pour qu'il fasse en sorte qu'il n'y aura pas d'insuffisances en matière des remboursements ; Voyant ensemble le nombre de sinistres qui ont été déclarés entre 2013 et 2017 :

**Tableau N°6 :L'évaluation des déclarations sur sinistres : du 01/01/2013 au 31/12/2017**

Année	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Déclarations en DA</b>	22 962 897.644	40 452 810.09	76 230 485.33	53 738 425.32	41 138 833.23

**Source :** Elaboration propre, d'après les données du chef de service production de la CRMA de Tizi-Ouzou, HADJOUT L.

**Figure N°16 :** Evaluation des déclarations sur sinistres, dans la branche multirisque bovine dans la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 à 2017.



**Source :** Elaboration propre à partir du tableau n°6 .

<sup>1</sup>Entretien avec le vétérinaire IBRAHIM S, responsable de risque agricole et risques divers. CRMA Tizi-Ouzou le 30/09/2018.

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

### IV-Evaluation des sinistres indemnisés pour la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

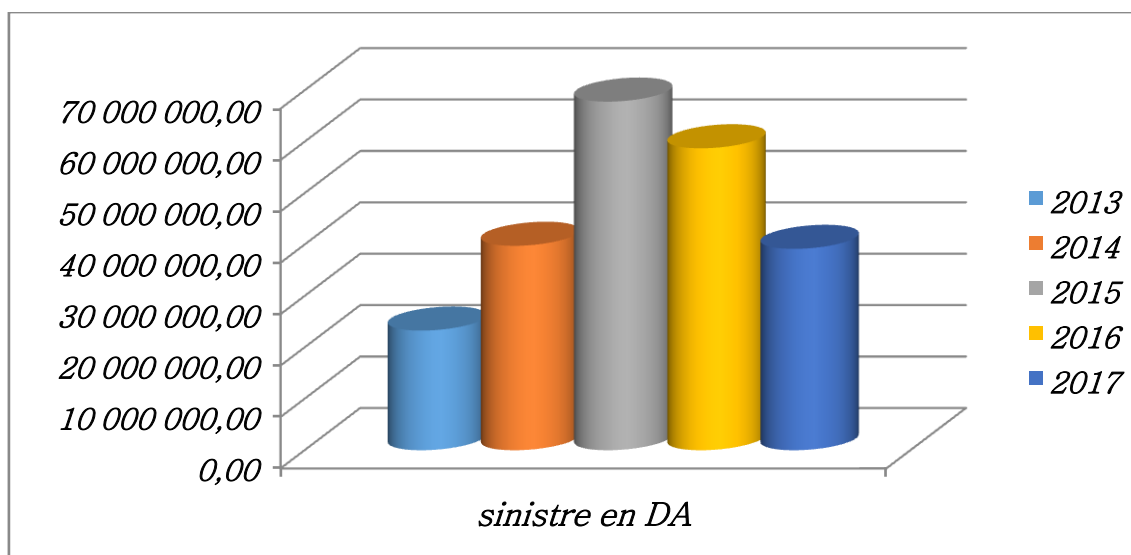
Logiquement, après toute déclaration et étude du dossier au niveau du service sinistre, et toutes les étapes que nous avons cités au deuxième chapitre, les assurés sinistrés vont recevoir des indemnités contre leurs déclarations.

**Tableau N°7 :L'évaluation des sinistres indemnisés : du 01/01/2013 au 31/12/2017**

Année	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Sinistre en DA</b>	23 269 418,67	39 766 602,25	67 810 149,45	58 736 389,36	39 170 612,25

**Source :** Elaboration propre, d'après les données du chef de service informatique de la CRMA de Tizi-Ouzou, SI AHMED M.

**Figure n°17 :** Evaluation des sinistres indemnisés dans la branche multirisque bovine dans la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 à 2017.



**Source :** Elaboration propre à partir du tableau n°7 .

### Interprétation des résultats

D'après les résultats obtenus dans les tableaux et figures 6 et 7, on constate que les sinistres ont augmenté pratiquement durant les cinq années, mais d'une manière remarquable durant les deux années 2015 et 2017, cela signifie que la CRMA n'a pas généré du profit, bien au contraire, elle a perdu du capital dans cette branche, et ceci est dû notamment à un épisode de maladies contagieuses tel que la peste des petits ruminants, la fièvre aphteuse, brucellose et la bronchite infectieuse bovine, ainsi que l'insuffisance alimentaire due à la négligence des éleveurs, qui a été à l'origine de la hausse des prix d'aliments.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Entretien avec le vétérinaire IBRAHIM S, responsable de risque agricole et risques divers. CRMA Tizi-Ouzou le 30/09/2018.

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

Cela peut se traduire par un déficit pendant la période étudiée.

### V-Calcul des ratios de sinistralité de la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou

$$\text{Ratios de sinistralité} = \text{sinistre} / \text{prime (production)} \times 100\%$$

Tableau N°8 : Calcul des ratios de sinistralité : sachant que ;

Année	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Sinistre</b>	23 269 418,67	39 766 602,25	67 810 149,45	58 736 389,36	39 170 612,25
<b>Prime (production)</b>	32 192 425,50	36 307 289,17	45 973 656,18	45 551 290,47	27 383 769,59
<b>Ratios de sinistralité</b>	0.72	1.095	1.474	1.289	1.43

Source : Elaboration propre, d'après les tableaux n°2 et n°4.

- Si  $\text{sinistre} < \text{production}$   $\Rightarrow$   $\text{sinistralité} < 1$   $\Rightarrow$  la branche bovine est en situation de bénéfice technique.
- Si  $\text{sinistre} > \text{production}$   $\Rightarrow$   $\text{sinistralité} > 1$  la branche bovine est en situation de déficit technique.
- **Synthèse**

D'après le calcul des ratios de sinistralité et l'évaluation de l'assurance multirisque bovine à savoir : le nombre de souscripteurs et la production, ainsi que les déclarations et les sinistres indemnisés allant de 2013 à 2017, nous constatons que :

La totalité des ratios dégagent des résultats négatifs, sauf dans l'année 2013 durant laquelle on a constaté que la majorité des jeunes investisseurs qui ont bénéficié du crédit bancaire avec le dispositif ANSEJ ont vendu leurs cheptels avec le matériel agricole pour des intérêts personnels.<sup>1</sup>

Cela signifie que la CRMA a des faiblesses au niveau de sa situation financière, plus particulièrement la branche bovine qui génère un déficit technique.

<sup>1</sup> Entretien avec ZIDDI A, chef de division finance et comptabilité, CRMA Tizi-Ouzou le 30/09/2018.

## Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.

---

### Conclusion

Au terme de ce chapitre, nous avons pu mettre en pratique les différents aspects théorique liés à l'assurance multirisque bovine grâce aux données fournies par la CRMA de Tizi-Ouzou, service sinistre et service production ainsi que le service finance et comptabilité et le service informatique, d'où on a pu ressortir que cette mutuelle génère des difficultés dans cette branche, ce qui impacte sa situation financière.

Ainsi, l'évaluation des différents paramètres, liés directement à l'assurance multirisque bovine au sein de cette mutuelle, nous ont aidé a constaté un déséquilibre entre la production et les sinistres, que la CRMA n'arrive pas à dépasser au cours des années étudiées. Ces résultats qui montrent clairement la faillite de la CRMA dans la branche bovine durant les années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 (période d'étude), nous ont aidés à constater un certain nombre de raisons, qui conduisent cette dernière vers le déficit :

- Sur les 60 000 agriculteurs recensés à travers la wilaya de Tizi-Ouzou, 70% ne sont pas assurés ; et seulement 30% des agriculteurs sont assurés auprès de la caisse régionale de mutualité agricole(CRMA) de Tizi-Ouzou ;<sup>1</sup>
- L'absence de la culture d'assurance dans les zones rurales, malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation que la CRMA mène sur le terrain, et la conscience de tout perdre en cas de sinistre et n'ayant aucune confiance d'être indemnisé ;<sup>2</sup>
- Les produits d'assurance de la CRMA, suscitent un faible engouement des agriculteurs.<sup>3</sup>
- D'autres agriculteurs activant dans l'élevage bovin, évoquent les contraintes administratives et la bureaucratie qui mènent à une indemnisation tardive à percevoir par l'assuré ;<sup>4</sup>
- Plus de 500 000 détenteurs de cartes d'agriculteurs à Tizi-Ouzou dont moins de 3% seulement qui sont adhérents à la caisse ; ainsi l'absence d'information et de sensibilisation dans les zones rurales ;<sup>5</sup>
- La prise du risque avec les agriculteurs, la caisse offre 50% de réduction aux nouveaux assurés, et leurs accorde des échéanciers pour payer leurs primes d'assurance ;<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup><http://www.elwatan.com> le casse-tête des assurances. Directeur de la CRMA de T-O, HAMDAD M, le 02/08/2017 à 12H 00 min. consulté le 28/09/2018 à 13H00min.

<sup>2</sup>*Op.cit.*

<sup>3</sup><http://www.aps.dz> Algérie Presse Service. Publié le 30/07/2017 à 15H47 min. Consulté le 28/09/2018.

<sup>4</sup>*Op.cit.*

<sup>5</sup><http://www.depechedekabylie.com> Moins de 3% des agriculteurs adhèrent à la CRMA. Président du conseil d'administration, le 24/11/2014. Consulté le 28/09/2018 à 14H00 min

<sup>6</sup><http://www.letempsdz.com>Z.C.Hamri, le 02/10/2017, consulté le 28/09/2018 à 14H00min.

## **Chapitre IV L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017.**

---

- Les vaches importées comme la race montbéliarde ne s'adaptent pas aux conditions fournies par les éleveurs, donc ces derniers ont besoin d'être formés et sensibilisés de manière à préserver le cheptel dans un conditionnement conforme à l'élevage.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Entretien avec BOUKELAL N, chef de division production, CRMA de Tizi-Ouzou, le 30/09/2018.

---

# *Conclusion générale*

---

Ce mémoire avait pour ambition d'évaluer l'assurance multirisque bovine, qui nous a permis dans un premier temps de présenter l'historique de l'assurance et quelques concepts pour mieux appréhender cette notion, puis on a consacré une partie de notre deuxième chapitre pour aborder quelques concepts qui sont liés à l'assurance agricole et le principe de la mutualisation selon lequel travaille la CRMA, on a enchaîné sur l'organisme d'accueil où nous avons effectué notre stage pratique selon lequel travaille la CRMA.

Dans un troisième chapitre on a mis le point sur les étapes fondamentales de processus de souscription d'un contrat d'assurance, commençant par la production ; les deux autres étapes n'auraient pas existé sans cette première, qui consiste à souscrire un contrat d'assurance entre l'assureur et un éleveur auprès de la CRMA, la deuxième étape qui est la réalisation du risque garanti, durant lequel la mutuelle prend la responsabilité de suivre le dossier sinistre en question, et ce processus s'achève par la dernière étape qui fait l'objet de cette assurance pour tous les assurés qui consiste à indemniser l'assuré à moins qu'il satisfasse les conditions prévues au tout début lors de l'accord passé entre les deux parties.

Notre passage au sein de la caisse régionale de mutualité agricole de Tizi-Ouzou(CRMA), le service production et service sinistre), où nous avons effectué notre stage pratique, qui nous a permis de mettre en application les connaissances acquises au cours de notre formation, en s'appuyant sur cette petite expérience, on a pu procéder à une étude de cas que nous avons partagé en deux parties l'une est aussi importante que l'autre dont nous avons étudié un contrat d'assurance à travers ses trois étapes en voyant de près ce processus au niveau de la CRMA.

Et ensuite on est arrivé à la partie qui nous a extrêmement aidée à répondre sur notre problématique.

Afin de concrétiser notre travail nous avons eu à exploiter les documents de la CRMA à savoir : les dossiers productions, sinistres, indemnisations les annexes pour connaître la situation financière de la mutuelle durant les exercices (2013, 2014, 2015, 2016 et 2017). Il ressort des résultats obtenus après évaluation, que le résultat est négatif pendant toute la période étudiée.

Nous avons constaté que les paramètres dont le nombre de souscripteurs, la production, les déclarations, et les sinistres durant les exercices précédemment évoqués, ce qui a amené au déficit de cette mutuelle, cela veut dire que la branche bovine n'est ni rentable, ni autonome sur les cinq exercices. Et juste pour effectuer une petite comparaison entre deux branches qui sont primordiales pour la survie de la CRMA.

En comparant la branche bovine à celle de l'automobile, on pourrait dire que cette dernière est rentable et qu'elle contribue à la compensation de la branche bovine.

Nous pensons effectivement qu'il y a lieu de revoir la branche bovine à travers ses trois étapes, qui constitue jusqu'à présent le principal obstacle à la réalisation d'un chiffre d'affaire important par la mutuelle.

Une analyse financière pertinente (avec ses différents outils) permet de déceler les lacunes et défaillances qu'il faut prendre en charges pour améliorer d'une manière continue la branche bovine.

Enfin, il y a lieu de signaler qu'au jour d'aujourd'hui, on ne peut se permettre de limiter la performance d'une entreprise à une seule branche ; on peut pas dire que la CRMA n'est pas performante ou mettre en doute son résultat positif pour la simple et bonne raison que cette branche ne réalise guère un résultat positif mais plutôt prendre en considération l'ensemble de branches dont l'automobile, l'assurance végétale, voyage constituant d'une compagnie d'assurance tout en essayant de s'acharner et de développer tous les éléments qui pourront participer à un résultat positif et satisfaisant (*sociaux, technologiques, commerciaux...etc.*) pour parler de la performance globale de l'entreprise.

Et par rapport aux limites de notre travail une première objection peut être soulevée quant au fait qu'on est la première promotion en finance et assurance, du coup on avait du mal à recueillir et à collecter de l'information et le manque d'une documentation fiable, on pouvait pas nous accéder aux ouvrages nécessaires qui nous permet de faire un travail bien meilleur, ce sujet n'était pas abordé auparavant par les étudiants des années précédentes. Nous avons rencontré quelques obstacles qui nous ont entravés de sortir hors wilaya, et par rapport à l'achèvement de notre travail on est un peu en retard.

Et pour les perspectives, on recommande aux promotions futures :

- D'amorcer leurs travaux tôt pour qu'ils puissent recueillir plus d'informations ;
- De solliciter d'autres compagnies d'assurance pour être certain de la crédibilité de l'information recueillie ;
- De s'inscrire aux sites des bibliothèques étrangères, pour suivre l'actualité du domaine.

---

# *Bibliographie*

---

## Bibliographie

---

### Ouvrages :

- ANDRE M : « *Les Techniques d'Assurances Pratiques. Applications corrigée* ». Edition Dunod, paris, 2003.
- CUILBAULT F, ELIASHBERG C, LATRASSE M : «Les grands principes de l'assurance», 6<sup>ème</sup> édition, L'argus, Paris, 2003.
- HELENE R : «*Le contrat d'assurance en général*». Editions Larcier.Rue des minimes, 39 B-1000 Bruxelles, 2013.
- HENRIET D, ROCHET J-C : « *Microéconomie de l'assurance* ». Edition Economica, Paris, 2002.
- JEROME .Y : «*Manuel International de l'Assurance* ». Edition Economica, Paris.2000.
- LAHLOU KHIAR.GH :« *Le droit de l'indemnisation* », Edition ENAG, Alger, 2013.
- LAMBERT-FAIVRE.Y : « *Droit des assurances* ». 11<sup>ème</sup> édition DALLOZ, Paris, 2001.
- REGINE.M : « *Techniques d'assurance* », 2<sup>ème</sup> édition, FOUCHER, 2015.
- TOSSETI.A, BEHAR. T, M. FROMENTEAU.M, MENARTS.S : « *Assurance comptabilité réglementation actuariat* », édition Economica, 2002.
- ZAJDENWEBER.D. « *Economie et gestion* ». Ed Economica, 2006.

### Thèses et mémoires :

- ADAM KAYA.A. La contribution de la mutualité agricole au développement rural durable en Algérie cas : CRMA de Tizi-Ouzou. Master Académique, Entreprise de l'économie sociale et solidaire, Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou FSEGC, 09 décembre 2017.
- BENAHMED.K. Essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie. Mémoire de magister académique, sciences économiques, monnaie finance & banque, Tizi-Ouzou : Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou, FSEGC, 2014,
- BOULAHIA.L. Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie. Cas de : la caisse régionale de mutualité agricole(CRMA) de la willaya de Constantine, mémoire de magister académique, en aménagement du territoire, aménagement rural de Constantine : Université MENTOURI-Constantine, faculté des sciences de la terre et d'aménagement du territoire, 2008.

## Bibliographie

---

- CHAREF F, Evolution du Marché des Assurances En Algérie Cas : La Compagnie Algérienne des Assurances. Mémoire de Master Académique, Management, Khemis Miliana, Université de Djilali BOUNAAMA, Khemis Miliana 2016.
- Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie cas de : la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Constantine ; thèse magistère.
- DADDI HAMMOU M, Mémoire : Analyse du comportement du consommateur dans le marché algérien des assurances, 2010.
- MEZDAD L, essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, Mémoire de magister en science économique, Monnaie, Finance et globalisation, Université de Bejaïa, 2006.

### Textes juridiques :

#### Ordonnance:

- Ordonnance 72-64 du 02/12/1972 relatif aux assurances.
- Ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 modifiée et complétée par la loi 06-04 du 20 février 2006 relative aux assurances.

#### Décrets:

- Décret exécutif N° 96-03 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27/01/1986.

#### Reuves et articles :

- BOUAZIZ, Cheikh. L'histoire de l'assurance en Algérie. Assurance et gestion des risques, 2013, Revue de l'assurance n°81.
- BENILLES.M, Evolution du secteur algérien des assurances.
- GHERRABI M. Société / Bien lire un contrat d'assurance avant de le signer.
- Caisse Nationale de Mutualité Agricole, Séminaire national sur la vulgarisation, l'appui-conseil et les bonnes pratiques agricoles.
- ACCESS TO INSURANCE INITIATIVE. Comment l'assurance agricole peut améliorer la sécurité alimentaire et pourquoi la réglementation est importante.

## Bibliographie

---

### Autres documents :

- Benmcia, Mohamed. Marché Algérien des assurances, SAA Centre de Formation Tizi-Ouzou.
- Caisse régionale de mutualité agricole(CRMA) de la wilaya de Tizi-Ouzou, programme bovin.
- CNMA. Présentation production animale. Alger.2014.
- CRMA comment améliorer le fonctionnement du service sinistre CRMA de Sour EL GHZLANE.2015.
- CRMA. Base technique des assurances, Formation en Assurance. Tizi-Ouzou
- CRMA. Bases techniques des assurances. Tizi-Ouzou.2010.
- CRMA. Conditions bovin. CRMA, Tizi-Ouzou.28/07/2008.
- CRMA. Guide de procédure de la gestion de la production et des sinistre Tizi-Ouzou.2015.
- CRMA. Multirisque betail2. Tizi-Ouzou.2013.
- CRMA. Programme bovin. Tizi-Ouzou.
- Dictionnaire Hachette illustré, édition 2006.
- MEBTOUCHE.K. Directeur central de la CRMA. Les bases fondamentales de l'assurance agricole (la 1<sup>ère</sup> partie), Tizi-Ouzou, CRMA, 2013.
- MEBTOUCHE.K. directeur central/ cnma.les bases fondamentales des assurances agricoles, 2<sup>ème</sup> partie.
- MEBTOUCHE.K. directeur central/ cnma.les bases fondamentales des assurances agricoles, la 3<sup>ème</sup> partie.

### Sites internet :

- <https://www.agrovet-expertise.com>
- <https://www.aps.cd>tizi-ouzoubovin.com>
- <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>
- <https://www.assurance-et mmutulle.com>
- <https://www.assurland.com>

## Bibliographie

---

- <https://www.depechedekabylie.com>
- <https://www.elwatan.com>
- <https://www.exal.dz>
- <https://www.futura-sciences.com>
- <https://www.galtier-expert-sinistre.fr>
- <https://www.gds-poitou-charentes.fr>
- <https://www.les-masure.fr>
- <https://www.liberte-algerie.com>
- <http://www.letempsdz.com>
- <https://m.euro.assurance.com>
- <http://www.maatec.dz>
- <https://www.linternaute.fr>

---

*Liste des tableaux*

---

## Liste des tableaux

---

<i>Tableau</i>	<i>Titre</i>	<i>N° page</i>
<b>Tableau N°1</b>	Les obligations des deux parties.	54
<b>Tableau N°2</b>	Barème des honoraires des experts vétérinaires lors de la Visite de Risque.	68
<b>Tableau N°3</b>	Barème des honoraires des experts vétérinaires après le sinistre.	68
<b>Tableau N°4</b>	L'évaluation de nombre de souscripteurs dans la branche bovine : du 01/01/2013 au 31/12/2017.	82
<b>Tableau N°5</b>	L'évaluation de la production bovine : du 01/01/2013 au 31/12/2017.	83
<b>Tableau N°6</b>	L'évaluation des déclarations sur sinistres : du 01/01/2013 au 31/12/2017.	84
<b>Tableau N°7</b>	L'évaluation des sinistres indemnisés : du 01/01/2013 au 31/12/2017.	85
<b>Tableau N°8</b>	Calcul des ratios de sinistralité.	86

---

# *Liste des figures*

---

## Liste des figures

<i>Figure</i>	<i>Titre</i>	<i>N° page</i>
<b>Figure1</b>	La pyramide de l'Organisation de la Mutualité Agricole.	35
<b>Figure2</b>	Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole.	38
<b>Figure3</b>	Photo de la CRMA de T-O.	39
<b>Figure4</b>	Localisation de la CRMA de T-O.	39
<b>Figure5</b>	Rôle de l'assurance agricole.	42
<b>Figure6</b>	Organigramme de la caisse Régionale de Mutualité agricole.	43
<b>Figure7</b>	Les assurances animales commercialisées par la CRMA de T-O.	45
<b>Figure8</b>	Les garanties offertes.	50
<b>Figure9</b>	Le contrôle de garanties.	61
<b>Figure10</b>	La mamelle de la vache N°5455 Sinistrée.	79
<b>Figure11</b>	Vache N°5455 lors de la visite du risque.	79
<b>Figure12</b>	La photo de la vache lors de l'abattage.	79
<b>Figure13</b>	La boucle d'identification.	79
<b>Figure14</b>	Evaluation de nombre de souscripteurs de la branche multirisque bovine dans la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 à 2017.	82
<b>Figure15</b>	Evaluation de la production de la branche multirisque bovine dans la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 à 2017.	83
<b>Figure16</b>	Evaluation des déclarations sur sinistres, dans la branche multirisque bovine dans la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 à 2017.	84
<b>Figure17</b>	Evaluation des sinistres indemnisés dans la branche multirisque bovine dans la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 à 2017.	85

---

# *Annexes*

---

## Liste des annexes

<b>Annexe</b>	<b>Intitulé</b>	<b>page</b>
<b>Annexe N°01</b>	Attestation du conformité de l'étable	103
<b>Annexe N°02</b>	Fiche pédigrée	104
<b>Annexe N°03</b>	Police d'assurance	105
<b>Annexe N°04</b>	Avenant de subrogation	106
<b>Annexe N°05</b>	Police d'assurance de la subrogation	107
<b>Annexe N°06</b>	Questionnaire de la police d'assurance	108
<b>Annexe N°07</b>	Les conditions générales	109
<b>Annexe N°08</b>	Les clauses particulières	114
<b>Annexe N°09</b>	La déclaration du sinistre	115
<b>Annexe N°10</b>	PV de vérification et d'identification des animaux	116
<b>Annexe N°11</b>	Procès-verbal et d'expertise	117
<b>Annexe N°12</b>	Certificat d'orientation à l'abattage	118
<b>Annexe N°13</b>	Certificat d'abattage	119
<b>Annexe N°14</b>	Bon de livraison	120
<b>Annexe N°15</b>	Résumé et décompte	121
<b>Annexe N°16</b>	Ordre de paiement	122
<b>Annexe N°17</b>	Quittance d'indemnité de sinistre	123
<b>Annexe N°18</b>	Note d'honoraire	124
<b>Annexe N°19</b>	Ordre d'abattage pour cause de brucellose	125
<b>Annexe N°20</b>	Certificat d'abattage sanitaire	126
<b>Annexe N°21</b>	PV de vérification et d'identification des animaux	127
<b>Annexe N°22</b>	Ordre de paiement	128

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU  
DÉVELOPPEMENT RURAL  
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES  
SERVICE DE L'INSPECTION VÉTÉRINAIRE  
WILAYA DE TIZI-OUZOU  
N° \_\_\_\_\_ DSA/IVW/15

**Annexe 01**

ATTESTATION

Je soussigné Docteur:

N° AVN

Grade : docteur vétérinaire.

Certifie avoir visité ce jour le le bâtiment appartenant

A M<sup>me</sup> sis au lieu dit Ighil.

Commune Daïra : Wilaya : **Tizi-Ouzou.**

Et exploité par Mme

D'une dimension de : Longueur: **27 m** Largeur : 12m

Ce bâtiment peut être conçu pour l'élevage : **BOVIN-OVIN-CAPRIN.**

D'une capacité de **(48) quarante huit BOVIN-OVIN-CAPRIN** dont **(32) trente deux Adultes.**

En foi de quoi cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et cachet du  
Docteur Vétérinaire.

Visa de l'inspecteur vétérinaire  
De la wilaya.

P de travail : 5455  
 leveur détenteur.: 25620005 GAEC D'ENTREROCHEs  
 25650 VILLE DU PONT  
 leveur naisseur.:

Exporté par.....: SARL SALINS BETAIL

S  
U  
J  
E  
T

Sexe : F Nom : IGNORANTE  
 Numéro FR 2550845455 Qualification : SP  
 (identifié par deux boucles auriculaires)  
 Née le 20.09.2013 Race 46 MONTBELIARDE  
 Index Synthèse Upra ND-AS ISU = 108  
 Index Production ND-AS

Cd	INEL	MP	MG	TP	TB	LAIT
33	9	8	0	0,7	-1,0	133

IA 18.07.2015 FR 7402574327 ILLIAM S907

L  
A  
C  
T  
A  
T  
I  
O  
N  
S

Lactations de la mère du sujet

Methode	N°	Age	Vélagé	Durée	Lait	TB	TP	MG	MP	TA
A4	1	3.00	305	6.205	37,6	33,4	233	207	35,2	
A4	2	4.00	293	7.598	36,2	33,0	275	251	34,7	
A4	3 ML	4.11	295	8.121	39,5	32,3	313	292	34,0	
E.C.	5.11	114	3.175	35,6	30,9	113	98	32,5		
MOY 3		288	7.308	37,5	32,8	273	240	34,6		

**PEDIGREE DE RACE MONTBELIARDE**  
 ORGANISME DE SÉLECTION DE LA RACE MONTBELIARDE  
 4, RUE DES ÉPICES - 25640 ROULANS - WWW.MONTBELIARDE.ORG

Certificat généalogique délivré conformément à la décision 2005/379/CE de la Commission pour les échanges intracommunautaires FLRDY

P  
È  
R  
E

GRENADIER FR 4241716655  
 Né le 23.03.2011  
 Index Synthèse Upra 15/25 ISU = 118  
 Qualification : SP  
 Index Production 15/25

Cd	INEL	MP	MG	TP	TB	LAIT
72	17	16	3	1,2	-1,5	320

Typages : NR BB

M  
È  
R  
E

EVEREST FR 7402288850  
 Née le 15.09.2009  
 Index Synthèse Upra 15/30 ISU = 98  
 Qualification : SP  
 Index Production 15/30

Cd	INEL	MP	MG	TP	TB	LAIT
58	0	0	-3	0,2	-0,5	-55

Index Fonctionnels  
 STMA : REPRO  
 0,5 -1,0

Exportateur : SARL SALINS BETAIL  
 Pays : ALGERIE

Le soussigné certifie que ce document contient les données mentionnées à l'article 2 de la décision 2005/379/CEE de la commission

le 03.12.2015  
 A Roulans

Le directeur, Philippe MAITRE



Annexe 02

G  
P  
P

UWARA JB FR 3922639957  
 Né le 01.08.2003  
 Index Synthèse Upra 15/25 ISU = 100  
 Index Production 15/25

Cd	INEL	MP	MG	TP	TB	LAIT
95	23	22	13	0,0	-1,8	651

Typages : AB

ARGP LARSEAU FR 5395054573  
 ARGPM ORPHEE FR 3922639633

G  
M  
P

CANNELLE FR 4241173482  
 Née le 16.05.2007  
 Index Synthèse Upra 15/30 ISU = 120  
 Index Production 15/30

Cd	INEL	MP	MG	TP	TB	LAIT
56	12	14	-3	-0,1	-2,7	537

Lactations en 305 jours

N°	Age	Lait	TB	TP	MG	MP	TA
1	2.04	7.511	36,0	31,8	271	239	33,5
ML 2	3.04	8.737	35,8	34,4	312	300	36,2
MOY 2		8.124	35,9	33,2	291	269	34,9

ARGP RALBAN FR 0199068825  
 ARGPM VAGUE 1 FR 4240791983

G  
P  
M

ST ANDRE FR 3802379451  
 Né le 18.11.2001  
 Index Synthèse Upra 15/25 ISU = 110  
 Index Production 15/25

Cd	INEL	MP	MG	TP	TB	LAIT
95	14	11	4	1,8	0,9	-87

Typages : AB

ARGP JAZANA FR 7184054703  
 ARGPM ORCHDEE FR 3898008093

G  
M  
M

BERGERE FR 7402116204  
 Née le 19.09.2006  
 Index Synthèse Upra 15/30 ISU = 80  
 Index Production 15/30

Cd	INEL	MP	MG	TP	TB	LAIT
58	-11	-10	-3	-1,0	-0,2	-44

Lactations en 305 jours

N°	Age	Lait	TB	TP	MG	MP	TA
1	3.00	5.508	40,4	31,1	223	172	32,7
ML 3	5.01	6.196	37,8	32,1	234	198	33,8
MOY 4		5.559	39,8	31,2	221	173	32,8

ARGP NIKDS FR 7597013543  
 ARGPM URASIE FR 7402013008

POLICE D'ASSURANCE

N°: 162/30/2016/00024

Multirisques Bovine

Identification du contrat

Assuré:

Adresse:

Permis n°:

Délivré le: 30/12/2013

Date d'effet: 10/02/2016

Date d'expiration 09/02/2017

Lieu: TIZI OUZOU

Garanties

Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime
09.640-03 »Mortalité Bovins	3,638,000.00	163,710.00			163,710.00
09.640-06-02 »Risque Gestation	3,638,000.00	54,570.00			54,570.00
08.130-12-02 »Batiment d'élevage construit en semi léger	4,000,000.00	7,800.00			7,800.00
08.130-12-05 »Matériels et outils d'élevage construction en semi léger	839,100.00	1,638.25			1,638.25
08.130-12-11 »Chaptel vif construction en semi léger	3,638,000.00	7,094.10			7,094.10
13.101-08-02 »Recours des voisins et des tiers construction en semi léger	1,000,000.00	480.00			480.00
08.230-01 »Explosions batiments agricoles	8,477,100.00	847.71			847.71
08.410-04 »Tremblement de terre	4,238,550.00	1,271.57			1,271.57
09.530-01 »Dommages aux appareils électriques du bâtiment	700,560.00	1,926.54			1,926.54
09.130-03 »Dégâts des eaux sur batiments agricoles	4,238,550.00	4,238.55			4,238.55
08.330-13 »Tempête sur bâtiment d'élevage	4,238,550.00	4,238.55			4,238.55
08.420-16 »Inondation sur bâtiment d'élevage	4,238,550.00	4,238.55			4,238.55
13.121-01-01 »Dommages corporels	1,000,000.00	1,200.00			1,200.00
13.121-01-02 »Dommages matériels	200,000.00	368.18			368.18

Décompte

Prime nette: 253,620.00	Accessoires: Complément 500.00	Taxes:	Timbres: Td: 40.00	Net à payer: 254,160.00
-------------------------	--------------------------------	--------	--------------------	-------------------------

L'Assuré (lu et approuvé)

Etabli le : 10/02/2016

Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou  
Assurance Toutes Branches

**Annexe 04**

**Avenants de Subrogation**

Annexe à la police d'assurance N°:

pour une :

Multirisques Bovine

A Effet du:

Assuré:

D'un commun accord entre les deux parties, il a été convenu qu'en cas de sinistre grevant les risques garantis; tels que définis aux conditions générales et particulières de la police d'assurance sus citée, l'indemnité due par la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou sera versée :

Au 1er Rang:

Au 2eme Rang: ANSEJ

Sur un Montant de : ----5 150 000.00

Cinq million cent cinquante mille dinars et zéro centimes.

LE BENEFICIERE  
Cachet et Signature

L'ASSURE  
Cachet et Signature

P/LA CRMA  
Cachet et Signature

---

80, Avenue ABANE Ramdane Tizi-Ouzou  
026.22.28.53 & 026.22.32.30 026.22.27.77 (Fax) / Mail: crma\_tiziouzou@yahoo.fr/site web:www.cnma.dz  
Bureaux Locaux: Tizi-Ouzou, Issers, Freha, Draa El Mizan, Azazga, Larbaa Nath Irathen, Ouadhias, Mekla,  
Tigzirt, Draa Ben Khedda, Ouacifs.

**POLICE D' ASSURANCE**

N°: 162/30/2016/00024

Multirisques Bovine

Identification du contrat					
<u>Assuré:</u>			<u>Permis n°:</u>		
<u>Adresse:</u>			<u>Délivré le :</u>		
<u>Date d'effet:</u>		<u>Date d'expiration</u>		<u>Lieu:</u>	
<u>Avenants:</u> Subrogation					
<u>Nb de jours:</u> 366					
Garanties					
Garantie	Capital	Prime/base	Réduction	Majoration	Prime r
Décompte					
Prime nette:	<u>Accessoires:</u>	<u>Taxes:</u>	<u>Timbres:</u>	Net à paye	
Réduction:	Complément 500.00		Td: 40.00	540.	
Majoration:					

L'Assuré (lu et approuvé)

Etabli le : 10/02/2016



QUESTIONNAIRE

PRODUCTION ANIMALE (AGRICOLE)

Multirisques Bovine

Police n°:	Client:
Date d'effet:	Date fin de contrat:

Type de batiment d'élevage	(Etable)
Age Animal (année)	2
Age Animal (mois)	0
Garantie	Risque gestation
Taux	1.50%
Taux mortalité bovine	(4.5)

<b>CONDITIONS ET EXIGENCES</b>	
Certificat de dépistage moins de 6 mois (tuberculose, brucellose)	Oui
Certificat de vaccination des maladies contagieuses obligatoires	Oui
Cachet & signature due l'inspection vétérinaire (maladies obligatoire)	Oui

**6 Bovins**

<b>DESCRIPTION DE LA BÊTE ( BOVIN )</b>	
Type Bovin	(Génisse)
Race Animale	(Importée)
Numéro d'identification boucles	7598
Robe(couleur)	(pie rouge)
Type Elevage	semi-stabulation
Usage Animal	production lait
Caractéristique robe	MONTBELIARDE
Prix Unitaire de la bête	363,800.00
Type de batiment d'élevage	(Etable)
Age Animal (année)	2
Age Animal (mois)	0
Garantie	Risque gestation
Taux	1.50%
Taux mortalité bovine	(4.5)

<b>CONDITIONS ET EXIGENCES</b>	
Certificat de dépistage moins de 6 mois (tuberculose, brucellose)	Oui
Certificat de vaccination des maladies contagieuses obligatoires	Oui
Cachet & signature due l'inspection vétérinaire (maladies obligatoire)	Oui

**7 Bovins**

<b>DESCRIPTION DE LA BÊTE ( BOVIN )</b>	
Type Bovin	(Génisse)
Race Animale	(Importée)
Numéro d'identification boucles	5455 ✓
Robe(couleur)	(pie rouge)
Type Elevage	semi-stabulation
Usage Animal	production lait
Caractéristique robe	MONTBELIARDE
Prix Unitaire de la bête	363,800.00
Type de batiment d'élevage	(Etable)
Age Animal (année)	2
Age Animal (mois)	0
Garantie	Risque gestation
Taux	1.50%

Signature

**ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES  
CAISSE REGIONALE DE TIZI OUZOU**

**Risque - A -**

**Garantie mortalité des animaux**

**Objet et étendue de l'assurance**

**Art 1** – Aux dispositions communes qui précèdent et à celles spéciales qui suivent , l'assureur garantit la perte pécuniaire subie par l'assuré en cas de mort des animaux assurés des espèces BOVINE, EQUINE, OVINE et CAPRINE résultant de l'un des événements énumérés ci après .

**MALADIE** : Par maladie, on entend tout processus morbide d'origine infectieuse, parasitaire ou morbide.

**ACCIDENT** : Par accident, on entend toute affection ayant une origine traumatique, soudaine et imprévisible indépendante de l'état de santé des animaux et susceptible d'entraîner leur mort ou d'en nécessiter l'abattage.

**MORT NATURELLE**

**INTOXICATION** : C'est à dire les risques d'intoxication alimentaire dont l'assuré ou ses préposés ne sont pas responsables à quelque titre que ce soit.

**ABATTAGE DES ANIMAUX** : L'abattage des animaux doit répondre à une autorisation de l'assureur ou ordonner soit par elle, soit par les pouvoirs publiques, à titre préventif ou limitatif du dommage, toutefois, l'abattage peut être fait sans autorisation en cas d'éventration ou fracture ouverte d'un membre.

Les animaux ne sont garantis qu'autant qu'ils sont la propriété de l'assuré, sous sa conduite et sa surveillance ou celles des personnes dont il est civilement responsable, dans les lieux de l'exploitation ou de l'entreprise et sont utilisés pour les besoins de cette exploitation ou de cette entreprise.

**Art 2** – La police est souscrite, soit par animal séparément désigné, soit par groupe d'animaux de même espèce ayant les mêmes caractéristiques communes.

L'assuré est tenu d'inclure dans l'assurance tous les animaux de la même espèce et d'âge assurable qu'il possède, acquiert ou détient en cours de contrat, quelle que soit leur destination. Les jeunes animaux doivent être compris dans l'assurance, sur déclaration de l'assuré, dès qu'ils atteignent l'âge minimum requis.

Il doit joindre à sa déclaration un procès verbal de vérification et de marquage ne remontant pas à plus de dix jours (10 jours), établi à ses frais par un vétérinaire, et donnant tous les renseignements sur le signalement des animaux, leur état de santé, leurs tares et infirmités éventuelles, leurs vaccinations ainsi que leur valeur marchande.

## Annexe 7-1

**Art 3 –Autres risques garantis** – L'assureur garantit, sans surprime, les risques d'opération si celles-ci ont pour objet la conservation de l'animal, et si l'urgence en est démontrée sous réserve de l'observation par l'assuré, des mesures et formalités prévues à l'article 14 ci-dessous.

Le risque de gestation, de mise bas et de castration des mâles.

Les risques de mortalité pendant le transport des animaux vers les marchés, abattoirs et Foires, ainsi que leurs séjours dans les foires sont couverts dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de l'exploitation. Au-delà, il sera exigé le paiement d'une surprime par chaque risque assuré.

**Art 4 – LIEU DU RISQUE** : La garantie s'exerce sur les terres de l'exploitation, ainsi qu'au cours des allées et venues entre les lieux nécessités par le travail de l'exploitation.

La garantie cesse ses effets sur un animal assuré ayant fait l'objet d'un transfert sur un autre site de travail sans déclaration préalable à l'assureur.

**Art 5 – Animaux assurables** : Tous les animaux de même espèce dont l'assuré a la propriété ou la garde, et dont l'âge est compris entre les âges limites de garantie. L'âge limite d'admission à l'assurance est fixé à trois mois (3) pour toutes les espèces

**Art 6 – âge limite de garantie :**

La garantie de l'assurance cesse dès que les animaux assurés auront atteint l'âge limite de

- 08 ans pour l'espèce bovine
- 15 ans pour l'espèce équine
- 08 ans pour l'espèce ovine
- 06 ans pour l'espèce caprine

L'assurance cesse de plein droit le 31 décembre de l'année pour les animaux ayant atteints l'âge maximum.

Sauf convention contraire les animaux importés ne seront admis à l'assurance qu'après un délai de trois mois (03 mois) de séjour sur le territoire national.

**Art – 7 -** .La demande d'assurance des animaux ne sera satisfaite que lorsque le vétérinaire aura constaté que les normes de conduite d'élevage sont respectées, tant sur le plan des installations, des mesures sanitaires et d'alimentation, que cliniquement les animaux doivent être indemnes de toutes maladies.

La garantie de l'assureur ne sera accordée qu'après production d'un certificat délivré par les services vétérinaires datant de moins de six mois attestant la bonne santé du cheptel.

**Art 8 – VERIFICATION DU RISQUE :**

L'assureur se réserve le droit de faire vérifier à tout moment, la conformité du risque avec les conditions de garanties fixées au contrat, et de faire procéder à un examen des animaux assurés.

Tout refus de l'assuré, dûment constaté, de se soumettre à cette disposition, entraîne la suspension du contrat à la date même de la constatation du dit refus.

L'assuré est dispensé du paiement des sinistres qui pourraient survenir pendant cette suspension, celle-ci prendra fin le lendemain du jour où la vérification a eu lieu.

**Art 9 – MALADIES CONTAGIEUSES :**

Après un sinistre résultant d'une maladie contagieuse contre laquelle il existe un vaccin ou un sérum, l'assuré devra faire vacciner dans les dix 10 jours tous les animaux de même espèce qu'il possède, faute de quoi, l'indemnité sera réduite de cinquante pour cent (50 %) pour les sinistres provoqués par cette maladie dans les six mois à compter du premier cas constaté.

**Art 10 – MORTALITE DUE A LA PIROPLASME (Jaunisse).**

Durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre l'assuré est tenu de procéder à l'étiquetage des bêtes et étables par des pulvérisations périodiques avec des antiparasitaires. Dans le cas contraire l'indemnité sera réduite de 50 %.

### **Art 11 – EPIZOOTIE**

En cas d'épizootie ou de maladie contagieuse l'assuré qui ne s'est pas conformé aux lois et règlements sanitaires des animaux sera, conformément à l'article 50 de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995 déchu de ses droits à toute indemnité. Et tant que durera l'épizootie, aucun animal dans la région ne sera admis à l'assurance.

**Art 12** – Les résultats d'analyse des maladies à déclarations obligatoires notamment la brucellose et tuberculose doivent être joints aux dossiers de l'assurance avant toute souscription.

### **ARTICLE 13 – RISQUES EXCLUS**

- Des dommages, quelle que soit leur nature, causés aux tiers par les animaux assurés.
- Des sinistres provenant du fait volontaire de l'assuré ou de ses proposés, du mauvais état des lieux, des mauvais traitements, du manque de soins ou de nourriture lorsque ces faits sont imputables à l'assuré.
- L'excès de travail
- Des animaux perdus ou volés ou en transhumance
- Des faits entraînant une dépréciation des animaux sans que leur vie soit en danger, vices, tares, infirmités, affections chroniques, production insuffisante, vieillesse ou accident quelconques n'entraînant pas la mort ou l'abattage.
- De la mort survenue après une opération pratiquée par une personne autre qu'un vétérinaire.
- Des pertes par maladie se produisant dans les 15 jours qui suivent la date d'effet du contrat.
- Des dommages provenant de l'écroulement des bâtiments, sauf si cet écroulement a pour origine le choc d'un véhicule à moteur.
- L'abattage des animaux pour des raisons économiques.

### **- B – FORMALITES A REMPLIR EN CAS DE SINISTRE**

**Art 14** – Outre les obligations prévues à l'article 16 des dispositions communes, en cas d'accident ou maladie. L'assuré est tenu d'aviser, conformément à l'article 15 de l'ordonnance 95/07, l'assureur dans les vingt quatre ( 24 ) heures par déclaration verbale au siège de l'assureur contre récépissé, par télégramme ou lettre recommandée avec accusé de réception, et de dépêcher sans délai le vétérinaire traitant pour soigner l'animal atteint et d'établir un rapport sur les causes et les circonstances de l'accident ou de la maladie, le traitement à appliquer et les suites probables, ce rapport devra être adressé à l'assureur dans les vingt quatre heures suivant la visite.

L'assuré devra suivre les prescriptions du vétérinaire et donner ou faire donner tous les soins nécessaires, en particulier, avant toute opération ou au moment de l'accident ayant causé une plaie, des injections antitétaniques devront être pratiquées.

Si le vétérinaire reconnaît que la maladie ou l'accident est de nature à nécessiter l'abattage de l'animal ou après l'accord de l'assureur, l'assuré doit, sans délai, procéder à l'abattage.

**Art 15** – En cas de mort d'un animal assuré, qu'elle se rattache ou non à une maladie ou à un accident déjà déclaré, l'assuré doit aviser l'assureur dans les mêmes conditions qu'en cas

### **Annexe 7-3**

d'accident ou de maladie, appeler un vétérinaire sans délai et adresser à l'assureur dans les vingt quatre heures (24 h) le rapport qu'il aura établi relatant les causes de la mort, ainsi que la valeur de l'animal au moment du sinistre.

**Art 16** – Le certificat du vétérinaire constatant la vente, l'abattage ou la mort de l'animal assuré, devra en fixer la valeur au moment du sinistre et être revêtu de la signature de l'assuré pour acceptation.

Si l'assuré conteste la valeur de l'animal sinistré fixée par le constat, cette valeur sera établie par une commission locale de trois membres désignés par le conseil d'administration de l'assureur, cette commission dressera un procès verbal qui devra parvenir à l'assureur dans les mêmes conditions et en même temps que le certificat de constat du vétérinaire.

#### **- C – REGLEMENT DES DOMMAGES.**

**Art 17** – Les indications mentionnées dans la police ne constituent pas une reconnaissance de la valeur assurée, elles indiquent seulement la limite de l'obligation de l'assureur.

Les sommes payées à l'assuré par :

- Les tiers responsables du sinistre
- Le prix de vente en boucherie ou à l'équarrissage, la valeur des la dépouille viennent en déduction de l'indemnité de l'assureur.

Toutefois en cas d'abattage ordonné par les pouvoirs publiques, le cumul d'indemnités versées tant par l'assureur que par les pouvoirs publiques ne pourra en aucun cas dépasser la valeur marchande de l'animal au jour du sinistre.

Le règlement des indemnités dues sera effectué par l'assureur un (01) mois après la clôture du procès verbal d'expertise.

#### **- D – FRANCHISE SUR SINISTRE**

**Art 18** – Pour chaque sinistre, il sera fait déduction de l'indemnité d'une franchise de dix pour cent (10 %) à la charge de l'assuré et dix pour cent (10 %) de dépréciation.

#### **- C – ASSURANCE DE L'AVORTON**

- La mortalité de l'avorton est prise en charge moyennant une surprime de 1.5 % sur la valeur de la vache.
- L'indemnité de l'avorton est plafonnée à 10 000.00 DA
- Le risque de gestation le jour du vêlage est pris en charge moyennant une surprime de 1 % sur la valeur assurée.
- Un certificat de gestation délivré par le vétérinaire traitant est exigé à la souscription, mentionnant que le fœtus a au moins 03 mois, et est en bonne santé.

**- D - CLAUSES PARTICULIERES**

**Art 1 . FRANCHISE**

- 10 % de franchise pour l'animal dont l'âge est inférieur à 05 ans
- 20 % de franchise pour l'animal dont l'âge est supérieur à 05 ans

**Art 2 . BOUCLE**

La boucle d'identification de l'animal est récupérée en cas de mortalité ou d'abattage .

**Art 3 . SAISIE DE VIANDE**

En cas de saisie totale ou partielle , une attestation de saisie délivrée par le vétérinaire de l'abattoir doit être jointe dans le dossier d'assurance mentionnant le nombre de kg saisi et le poids de la carcasse .

**Art 4 . AGE D'ADMISSION A L'ASSURANCE POUR LES VACHES**

L'âge limite d'admission à l'assurance est de 10 ans pour les vaches , toutefois le taux doit être majoré de 30 % pour les vaches dont l'âge varie entre 08 et 10 ans et l'indemnité ne pourra en aucun cas dépasser 50 % de la valeur de l'animal le jour du sinistre .

**Art 5 . AGE MINIMUM D'ADMISSION A L'ASSURANCE**

Age minimum admis à l'assurance est fixé à deux mois pour les bovines.

**Art 6 . ASSURANCE DE L'AVORTON**

La mortalité de l'avorton est prise en charge moyennant une prime additionnelle d'un taux de 1.5 % lié à la valeur de la vache porteuse.

**Art 7 . RISQUE DE GESTATION**

Le jour du vêlage est pris en charge moyennant une surprime de 1 % sur la valeur assurée.

**Art 8 . INDEMNISATION DES RACES A VIANDE**

Lors des abattages sanitaires et obligatoires des races à viande aucune indemnité ne sera versée si la viande est reconnue saine.

En cas de saisie partielle, l'assureur tiendra compte de la valeur de l'animal le jour du sinistre déduction faite de la récupération et de la franchise.

En cas de saisie totale l'assureur tiendra compte de la valeur de l'animal le jour du sinistre déduction faite de la franchise.

Une attestation de saisie est obligatoire mentionnant le prix du kilogramme des races à viande, le nombre de kg de viande saisie ainsi que le poids de la carcasse.

LE SOCIETAIRE

P/LA SOCIETE

CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE  
DE TIZI-OUZOU

CLAUSES PARTICULIERES

Nom et prénom de :

Annexe à la Police N° :

Date d'Effet Du : AU

Lieu du Risque :

*D'un commun accord entre les deux parties, il est convenu que la prise en charge de la mortalité du cheptel suite aux maladies à déclarations obligatoires (tuberculose, brucellose, clavelée fièvre aphteuse, la rage.. etc.) est subordonné à la présentation de Certificats et agrément sanitaire en cours de validité au jour de la survenance du sinistre.*

*La présence d'un cheptel non assuré dans le même bâtiment que celui assuré est strictement interdite, suite a quoi ; la mortalité du cheptel assuré causés par les maladies transmises par le cheptel non assuré est exclue de la police d'assurance citée ci-dessus.*

*Le cheptel assuré ne doit être ; en aucun cas ; déplacé du bâtiment déclaré conforme aux normes d'assurance (hygiène, sécurité ...) sans en avoir avisé l'assureur.*

*L'assuré est tenu de vacciner obligatoirement son cheptel contre les maladies dont les vaccins existent (la rage, la fièvre aphteuse clavelée etc.... faute de quoi la mortalité due à ces dites maladies est exclue du contrat.*

*Le risque lié à la gestation est inclus dans le présent contrat. (Mortalité)*

*N.B - Le certificat de vaccination contre la rage (vaccin antirabique) peut être délivré par un vétérinaire prive a défaut d'un vétérinaire étatique.*

*N.B- l'indemnité après sinistre sera calculée par rapport à la valeur des animaux le jour de sinistre.*

*N.B- L'Abattage des animaux pour des raisons économiques est exclu du présent contrat.*

*N-B Vacciner le cheptel contre l'enterotoxémie avant la mise à l'herbe et procéder au déparasitage du cheptel et a la désinfection du bâtiment.*

Le sociétaire

P/La société

Lu et approuvé

N° Police	N° d'inscription	NOM: QUALITE ET ADRESSE: LIEU DU RISQUE	N° Exercice
Date d'effet de la garantie		Date du Sinistre	
		13/05/2016	
		Date de la déclaration	

DECLARATION DE SINISTRE

Non-Pet Qualité du Sociétaire :

Adresse : Uzege Timizart loghbar Che T O

Assuré par Police N° 1620039686 à effet du 10/02/2016 au 09/02/2017

Je soussigné Monsieur, ...

agissant en qualité de Dr vétérinaire déclare qu'un sinistre oriental à l'abatt

est survenu le 13 Mai 2016 à — heures, dans les circonstances suivantes :

Mammite gangréneuse suite au déclatrus post-partum, et à un oedème de lactation.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MORTALITE

Signalement complet de l'animal : Vache Montbeliarde femelle, pic rouge de 03 Ans  
 (espèce - sexe - race - robe - tares importantes) : Bovine; femelle; Montbeliarde  
 N° d'article : ..... N° d'identification : 11 17524 13007  
 Causes du Sinistre : Gangrène mammaire  
 Je vous informe que j'ai appelé sans tarder M<sup>r</sup> GAUZEA  
 Vétérinaire à Tazoulet Tizi Rached et m'engage à remettre aussitôt à la C.R.M.A. le certificat de constat qu'il aura établi.

(1) - Indiquer la nature du sinistre : Mortalité - Incendie - Dégats des Eaux - Accidents

Délais de Déclaration : Conformément aux Conditions Générales Art. 8 et 9, le Sociétaire est tenu d'adresser cette déclaration à la Société dans les 24 heures en cas de Sinistre Mortalité, et au plus tard 7 jours en cas de sinistre incendie - Dégats des Eaux ou Accidents Responsabilité Exploitation.

(Voir au Verso)

R. M. A. de : .....

**MULTI-RISQUES BETAIL**

**Annexe 10**

Proposant :

Adresse : .....

**PROCES VERBAL DE VERIFICATION  
ET D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX**

Je soussigné .....

Vétérinaire / Zootécien à .....

ayant reçu mandat de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole, me suis transporté sur les lieux désignés afin de procéder à la vérification des biens proposés à l'assurance.

J'ai consigné mes observations sur les tableaux suivants :

**RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

- |  |  |
|--|--|
| 1) - Bâtiments conformes aux normes d'élevage .....  | <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON                                     |
| 2) - Mode d'élevage .....  | Stabulation complète - Demi Stabulation<br>Pâturages. <input checked="" type="radio"/> ASSEZ BON   |
| 3) - Etat d'entretien des animaux .....  | <input checked="" type="radio"/> BON <input type="radio"/> ASSEZ BON <input type="radio"/> MAUVAIS |
| 4) - Suivi sanitaire / Vaccins .....   | <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON                                     |
| 5) - A quel usage sont destinés les animaux .....  | production laitiers  |
| 6) - Observations des règles d'hygiène .....   | <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON                                     |
| 7) - Les animaux proposés à l'assurance représentent - ils tous ceux de la même espèce détenus par le sociétaire ..... | <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON                                     |
| 8) - Circonstances aggravantes .....   | <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON (indiquer les causes)               |

Expert vétérinaire  
Levdhahi  
Commune Ait Aissa Mimoun  
Wilaya de Tizi-Ouzou  
Tel : 0557 03 58 11  
0770 97 46 54

ACC : 13/05/2016 **Annexe 11**  
AFF : MmeBOURENNANE SEDDA  
épouse HABRACHE  
Reforme d'abattage

### Procès-verbal d'expertise

L'an 2016 et le 23 du mois de Mai je soussigné KARIMA expert vétérinaire agissant pour le compte de la CRMA de Tizi-Ouzou, certifie m'être déplacé à l'exploitation d'élevage bovin appartenant à Mme sis à Timizart Loghbar, commune de Tizi-Ouzou suite à une réforme d'abattage bovine.

#### CONSTATATIONS :

Il s'agit d'une vache laitière, pie rouge, Montbéliarde, âgée de 03ans numéro d'identification : 1517529 13007(5455).

Selon le certificat d'orientation à l'abattage délivré par son vétérinaire traitant, en date du 13/05/2016, le motif de la réforme se porte sur une mammite gangreneuse.

A l'examen, la vache présentait une mamelle tuméfiée et gangrénée.  
Le motif de l'abattage est retenu.

#### CONCLUSION :

L'orientation à l'abattage est nécessaire car l'atteinte est irréversible.  
La vache a subi une dépréciation de 15%.

**CERTIFICAT D'ORIENTATION A L'ABATTAGE**

Je, soussigné(e), docteur vétérinaire **GALLEZE A., N° D'AVN 12 148**, exerçant à **Tadja, Tiz-rached**, certifie avoir réformé à l'abattage, ce jour, le 13 Mai 2016 l'(les) animal (aux) dont le signalement est le suivant :

- Espèce : Bovinae
- Nombre d'animaux : Un seul
- Race : Montbeliande
- Sexe : Female
- Age : 03 Ans (trois Ans)
- Robe : Pie-rouge
- Appartenant à Mme. (Boukennane Sedda, épouse HABRACHE)
- Adresse : Timizant Longbar, Tizi Ouzou
- Numéro de boucle d'oreille : 15 175 29 13007
- Motif de la réforme : Gangrène
- Date et nature du dernier traitement : Oxytetrine + Amoxicilline  
le 03/05/2016
- Cet (ces) animal (aux) sera (seront) abattu (é) au niveau de l'abattoir de : TAMDA
- Validité du certificat : 72 heures

Fait à T. Rach, le 13/05/2016

Le vétérinaire  
(signature et cachet)

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Annexe 13

DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU

SUBDIVISION AGRICOLE D'IRDJEN

N° 1298 SUB-Irdjen 16

CERTIFICAT D'ABATTAGE

Je soussigné Docteur vétérinaire :

N° D'AVN :

Vétérinaire inspecteur à la tuerie de .... agréé sous le n° 15 2 16

Commune ..... TIZI-RACHED ..... daïra ..... TIZI-RACHED ..... wilaya ..... TIZI-OUZOU

Certifie avoir inspecté ce jour le : 14 / 11 / 2016

L' (les) animal (aux) dont le signalement suit :

- Espèce : B. v. m.
- Nombre : un (01)
- Race : M. m. t. blanche
- Sexe : Femelle
- Age : 0.3 ans
- Robe : Rouge
- N° d'identification : 15 N° 29 13007 / FR 25 5084 5455

Appartenant à M

Adresse : Village T. m. j. art. Layhad. Tizi Ouzou

Accompagné (s) par le certificat de réforme délivré par Dr. ....

Du 13/10/16 N° d'AVN 12 148 exerçant à Tizi Rached

Motif de la réforme :

M. m. t. gon. gon. m. m. t.

Lésions constatées à l'abattage :

- M. m. t. t. m. f. i. avec le s. m. g. m. m. t.
- Infiltration du digestif -> Sausi
- Insuffisance cardiaque bilatérale
- Abs de la cuisse gauche

Fait à Irdjen le : 14 / 11 / 2016

Docteur vétérinaire inspecteur



## Annexe 15

### Résumé et Décompte

Affaire : Vache : Date de sinistre :  
Dossier : Ovine : Couverture :  
Assurance : Caprin :  
Date d'effet :

Bovin, femelle, monté beliarde, Pie rouge, identifiée sous le Numéro d'immatriculation 54.55 orientée pour abattage.

### Résumé du Procès Verbal d'Expertise

Selon le certificat d'orientation à l'abattage le motif de la réforme est une mamelle gangréneuse.  
A l'examen : A l'examen la vache présentait une mamelle tuméfiée et gangrénée, le motif de l'abattage est retenu.

### Décompte d'Indemnité

Valeur assurée : 363.800,00 DA  
Dépréciation : 15% 54.570,00 DA  
Franchise : 10% 30.923,00 DA  
Récupération : 40.000,00 DA ✓  
Total : 238.307,00 DA

238.307,00

DA.:

DE : .....  
ACTIVITE : .....  
SERVICE : .....

## ORDRE DE PAIEMENT

Veillez payer la somme de (en toutes lettres)

BENEFICIAIRE : .....

OBJET DE LA DEPENSE : .....

MODE DE REGLEMENT : - Par virement   
- Banque

- N° de compte

- Par chèque ordinaire

- Par chèque de banque

Pièces-jointes : Dossier bristne  
Quittances

Eizi Ouzou, le 01/08/2016

Signature et Griffé 1er signature	Signature et Griffé 2ème signature	Signature et Griffé 3ème signature	Signature et Griffé du Comptable de l'activité

Réglé le :

Par :

Bon pour exécution  
Le Directeur de la CRMA

## Annexe 17

**CAISSE REGIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE**  
 Réassurée, garantie et fédérée par la CAISSE NATIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE  
 Régie par la Loi du 4 Juillet 1900  
 Agréée par arrêté du Ministère de l'Economie Nationale en date du 27 Avril 1964  
 Ordonnance N° 72-64 du 2 Décembre 1972  
 Siège 24, Boulevard Victor Hugo - ALGER

CAISSE	CATÉGORIE	N° SINISTRE
RISQUE	INDEMNITE	

# QUITTANCE D'INDEMNITÉ DE SINISTRE

Je soussigné (1) : .....  
 demeurant à : .....  
 agissant (2) ..... recon  
 avoir reçu de : ..... Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agric  
 par les mains de .....  
 agissant au nom de : ..... son Société  
 la somme de : .....  
 pour solde complet et définitif de l'indemnité me revenant par suite de l'accident survenu le : ...

*Au moyen de ce paiement, je déclare tenir quitte et décharger SANS AUCUNE RESERVE la dite Caisse d'Assur Mutuelles Agricoles ainsi que son Sociétaire de toutes leurs obligations relativement audit sinistre et au moyen de paiement accepté par moi en connaissance de cause, je me reconnais suffisamment indemnisé du préjudice qu'a pu pourrir me causer dans l'avenir, directement ou indirectement, ledit accident quelles qu'en puissent être les suites matérielles que corporelles ou morales.*

Je déclare (être ou ne pas être) assujetti à la Sécurité Sociale et être affilié à la Caisse .....

Je n'ai sollicité en raison de l'accident dont il s'agit aucun remboursement de frais, aucune indemnité ou pén d'invalidité, et m'engage à n'en solliciter aucun, promettant, en tout cas, garantie à la Société et à son assuré pour le où ils seraient de ce chef l'objet d'un recours de la part de tout organisme ou Caisse de Sécurité Sociale.

Bon pour quittance de la somme de : (3) .....

Fait à

(Signature du bénéficiaire (4))

(1) Nom, prénoms, profession,

(2) Dire en quelle qualité agit le signataire (conjoint survivant, ascendant, tuteur, mandataire, etc...)

(3) Le signataire doit écrire de sa main, en toute lettres le montant de l'indemnité allouée;

(4) Le bénéficiaire ne sachant signer fera une croix en présence de deux témoins qui signeront et leurs noms, prénoms, résidence et qualités seront mentionnés au regard de leur signature.

## Annexe 18

DR Lazib Karima  
Expert vétérinaire  
Levdahi  
Commune Djebel Aissa Mimoun  
Wilaya de Tizi Ouzou  
Tel : 026 27 53 82  
0770 97 46 54

Expertise du :  
Exploitation de :  
Adresse :  
Filière :  
Nature du sinistre :

**NIF : 296435050131144**

### **NOTE D'HONORAIRE**

**DOIT** : CRMA

DESIGNATION	Honoraires
EXPERTISE/SINISTRE	<i>2000 DA</i>
Frais de déplacement	<i>400 DA</i>
Frais de dossier	<i>200 DA</i>
Frais de photo	
Frais de restaurations	—
<b>TOTAL</b>	
TVA ....%	—
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	

SOIT :

Fait à TIZI OUZOU le.

**L'Expert vétérinaire.**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Annexe 19**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE  
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU  
SERVICE INSPECTION VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE  
INSPECTION VETERINAIRE DE WILAYA

ORDRE D'ABATTAGE POUR CAUSE DE BRUCELLOSE

N° 20 du 27/05/2018

Vu le bulletin d'analyse délivré par le laboratoire vétérinaire régional de TIZI OUZOU sous le N° 1867 en date du 21/05/2018, Je soussigné, docteur N° A.V.N. N° Inspecteur Vétérinaire, déclare que les Bovins appartenant à Madame demeurant à Boudjima, Commune de Boudjima, et dont les numéros sont cités ci-dessous sont atteints de Brucellose et doivent être abattus en date du 29/05/2018 au niveau de l'abattoir de KECIR HOCINE sis à Azazga.

- Nombre d'animaux dans l'exploitation  
14 Bovins
- Nombre d'animaux dépistés  
14 Bovins

NOMBRE D'ANIMAUX POSITIFS					
BOVINS			CAPRINS		
NUMEROS	SEXE	AGE	NUMEROS	SEXE	AGE
15 35659 13002	FE	05 ANS			
15 35659 13003	FE	05 ANS			
15 35659 13004	FE	05 ANS			
15 35659 13005	FE	05 ANS			
15 35659 13006	FE	05 ANS			
15 35659 14002	FE	04 ANS			
15 35659 16001	FE	18 MOIS			

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE : TIZI OUZOU  
DIRECTION DES SERVICES AGRICOLES  
INSPECTION VETERINAIRE  
ABATTOIR D'AZAZGA

**Annexe 20**

N° 470/Sub/2018

Certificat D'abattage Sanitaire

Vu l'ordre d'abattage n° : 20 délivré en date 27/05/2018 je spoussigné(e)  
Docteur \_\_\_\_\_ Insp Vétérinaire de l'abattoir D'AZAZGA certifie que  
le(s) animal (aux) dont le (s) numéro (s) est (sont) cité (s)  
Ci-dessous et appartenant à Mme \_\_\_\_\_ ; demeurant à Boudjima  
, Commune de Boudjima Wilaya de Tizi Ouzou.  
A (ont) été abattu (s) ce jour, 29/05/2018

Numéro	Sexe	Poids Kg	Saisie Opérée (1)	
			Totale	Partielle
15 35659 13002	Femelle	362 kg	/	/
15 35659 13002	Femelle	365 Kg	/	/
15 35659 13002	Femelle	380 kg	/	/
15 35659 13002	Femelle	370 kg	/	/
15 35659 13002	Femelle	310 kg	/	/
15 35659 13002	Femelle	350 kg	/	/
15 35659 13002	Femelle	290kg	/	/

NB : saisie du Cinquième quartier, et des ganglions accessibles

Nom et prénoms de L'I.V :  
N° D'AVN, N°

Mettre une croix dans la  
Case correspondante

C. R. M. A. de : *Tizi Ouzou*

Annexe 21

MULTI-RISQUES BETAIL

Proposant :

Adresse :

PROCES VERBAL DE VERIFICATION  
ET D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

Je soussigné .....

Vétérinaire / Zootéchnicien à ..

ayant reçu mandat de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole, me suis transporté sur les lieux désignés afin de procéder à la vérification des biens proposés à l'assurance.

J'ai consigné mes observations sur les tableaux suivants :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- |  |   |
|--|---|
| 1) - Bâtiments conformes aux normes d'élevage.....   | OUI <del>NON</del>                                    |
| 2) - Mode d'élevage.....   | Stabulation complète - Demi Stabulation<br>Pâturages. |
| 3) - Etat d'entretien des animaux.....   | <del>BON</del> - ASSEZ BON - <del>MAUVAIS</del>       |
| 4) - Suivi sanitaire / Vaccins.....  | OUI <del>NON</del>                                    |
| 5) - A quel usage sont destinés les animaux.....   | <i>Production<br/>Laitière</i>                        |
| 6) - Observations des règles d'hygiène.....  | OUI <del>NON</del>                                    |
| 7) - Les animaux proposés à l'assurance représentent- ils tous ceux de la même espèce détenus par le sociétaire..... | OUI <del>NON</del>                                    |
| 8) - Circonstances aggravantes.....  | OUI <del>NON</del> (Indiquer les causes)              |

- \* Compléter les certificats sanitaires et de vaccinations
- \* Vacciner le cheptel contre l'écrouelle
- \* Déparasitage du cheptel, Désinfection du bâtiment

*Tizi Ouzou, le 16/04/2018*

DE : ...

ACTIVITE :

SERVICE :

## ORDRE DE PAIEMENT

Veuillez payer la somme de (en toutes lettres)

BENEFICIAIRE :

OBJET DE LA DEPENSE :

MODE DE REGLEMENT : - Par virement

- Banque

- N° de compte

- Par chèque ordinaire

- Par chèque de banque

Pièces jointes : .....

.....

.....

le : 30/08/2018

Signature et Griffes 1er Signature	Signature et Griffes 2ème Signature	Signature et Griffes 3ème Signature	Signature et Griffes du Comptable de l'activité

Bon pour exécution  
Le Directeur de la CRMA

Réglé le : .....

Par : .....

## ***Guide d'entretien***

Nous avons fait un stage pratique au niveau de la CRMA, qui a duré quatre mois, durant ce stage nous avons fait des entretiens avec l'expert vétérinaire, **IBRAHIM S**, le chef du bureau local **HADJOUT L**, le chef de division de production **BOUKELAL N** et le chef de division finance et comptabilité **ZIDDI A** qui sont les suivants :

### **I-la production**

1-Qu'est-ce que l'éleveur doit faire en cas d'aggravation ou de la modification du risque ? Le 23/07/2018. Avec le vétérinaire **IBRAHIM S**, responsable de risque agricole et risque divers.

### **II-le sinistre**

- 1- quels sont les éléments que l'expert vétérinaire est amené à contrôler lors de la déclaration de sinistre ? le 07/06/2018 avec le vétérinaire **IBRAHIM S**, responsable de risque agricole et risque divers.
- 2- quels sont les documents que l'éleveur doit transmettre à la CRMA en d'avortement et mortinatalité ? Le 22/07/2018 avec le vétérinaire **IBRAHIM S**, responsable de risque agricole et risque divers.

### **III- L'étude de cas, l'évaluation de l'assurance multirisque bovine de 2013 jusqu'à 2017**

- 1- pourriez-vous nous donner un contrat d'assurance qui a été souscrit au niveau de la CRMA avec ses trois étapes ? Avec **HADJOUT L**, Chef du bureau local, le 02/09/2018.
- 2- D'après les résultats obtenus de notre évaluations et en se basant sur des données fournies par la CRMA, quelles sont les principales raisons qui ont conduis à ce déficit ? Avec **BOUKELAL N**, chef de division de production, le 30/09/2018.
- 3- On a constaté une augmentation significative dans le nombre de souscripteurs, comment pourriez-vous interpréter ça ? Avec **HADJOUT L**, Chef du bureau local et le vétérinaire **IBRAHIM S**, responsable de risque agricole et risque divers, le 30/09/2018.
- 4- Une sinistralité remarquable a été constaté selon les chiffres que vous nous aviez donné sur toute la durée étudiée et plus spécifiquement de 2015 à 2017, comment interprétez-vous ces résultats ? Chef du bureau local et le vétérinaire **IBRAHIM S**, responsable de risque agricole et risque divers, et le chef de division finance et comptabilité **ZIDDI A**, le 30/09/2018.

A la fin nous voudrions remercier tout le personnel dont l'expert vétérinaire **IBRAHIM S**, **HADJOUT L**, et le chef de division de production **BOUKELAL N**, ainsi que le chef de division finance et comptabilité **ZIDDI A**, d'avoir pris le temps d'y répondre.

---

# *Table des matières*

---

# Table des matières.

---

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations	
Sommaire	
<b>Introduction générale</b> .....	2
<b>Chapitre I : approche historique et théorique de l'assurance</b>	
<b>Introduction</b> .....	7
<b>Section1</b> : Aperçu historique sur assurance .....	8
I-Dans le monde .....	8
1- Premières formes de l'assurance.....	8
2- Premières compagnies d'assurance .....	9
II-En Algérie .....	10
1-De l'indépendance à l'institution de monopole 1962-1966.....	10
2- Le monopole de l'Etat sur les assurances : 1966-1975 .....	10
3-La période comprise entre 1975 à 1988 .....	11
4-L'ouverture et la libéralisation du marché (1989 à nos jours).....	11
<b>Section2</b> : Définitions et rôle de l'assurance .....	13
I-La notion de l'assurance .....	13
1-L'origine du concept de l'assurance .....	13
2-Définition de l'assurance .....	13
a- Définition littéraire .....	13
b- Définition Juridique .....	13
c- Définition Technique .....	14
d- Définition économique.....	14
3- Le principe d'inversion du cycle de production .....	14
II- Le rôle de l'assurance .....	15
1-Le rôle social de l'assurance .....	15
2-Le rôle économique de l'assurance .....	16
a- L'assurance est un instrument de protection du patrimoine .....	16
b- L'assurance est un dispositif de l'épargne .....	16
c- L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit .....	16
3-Le rôle financier de l'assurance .....	17
<b>Section3</b> : Le contrat d'assurance .....	18

## Table des matières.

---

I-Généralités sur le contrat d'assurance.....	18
1- Définition d'un contrat d'assurance.....	18
2- Les caractères d'un contrat d'assurance .....	18
a- Le caractère aléatoire .....	18
b- Le caractère Consensuel .....	18
c- Le caractère de bonne foi .....	18
d- Le caractère synallagmatique .....	19
3- Les étapes de formation d'un contrat d'assurance .....	19
a- Notice d'information.....	19
b- La proposition .....	19
c- Note de couverture .....	19
d- La police d'assurance.....	19
4- Les éléments d'un contrat d'assurance .....	20
a- Le risque .....	20
b- La prime ou la cotisation .....	21
c- Le sinistre.....	21
d- L'indemnisation .....	21
II-Généralités et notions sur l'assurance .....	21
1-Les acteurs d'une opération d'assurance.....	21
a- L'assuré.....	21
b- Le souscripteur.....	22
c- Le bénéficiaire .....	22
d- Le tiers .....	22
2-Les catégories d'assurance .....	23
a- Les assurances de dommages et les assurances de personne.....	23
b- Les assurances gérées en répartition et les assurances gérées en capitalisation .....	23
3-Les assurances des particuliers et les assurances des entreprises .....	23
<b>Conclusion.....</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre II: Présentation de l'assurance Agricole</b>	
<b>Introduction .....</b>	<b>27</b>
<b>Section 1 : Généralités sur l'assurance agricole.....</b>	<b>28</b>
I-Notions sur l'assurance.....	28
1- Définition de concepts de base .....	28

## Table des matières.

---

a- L'agriculteur .....	28
b- L'activité agricole .....	28
c- Risques agricoles .....	28
d- Assurance agricole .....	28
e- Concept de mutualisme .....	28
2- Valeurs et principes de la Mutualité .....	29
II-Notions élémentaires du mutualisme.....	30
1- Définitions .....	30
a- Mutuelle.....	30
b- Sociétaire .....	30
c- Caisse régionale .....	30
d- Administrateur .....	30
e- Assemblée générale .....	30
2- Du mutualisme à la mutualité agricole .....	31
a- La proximité .....	31
b- La responsabilité .....	32
c- La solidarité .....	32
<b>Section 2</b> : Présentation de la Caisse de Mutualité Agricole.....	33
I-Historique et organisation de la mutualité agricole.....	33
1-Historique d'apparition .....	33
2-Principes de la Caisse de Mutualité Agricole .....	33
3-Statut juridique de la Caisse de Mutualité Agricole .....	33
II-Organisation de la caisse de mutualité agricole.....	34
1- Les activités de la Caisse de Mutualité Agricole .....	34
2- L'organisation de la mutualité agricole .....	34
3- Organigramme de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole .....	37
<b>Section3</b> : Présentation de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi- Ouzou .....	39
I-Présentation et organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	39
1-Présentation de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	39
a- Localisation de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	39
b- Agrément de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	39
c- Circonscription territoriale de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	39

## Table des matières.

---

2-L'organisation de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	40
a- Sociétariat de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	40
b- Inscription aux parts sociales de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	40
a. Le conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	40
b. Le président du conseil d'administration de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	41
c. Assemblée générale de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	41
II-les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	41
1-Les bénéfices réalisés au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	41
2-Les activités de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	41
3-Le rôle de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	42
4-L'organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	42
5-Les branches d'assurance commercialisées par la CRMA de Tizi-Ouzou .....	43
a- Assurance automobile et matériel agricole.....	43
b- Risques divers .....	43
c- Assurance incendie.....	44
d- Assurance transport.....	44
e- Assurance engineering .....	44
f- Assurance catastrophes naturelles .....	44
g- Assurance végétale.....	44
h- Assurance animale.....	44
1- La mortalité des bovins .....	45
2- Incendie et risque accessoires.....	46
3- Les dégâts des eaux-inondation tempête .....	46
<b>Conclusion.....</b>	<b>47</b>
<b>Chapitre III: le processus de la souscription d'une assurance multirisque bovine</b>	
<b>Introduction .....</b>	<b>49</b>
<b>Section 1 : La souscription d'un contrat d'assurance multirisque BOVIN .....</b>	<b>50</b>
I- Objet de l'assurance Multirisque bovine .....	50
1-La mortalité .....	50
a- .Maladie.....	50
b-Accident.....	51
C-Intoxication .....	51
E-Abattage des animaux.....	51

## Table des matières.

---

2-Incendie et Risques Accessoires .....	51
3-Les Dégâts des eaux, Les Inondations, Les tempêtes.....	51
4-La responsabilité civile d'exploitation .....	51
5-Autres risques garantis.....	52
II- Les étapes de la souscription d'une assurance multirisque bovine .....	52
1-Réception de l'assuré .....	52
2- la phase préliminaire .....	52
a- Analyse et cotation de risque.....	52
b- Demande d'assurance- questionnaire .....	52
c- la proposition d'assurance .....	52
3- la formalité et conditions de souscription.....	53
4-Les obligations des deux parties .....	54
a- Pour l'assuré .....	54
b- Pour l'assureur.....	54
III-Les conditions de souscription d'une assurance multirisque bovine .....	55
1-Modification et aggravation affectant le risque .....	55
2-Vérification de risque .....	55
a- Animaux Assurables.....	56
b- la tarification du risque .....	56
3-les risques exclus .....	57
4-la souscription de contrat d'assurance multirisque bovine .....	58
5-les mesures de préventions .....	59
<b>Section 2 : Les étapes fondamentales lors d'un sinistre bovin .....</b>	<b>60</b>
1-la chronologie de traitement de dossier sinistre .....	60
a- Réception de la déclaration du sinistre .....	60
b- Contrôle de garantie .....	60
c- L'inobservation des règles relatives à la déclaration de sinistre .....	61
d- Ouverture de dossier administratif .....	61
II-Intervention de l'expert vétérinaire.....	62
1-Désignation de l'expert .....	62
2-Le Rendez-vous .....	62
3-Le dossier à remettre à l'expert vétérinaire pour effectuer sa mission .....	63

## Table des matières.

---

4-Le rôle de l'expert vétérinaire sur le lieu du sinistre .....	63
5-Transmission des documents à la CRMA .....	63
a- De mortalité bovine .....	63
b- D'abattage .....	64
c- D'avortement et mortinatalité.....	64
<b>Section3 :L'indemnisation d'une assurance multirisque bovine .....</b>	<b>65</b>
I-Calcul du décompte d'indemnité .....	65
1-Cas de Simulation .....	65
a- En cas de mortalité .....	65
b- En cas Abattages sanitaire, d'urgence et obligatoire .....	65
2-La réduction de l'indemnité .....	65
a- Maladies contagieuses .....	65
b- Mortalité due A La Piroplasmose (Jaunisse) .....	66
c- Epizootie .....	66
II-Quittance et ordre de paiement.....	66
1-Passation des écritures des règlements.....	67
a- Chemise dossier sinistre .....	67
b- Registre sinistre .....	67
c- Bordereau de règlement.....	67
2-Réévaluation du sinistre .....	67
a- Classement du dossier .....	67
b- Remise en cours du dossier après classement .....	67
3- Frais d'honoraires de l'expert .....	68
a- Barème des honoraires des experts vétérinaires .....	68
b- Frais annexes à la mission d'expert.....	69
<b>Conclusion.....</b>	<b>70</b>

### **Chapitre IV: L'évaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou de 2013 jusqu'à 2017**

<b>Introduction .....</b>	<b>72</b>
<b>Section 1 : Etude de cas : un contratd'assurance multirisque bovine.....</b>	<b>73</b>
I- La production.....	73
1-Les garanties offertes .....	74

## Table des matières.

a- La mortalité .....	75
b- Le risque de gestation.....	75
c- Pour les autres garanties le capital est déterminé par une estimation .....	75
2-Avenant de subrogation .....	76
3-Questionnaire .....	76
4-Les conditions générales .....	76
5-Les clauses particulières.....	76
II-Sinistre et indemnisation .....	77
1-Déclaration du sinistre .....	77
2-Contrôle de garanties .....	77
3-Vérification des garanties.....	78
4-Ouverture du dossier sinistre.....	78
5-Calcul de l'indemnité.....	80
III-Sinistre et exclusion .....	80
<b>Section2</b> : Evaluation de l'assurance multirisque bovine au niveau de la CRMA de Tizi- Ouzou du 01/01/2013 au 31/12/2017 .....	80
I-Evaluation de nombre de souscripteurs pour la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	82
II-Evaluation de la production bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	83
III- Evaluation des déclarations sur sinistre pour la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	84
IV-Evaluation des sinistres indemnisés pour la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	85
V-Calcul des ratios de sinistralité de la branche bovine au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou.	86
<b>Conclusion</b> .....	87
<b>Conclusion générale</b> .....	90
Liste bibliographique.....	93
Liste des tableaux.....	98
Liste des figures .....	100
Liste des annexes.....	102
Annexes.....	103
Guide d'entretien.....	129
Table des matières.....	131
Résumé	

## Résumé

L'assurance nous procure une sécurité qui va nous permettre de nous sentir en paix tant pour notre personne que nos propriétés

Nous avons parlé de l'assurance multirisque bovine de 2013 jusqu'à 2017. Nous avons partagé notre mémoire en quatre parties. Dans un premier chapitre on a abordé l'historique de l'assurance ainsi que les concepts fondamentaux liés à l'assurance, dans le chapitre qui suit, on a traité l'assurance agricole et par la suite on présenté l'organisme d'accueil (la CRMA de Tizi-Ouzou).

Le troisième chapitre, nous l'avons consacré pour le processus de la souscription d'un contrat d'assurance bovin, à travers ses trois étapes. La première étape qui est la pierre angulaire, c'est la souscription d'un contrat d'assurance parce que sans cette étape la compagnie ne peut pas générer un résultat et un bénéfice, durant cette étape l'éleveur va payer une prime chaque année, cette assurance va couvrir le risque de mortalité, accident, et maladie, la deuxième étape est le sinistre qui signifie la réalisation du risque couvert puis la dernière étape qui est l'indemnisation qui est aussi importante que les deux précédentes. Dans notre cas pratique on a étudié un contrat d'assurance d'une cliente assurée à la CRMA à travers ses trois étapes. Nous avons évalué l'assurance multirisque bovine de 2013 jusqu'à 2017. Dans cette partie on a répondu sur notre problématique qui est, pourquoi la branche multirisque bovine est-elle déficitaire ?

À la fin de notre mémoire nous avons dévoilé les raisons qui ont contribué à ce déficit.

## Abstract

Insurance provides us a security that makes us feel safe about ourselves and our properties. We have chosen to talk about the appraisal of the bovine multi-risk insurance from 2013 to 2017. We divided our master's thesis into four parts, in the first chapter we talked about insurance history's and some basic concepts that have to do with insurance, in the chapter that follows we talked about agricultural insurance then besides this point we presented the organization where we did our practical training (CRMA).

The third chapter was devoted to the process of underwriting insurance contract through its three steps. The first step which is the corner stone which is the subscription of an insurance contract because without this step the company will not be able to generate a turnover and a benefice, during this step a stock farmer will pay a premium every single year, this insurance will cover the mortality risks of chaptel, accident, illness... etc., the second step is the loss which means the realization of the risk covered then the last step that is the indemnity, is as important as the previous ones.

In our practical case we studied an insurance policy of a client insured in CRMA through its three steps, we evaluated multi-risk bovine insurance from 2013 to 2017 as well, in this part we responded to our problematic that is, why is the multi-risk bovine branch still in the red?

At last of our master's thesis we found out the main reasons that contributed to the deficit of this branch.

## ملخص

التأمينات تمنحنا الأمان الذي يسمح لنا بالشعور بالطمأنينة بالنسبة لأنفسنا ولممتلكاتنا .

خصصنا مذكرتنا لتقويم تأمين متعدد المخاطر على الأبقار من 2013 إلى 2017. قسمنا عملنا هذا إلى أربعة أقسام. في القسم الأول تحدثنا عن تاريخ التأمينات وأهم المفردات المتعلقة بهذا المجال ثم خصصنا الجزء الثاني للتأمينات الفلاحية وفي نهاية هذا الفصل قدمنا الشركة المضيفة حيث قمنا بتدريبنا العملي .

بعد ذلك تحدثنا في فصل ثالث عن عملية الاكتتاب في عقد التأمين خلال مراحلها الثلاث الخطوة الأولى الأكثر أهمية هي الاكتتاب في عقد التأمين من دون هذه الخطوة لا تستطيع الشركة أن تقوم بإحداث نتيجة وفائدة خلال هذه المرحلة سيدفع مربي البقر علاوة كل عام وهذا التأمين مخاطر الوفيات والحوادث والمرض و الخطوة الثانية هي الكارثة التي تعني تحقيق المخاطر المغطاة ثم الخطوة الأخيرة هي التعويض الذي لا يقل أهمية عن سابقتين.

في حالتنا العملية درسنا عقد التأمين لزبونة مؤمنة في الشركة من خلال المراحل الثلاث. قمنا بتقييم التأمين المتعدد المخاطر على الأبقار من 2013 إلى 2017

في هذا الجزء اجبنا على الإشكالية المدروسة. وفي نهاية مذكرتنا كشفنا عن الأسباب الرئيسية لهذا العجز في الفرع البقري.